

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18-19

Proceedings of the Standing Committee on

RULES, PROCEDURES
AND THE RIGHTS
OF PARLIAMENT

Chair:

The Honourable LEO HOUSAKOS

Tuesday, March 19, 2019
Tuesday, April 30, 2019
Tuesday, May 28, 2019 (in camera)

Issue No. 17

Seventeenth and eighteenth meetings:

Pursuant to rule 12-7(2)(c), consideration of the
orders and practices of the Senate and the
privileges of Parliament

and

First and second meetings:

Develop and propose a mission and purpose statement
for the Senate; and review the totality of its procedural
rules as embodied in the *Rules of the Senate* and revise
them so that they incorporate the multiple roles
of the modern Senate

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018-2019

Délibérations du Comité permanent du

RÈGLEMENT, DE LA
PROCÉDURE ET DES
DROITS DU PARLEMENT

Président :

L'honorable LEO HOUSAKOS

Le mardi 19 mars 2019
Le mardi 30 avril 2019
Le mardi 28 mai 2019 (à huis clos)

Fascicule n° 17

Dix-septième et dix-huitième réunions :

Conformément à l'article 12-7(2)(c) du Règlement,
étude des ordres et pratiques du Sénat et
les privilèges parlementaires

et

Première et deuxième réunions :

Préparer et proposer un énoncé de mission et de
vocation pour le Sénat, et revoir la totalité des règles
procédurales exposées dans le *Règlement du Sénat* et
les réviser de façon à ce qu'elles intègrent les
multiples fonctions d'un Sénat moderne

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING COMMITTEE ON RULES, PROCEDURES
AND THE RIGHTS OF PARLIAMENT

The Honourable Leo Housakos, *Chair*

The Honourable Serge Joyal, P.C., *Deputy Chair*

The Honourable Murray Sinclair, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	McCoy
Cordy	Mercer
Dalphond	Mitchell
* Day	Ringuette
(or Mercer)	Saint-Germain
Dupuis	Seidman
Frum	* Smith
Greene	(or Martin)
* Harder, P.C.	Wells
(or Bellemare)	* Woo
(or Mitchell)	(or Saint-Germain)

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the orders of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Poirier (*May 1, 2019*).

The Honourable Senator Poirier replaced the Honourable Senator Frum (*April 29, 2019*).

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Oh (*March 20, 2019*).

The Honourable Senator McCoy replaced the Honourable Senator Saint-Germain (*March 19, 2019*).

The Honourable Senator Saint-Germain replaced the Honourable Senator McCoy (*March 18, 2019*).

The Honourable Senator Oh replaced the Honourable Senator Frum (*March 15, 2019*).

The Honourable Senator Ringuette replaced the Honourable Senator Gold (*December 5, 2018*).

COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT, DE LA
PROCÉDURE ET DES DROITS DU PARLEMENT

Président : L'honorable Leo Housakos

Vice-président : L'honorable Serge Joyal, C.P.

Vice-président : L'honorable Murray Sinclair

et

Les honorables sénateurs :

Batters	McCoy
Cordy	Mercer
Dalphond	Mitchell
* Day	Ringuette
(ou Mercer)	Saint-Germain
Dupuis	Seidman
Frum	* Smith
Greene	(ou Martin)
* Harder, C.P.	Wells
(ou Bellemare)	* Woo
(ou Mitchell)	(ou Saint-Germain)

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Frum a remplacé l'honorable sénatrice Poirier (*le 1^{er} mai 2019*).

L'honorable sénatrice Poirier a remplacé l'honorable sénatrice Frum (*le 29 avril 2019*).

L'honorable sénatrice Frum a remplacé l'honorable sénateur Oh (*le 20 mars 2019*).

L'honorable sénatrice McCoy a remplacé l'honorable sénatrice Saint-Germain (*le 19 mars 2019*).

L'honorable sénatrice Saint-Germain a remplacé l'honorable sénatrice McCoy (*le 18 mars 2019*).

L'honorable sénateur Oh a remplacé l'honorable sénatrice Frum (*le 15 mars 2019*).

L'honorable sénatrice Ringuette a remplacé l'honorable sénateur Gold (*le 5 décembre 2018*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, November 27, 2018:

The question being put on the motion of the Honourable Senator Joyal, P.C., seconded by the Honourable Senator Cordy, for the adoption of the tenth report (interim), as amended, of the Special Senate Committee on Senate Modernization (*Senate Modernization: Moving Forward (Nature)*), it was adopted.

Le greffier du Sénat intérimaire,

Richard Denis

Interim Clerk of the Senate

NOTE: The tenth report of the Special Senate Committee on Senate Modernization, as amended, included the following recommendations:

That the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament develop and propose to the Senate a mission and purpose statement for the Senate modeled on the following:

The Senate is the appointed Upper House in Canada's bicameral Parliament. It plays an important complementary role to the elected House of Commons by:

- (i) Providing independent "sober second thought" to legislation, with particular respect to Canada's national interests, aboriginal peoples, regions, minorities and under-represented segments of Canada's populations;
- (ii) Undertaking policy studies, reports and inquiries on public policy issues relevant to Canadians; and
- (iii) Understanding, sharing and representing the views and concerns of different groups, based on a senator's unique perspective.

That the Senate invite the Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament and the Committee on Internal Economy, Budgets and Administration to review the totality of its administrative rules as embodied in the Senate Administrative Rules, its procedural rules as embodied in the Rules of the Senate, as well as the Senate administrative processes, and revise them such that they incorporate the multiple roles of the modern Senate.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 27 novembre 2018 :

La motion de l'honorable sénateur Joyal, C.P., appuyée par l'honorable sénatrice Cordy, tendant à l'adoption du dixième rapport (intérimaire), tel que modifié, du Comité sénatorial spécial sur la modernisation du Sénat (*La modernisation du Sénat : Aller de l'avant (Nature)*), mise aux voix, est adoptée.

NOTA : Le dixième rapport du Comité sénatorial spécial sur la modernisation du Sénat, tel que modifié, contenait les recommandations suivantes :

Que le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement prépare et propose au Sénat un énoncé de mission et de vocation pour le Sénat, inspiré du modèle suivant :

Le Sénat est la Chambre haute du Parlement bicaméral du Canada; ses membres sont nommés. Il joue un rôle complémentaire important à celui de la Chambre des communes élue en s'acquittant des tâches suivantes :

- (i) poser un « second regard attentif » indépendant sur les projets de loi, en tenant tout particulièrement compte des intérêts nationaux du Canada, des peuples autochtones, des régions, des minorités et des segments sous-représentés de la population canadienne;
- (ii) étudier les politiques, rédiger des rapports et mener des enquêtes sur des enjeux publics qui touchent les Canadiens;
- (iii) comprendre, communiquer et représenter les opinions et les inquiétudes de divers groupes, d'un point de vue propre aux sénateurs.

Que le Sénat invite le Comité du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement et le Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration à revoir la totalité des règles administratives énoncées dans le Règlement administratif du Sénat et des règles procédurales exposées dans le Règlement du Sénat, ainsi que les processus administratifs du Sénat, et de les réviser de façon à ce qu'ils intègrent les multiples fonctions d'un Sénat moderne.

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, March 19, 2019
(50)

[*English*]

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 9:30 a.m., in room B45, Senate of Canada Building, the chair, the Honourable Leo Housakos, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Dalphond, Dupuis, Greene, Housakos, Joyal, P.C., Maltais, Oh, Ringuette, Saint-Germain, Seidman, Sinclair, Wells and Woo (14).

In attendance: Laurence Brosseau, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to rule 12-7(2)(c), the committee considered the orders and practices of the Senate and the privileges of Parliament.

WITNESS:

As an individual:

Dave Levac, Former Speaker, Legislative Assembly of Ontario.

M. Levac made a statement and answered questions.

At 11:30 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 19 mars 2019
(50)

[*Traduction*]

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 9 h 30, dans la pièce B45 de l'édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l'honorable Leo Housakos (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Dalphond, Dupuis, Greene, Housakos, Joyal, C.P., Maltais, Oh, Ringuette, Saint-Germain, Seidman, Sinclair, Wells et Woo (14).

Également présente : Laurence Brosseau, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'article 12-7(2)(c) du Règlement, le comité étudie les ordres et pratiques du Sénat et les privilèges parlementaires.

TÉMOIN :

À titre personnel :

Dave Levac, ancien Président, Assemblée législative de l'Ontario.

M. Levac fait une déclaration et répond aux questions.

À 11 h 30, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

OTTAWA, Tuesday, April 30, 2019
(51)

[*English*]

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 10:01 a.m., in room B45, Senate of Canada Building, the chair, the Honourable Leo Housakos, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Dalphond, Greene, Housakos, Joyal, P.C., McCoy, Poirier, Ringuette, Seidman and Wells (10).

Other senator present: The Honourable Senator Massicotte (1).

In attendance: Laurence Brosseau and Isabelle Brideau, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

OTTAWA, le mardi 30 avril 2019
(51)

[*Traduction*]

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 10 h 1, dans la pièce B45 de l'édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l'honorable Leo Housakos (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Dalphond, Greene, Housakos, Joyal, C.P., McCoy, Poirier, Ringuette, Seidman et Wells (10).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Massicotte (1).

Également présentes : Laurence Brosseau et Isabelle Brideau, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, November 27, 2018, the committee began its study to develop and propose a mission and purpose statement for the Senate; and review the totality of its procedural rules as embodied in the *Rules of the Senate* and revise them so that they incorporate the multiple roles of the modern Senate.

WITNESSES:

As individuals:

The Honourable Senator Stephen Greene;

The Honourable Senator Paul J. Massicotte.

The chair made a statement.

The Honourable Senator Stephen Greene made a statement and answered questions.

The Honourable Senator Paul J. Massicotte made a statement and answered questions.

The Honourable Senator Elaine McCoy tabled a document.

It was agreed:

That the document entitled “A Senate for the 21st Century” presented by the Honourable Senator McCoy, be filed as an exhibit (Exhibit 1120-04-02-1.42/RPRD-SS-10, 17 “1”).

At 10:56 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

La greffière suppléante du comité,

Shaila Anwar

Acting Clerk of the Committee

OTTAWA, Tuesday, May 28, 2019
(52)

[*English*]

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met in camera this day at 9:32 a.m., in room B45, Senate of Canada Building, the chair, the Honourable Leo Housakos, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Dalphond, Dupuis, Frum, Greene, Housakos, Joyal, P.C., McCoy, Ringuette, Seidman, Wells and Woo (12).

In attendance: Laurence Brosseau and Isabelle Brideau, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to rule 12-7(2)(c), the committee considered the orders and practices of the Senate and the privileges of Parliament.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 27 novembre 2018, le comité entreprend son étude visant à préparer et à proposer un énoncé de mission et de vocation pour le Sénat et à revoir la totalité des règles procédurales exposées dans le *Règlement du Sénat* et à les réviser de façon à ce qu'elles intègrent les multiples fonctions d'un Sénat moderne.

TÉMOINS :

À titre personnel :

L'honorable sénateur Stephen Greene;

L'honorable sénateur Paul J. Massicotte.

Le président fait une déclaration.

L'honorable sénateur Stephen Greene fait une déclaration et répond aux questions.

L'honorable sénateur Paul J. Massicotte fait une déclaration et répond aux questions.

L'honorable sénatrice Elaine McCoy dépose un document.

Il est convenu :

Que le document intitulé « A Senate for the 21st Century », présenté par l'honorable sénatrice McCoy, soit déposé (pièce 1120-04-02-1.42/RPRD-SS-10, 17 « 1 »).

À 10 h 56, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi 28 mai 2019
(52)

[*Traduction*]

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit à huis clos aujourd'hui, à 9 h 32, dans la pièce B45 de l'édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l'honorable Leo Housakos (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Dalphond, Dupuis, Frum, Greene, Housakos, Joyal, C.P., McCoy, Ringuette, Seidman, Wells et Woo (12).

Également présentes : Laurence Brosseau et Isabelle Brideau, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'article 12-7(2)c) du Règlement, le comité étudie les ordres et pratiques du Sénat et les privilèges parlementaires.

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft report.

The Honourable Senator Ringuette moved that the draft report be adopted.

The question being put on the motion, it was adopted.

At 9:45 a.m., pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, November 27, 2018, the committee continued its study to develop and propose a mission and purpose statement for the Senate; and review the totality of its procedural rules as embodied in the *Rules of the Senate* and revise them so that they incorporate the multiple roles of the modern Senate.

At 10:16 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité examine une ébauche de rapport.

L'honorable sénatrice Ringuette propose l'adoption de l'ébauche de rapport.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À 9 h 45, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 27 novembre 2018, le comité poursuit son étude visant à préparer et à proposer un énoncé de mission et de vocation pour le Sénat et à revoir la totalité des règles procédurales exposées dans le *Règlement du Sénat* et à les réviser de façon à ce qu'elles intègrent les multiples fonctions d'un Sénat moderne.

À 10 h 16, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, March 19, 2019

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 9:30 a.m., pursuant to rule 12-7(2) (c), for the consideration of the orders and practices of the Senate and the privileges of Parliament.

Senator Leo Housakos (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning, colleagues, and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Committee on Rules, Procedures and Rights of Parliament either live in the Senate of Canada or on the web. I would like to ask my colleagues to introduce themselves.

Senator Sinclair: Murray Sinclair, Manitoba.

Senator Greene: Stephen Greene, Nova Scotia.

[*Translation*]

Senator Ringuette: Pierrette Ringuette from New Brunswick.

Senator Dupuis: Senator Renée Dupuis from The Laurentides in Quebec.

[*English*]

Senator Oh: Victor Oh, Ontario.

[*Translation*]

Senator Maltais: Senator Maltais from Quebec.

[*English*]

Senator Woo: Yuen Pau Woo, British Columbia.

[*Translation*]

Senator Dalphond: Pierre Dalphond from De Lorimier in Quebec.

[*English*]

Senator Wells: David Wells, Newfoundland and Labrador.

Senator Seidman: Good morning. Judith G. Seidman, Montreal, Quebec.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 19 mars 2019

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 9 h 30, conformément à l'article 12-7(2)c) du Règlement, pour étudier les ordres et pratiques du Sénat et les privilèges parlementaires.

Le sénateur Leo Housakos (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Chers collègues et cher public ici présents ou sur le Web, bonjour. Soyez les bienvenus à cette séance du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement. Je demande à mes collègues de bien vouloir se présenter.

Le sénateur Sinclair : Murray Sinclair, du Manitoba.

Le sénateur Greene : Stephen Greene, de la Nouvelle-Écosse.

[*Français*]

La sénatrice Ringuette : Pierrette Ringuette, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Dupuis : Renée Dupuis, sénatrice des Laurentides, au Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Oh : Victor Oh, de l'Ontario.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Sénateur Maltais, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Woo : Yuen Pau Woo, de la Colombie-Britannique.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Pierre Dalphond, de Lorimier, au Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Wells : David Wells, de Terre-Neuve-et-Labrador.

La sénatrice Seidman : Bonjour. Je suis Judith G. Seidman, de Montréal.

[Translation]

Senator Saint-Germain: Raymonde Saint-Germain from Quebec.

[English]

Senator Joyal: Serge Joyal, Kennebec, Quebec.

The Chair: I am Senator Leo Housakos, chair of the committee, from Montreal.

We are continuing our study on privilege. In June 2015, in the last session of Parliament, this committee tabled a report entitled *A Matter of Privilege: A Discussion Paper on Canadian Parliamentary Privilege in the 21st century*. Our committee has agreed to continue that good work and is on its sixth meeting on this study. Parliamentary privilege is an essential component of our parliamentary democracy. It exists to enable Parliament to function effectively and efficiently without undue impediments.

We have the privilege and honour to have before us Mr. Dave Levac, a gentleman who many of you know has had two decades of parliamentary experience at Queen's Park, a distinguished career, and holds the honour of being the longest-serving Speaker at Queen's Park. He was elected in 2011 and served until 2018, and he has brought down some historic reports and rulings on the influence and power of parliamentary committees.

Mr. Levac has taken the time to come before us, and I will turn over the floor and let him make a presentation. After that I hope he will take questions.

Dave Levac, Former Speaker, Legislative Assembly of Ontario, as an individual: Thank you very much, Mr. Chair.

[Editors Note: Mr. Levac spoke in other languages.]

For my Polish friends and others.

I took the opportunity to speak to you today because I would like to provide you with some insights I have gained over the years by having informed conversations with many people in Ontario, Canada and around the world with regard to parliamentary privilege.

I'm going to do a preamble and then get into my prepared text. Before I do, I have some housekeeping to do to inform you.

I'd like to give some credit to Meghan Stenson, the table research clerk who prepared the paper; the clerk who I was working under, Deborah Deller; and more so Todd Decker, the Clerk of Ontario, regarding our conversations about this topic

[Français]

La sénatrice Saint-Germain : Raymonde Saint-Germain, du Québec.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Serge Joyal, de la division de Kennebec, au Québec.

Le président : Je suis le sénateur Leo Housakos, président du comité, de Montréal.

Nous poursuivons notre étude des privilèges. En juin 2015, à la dernière séance du Parlement, notre comité a déposé un rapport, intitulé *Une question de privilège : Document de travail sur le privilège parlementaire au Canada au XXI^e siècle*. Notre comité a accepté de poursuivre cet excellent travail et consacre maintenant une sixième séance à cette étude. Le privilège parlementaire est un élément essentiel de notre démocratie parlementaire. Son rôle est de permettre au Parlement de fonctionner efficacement, sans trop d'entraves.

Nous avons le privilège et l'honneur d'accueillir M. Dave Levac, un homme qui, comme plusieurs d'entre vous le savent, a accumulé deux décennies d'expérience parlementaire à Queen's Park, a eu une carrière bien remplie et détient l'honneur d'y avoir exercé le plus longtemps la charge de Président de l'Assemblée législative de l'Ontario. Élu en 2011, il a siégé jusqu'en 2018, et il a produit des rapports et rendu des décisions historiques sur l'influence et la puissance des comités parlementaires.

M. Levac a pris le temps de comparaître devant nous. Je lui cède la parole pour qu'il nous fasse un exposé. Ensuite, j'espère qu'il répondra à nos questions.

Dave Levac, ancien Président, Assemblée législative de l'Ontario, à titre personnel : Merci beaucoup, monsieur le président.

[Note de la rédaction : M. Levac s'exprime en d'autres langues.]

C'était pour mes amis polonais et d'autres personnes.

Je profite de l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui pour vous faire part de certaines idées qui me sont venues, au fil des ans, à la faveur de conversations instructives avec beaucoup d'Ontariens, de Canadiens et d'étrangers sur les privilèges parlementaires.

Après un préambule, je suivrai le texte que j'ai préparé, mais, avant, j'ai des petits détails à vous communiquer.

Une partie du mérite revient à Meghan Stenson, greffière du Service de recherche à la table de l'Assemblée législative de l'Ontario, qui a préparé le texte; à la greffière Deborah Deller, de qui je relevais; et, plus encore, à Todd Decker, le greffier de

when you raised it in your paper in June just before the Ontario election. I was still Speaker for another month before they called the house back. We had some dialogue about the topic itself.

When the opportunity presented itself, the clerk asked me if I would be interested in having this discussion with you, and I said, "More of a discussion than an actual deputation." I will try to do that as briefly as I can and enter into a dialogue about what is happening.

I leave you with one thought. I don't think very many people in Canada know what parliamentary privilege is, and they don't know the capacity or sacredness of it. I honestly believe there is a sacredness to parliamentary privilege for the purpose of keeping itself from the judiciary and from the situation where we may be acquiescing the power of parliamentary privilege to another branch. The question I would ask is why would one do that? If you already have it, why would you lose it and give it away?

I would also like to give my thanks to Todd Decker in his capacity as clerk and the many years' experience he had getting to the clerk's table and sharing his wisdom on an ongoing basis. He wrote an awful lot of the things we discussed in private that ended up being some of my rulings; so between Deborah Deller and him, I owe them a great debt of gratitude for providing me with the insight that was necessary for me to speak with some modicum of understanding of parliamentary privilege.

I start with, "I'm retired." I know you're all jealous, sitting there, me telling you that I'm retired, but I want to start by giving you the words you deserve and have earned: Thank you. Thank you for your work; thank you for your dedication on serving Canada; thank you for serving the people of the ridings that you come from, the provinces you come from, and indeed the way that your perspective is set, and that is how do we become better Canadians? For that I thank you. I boldly say that on behalf of a large number of Canadians who actually take the time to understand what it is you do. They understand that we need to have people understand who we are, as colleagues and brothers and sisters of the elected mass.

An awful lot of people didn't realize this, but I've only been one of 43 people in the entire history of Ontario that has been the Speaker. I take a step back and I'm in awe of that. This little kid from Eagle Place in Brantford, Ontario, was the Speaker of the Province of Ontario.

That's a testimony not to me; that's a testimony to our system that allows us to do that. I know that sitting around this table are people who have had the same story in a different context — coming from another part of the world, sitting at the table as a senator. Someone who came from a war-torn area of the world and is now sitting as an MP; someone who is the mayor of a

l'Ontario, pour nos conversations sur le sujet, quand vous l'avez soulevé dans votre rapport de juin, immédiatement avant les élections ontariennes. Je suis demeuré Président de l'assemblée législative pendant encore un mois, avant sa convocation. Le sujet est revenu quelques fois sur le tapis entre nous.

Quand l'occasion s'est présentée, votre greffier m'a demandé si j'étais désireux d'avoir cette discussion avec vous, ce à quoi j'ai répondu : « Plus une discussion que la représentation d'un tiers. » J'essaierai d'être le plus bref possible et d'engager le dialogue sur ce qui se passe.

Je vous laisse un sujet de réflexion. Je ne crois pas que beaucoup de Canadiens sachent ce que sont les privilèges parlementaires et en connaissent le pouvoir ou le caractère sacré. Honnêtement, je crois que leur caractère sacré les préserve des empiètements du judiciaire et du risque de les accorder à une autre branche. Il faut se demander pourquoi on le ferait et, si on les détient déjà, pourquoi on les perdrait et on les céderait?

Je remercie aussi le greffier, Todd Decker, riche d'une vaste expérience acquise à ce poste et généreux d'une intarissable sagesse. Il a mis par écrit une grande partie de nos sujets de discussion en privé, qui se sont retrouvés dans mes décisions; j'ai donc contracté une immense dette de reconnaissance à l'égard de Deborah Deller et de Todd de m'avoir communiqué les idées qui m'étaient nécessaires pour m'exprimer avec un minimum d'intelligence sur les privilèges parlementaires.

Tout d'abord, je suis un retraité. Je sais que vous m'enviez tous, moi qui vous l'annonce, mais je tiens à rendre à César ce qui lui appartient : merci. Merci de votre travail, de votre patriotisme, de votre disponibilité pour les électeurs de vos circonscriptions, de vos provinces et, bien sûr, merci de votre point de vue sur la façon de devenir de meilleurs Canadiens. Je vous remercie avec assurance au nom de nombreux Canadiens qui, effectivement, prennent le temps de comprendre ce que vous faites. Ils comprennent que nous avons besoin de personnes qui, parce qu'elles sont les collègues, les frères et les sœurs de l'ensemble des élus, comprennent qui nous sommes.

Très peu de gens s'en sont aperçus, mais il n'y a eu que 43 Présidents de l'assemblée législative dans toute l'histoire de l'Ontario, et je suis l'un d'eux. Quand j'y pense, j'en éprouve de la stupéfaction mêlée d'humilité. Voilà un enfant d'Eagle Place, à Brantford, en Ontario, devenu Président de l'assemblée législative de cette province.

Ce n'est pas pour me vanter, moi, mais pour vanter notre système, qui permet cette ascension. Je suis attablé avec des personnes qui ont vécu à peu près la même chose dans un contexte différent : l'une d'elles, arrivée de l'étranger, est maintenant sénateur; une autre, ayant fui un pays déchiré par la guerre, siège maintenant comme député; une autre, dont la

town who grew up in the same town for over 60 years and whose family goes back five generations. It's a testimony to the system, and it's precious; and at our peril we play with it. We risk it. We must stand vigilant, and that's what you're doing today. So, please allow me to give you thanks and to tell you that this is an important thing you're doing.

Whether or not people make any changes or are listening is part of the problem, but it is not the destruction of that problem. You are going to continue to move forward, and in years to come there will be another batch of senators sitting here, debating and understanding the next thing that we need to talk about and do.

My last comment to you is an alert: I do not speak for the Ontario legislature presently. I do not speak for the government of the day. I am a retired person, sharing his informed opinion gathered from many people over the years who I have served. I'm sharing my own opinion that has evolved from Meghan, Todd, Deborah and some of you — and I've had some interesting conversations with some of you — about where we are and who we are.

Last, but not least, I would offer a small challenge, and that would be to ensure that this is not an isolated exercise. We really do need to get the public to understand the importance of this particular topic of privilege.

At the end, I will reference a couple of emails I received from Todd and comments he has made that I agree with 100 per cent.

The parliamentary privileges of the Legislative Assembly of Ontario, the LAO and its members, are rooted in the Constitution and legislation. Certain elements of the assembly's privileges are codified in the Legislative Assembly Act, meaning there already are codifications in the privilege for Ontario.

However, the approach to parliamentary privilege that has been taken in Ontario has been to avoid comprehensive codification. Instead, the assembly has opted to selectively advocate for its privileges in the courts and legislate them only when necessary.

The LAA's parliamentary privilege provisions include the following.

The power of the assembly to command and compel the attendance of witnesses before it and its committees, as well as the production of papers and things as deemed necessary for its proceedings and deliberations. I have made a ruling on that.

famille remonte à cinq générations, est maire d'une ville qu'il n'a jamais quittée en plus de 60 ans. Voilà un précieux témoignage pour le système, avec lequel nous jouons, à notre péril, en risquant son existence. Nous devons rester vigilants, et c'est ce que vous faites aujourd'hui. Alors, je vous en prie, permettez-moi de vous remercier et de vous dire que vous jouez un rôle important.

Le statu quo, les changements, l'écoute font partie du problème, mais ne le font pas disparaître. Vous allez votre petit bonhomme de chemin et, dans quelques années, un autre groupe de sénateurs discutera ici du prochain sujet à l'ordre du jour en essayant de comprendre son devoir.

Ma dernière observation est une mise en garde : je ne suis le porte-parole ni de l'Assemblée législative de l'Ontario ni du gouvernement actuel. Je suis un retraité qui exprime une opinion fondée sur la connaissance des faits et qui synthétise l'apport de nombreuses personnes pour qui j'ai travaillé au fil des ans. Meghan, Todd, Deborah, et de certains d'entre vous — avec qui j'ai eu des conversations intéressantes. Toutes et tous ont contribué à façonner cette opinion sur ce que nous sommes et sur le point où nous sommes rendus.

Enfin, et ce n'est pas une mince tâche que je vous confie, je vous lancerais un petit défi, celui de faire de notre moment de réflexion un exercice qui n'est pas isolé. Nous devons vraiment faire comprendre au public l'importance du sujet particulier que sont les privilèges.

À la fin, je ferai allusion à quelques courriels que j'ai reçus de Todd et à ses observations, avec lesquelles je suis absolument d'accord.

Les privilèges parlementaires de l'Assemblée législative de l'Ontario et des députés qui en font partie sont ancrés dans la Constitution et les lois. Certains éléments en sont codifiés dans la Loi sur l'Assemblée législative, ce qui signifie qu'il en existe déjà des codifications en Ontario.

Cependant, la conduite de l'Ontario a été d'éviter une codification exhaustive. L'assemblée a plutôt opté pour la défense sélective de ses privilèges devant les tribunaux et l'édiction de lois à ce sujet uniquement quand c'était nécessaire.

Les dispositions de la Loi sur l'Assemblée législative visant le privilège parlementaire régissent notamment :

Le pouvoir de l'assemblée d'assigner des témoins à comparaître devant elle ou ses comités et de produire les documents et les objets qu'elle juge nécessaires à ses travaux. J'ai rendu une décision à ce sujet.

The power of the Speaker to issue warrants to direct the attendance of persons before the assembly and its committees, and the production of papers and things as ordered by the assembly. I, too, have issued warrants.

The protection of persons from liability and damages, or otherwise, for any act done under the authority of the assembly. I have witnessed that.

Members' freedom of speech. That's codified.

Members' freedom from arrest in civil actions.

Prohibition of civil process in the legislative building, committee rooms and designated members' offices. That happened in another province.

The exemption of members, officers and employees of the assembly and of witnesses summoned to appear before the assembly or its committees from serving as jurors.

And the right to inquire into and punish contempts and breaches of privilege. I have found prima facie case of privilege.

The LAA also contains a saving provision, which states, "Except for so far as is provided by section 41," which relates to corrupt practices, "nothing in this Act shall be construed to deprive the Assembly or a committee or member thereof of any right, immunity, privilege or power that the Assembly, committee or member might otherwise have been entitled to exercise or enjoy." Nothing shall get in the way of that member's rights.

This signals that the above LAA provisions were not intended to be a comprehensive codification of privilege, with the exception of the sections related to the service of civil process which were added to the LAA in 1988. All of these provisions were included in the earliest versions of the Legislative Assembly Act which was passed in 1876. That tells me that the people back then knew what they were doing, in my humble opinion.

The approaches to codification: In a discussion of codification of privilege, it is necessary to distinguish between comprehensive codification and the pragmatic use of statute — a distinction made in a 2013 report from the U.K. Joint Committee on Parliamentary Privilege. A comprehensive codification of parliamentary privilege would entail exhaustively legislating all aspects of privilege. The "pragmatic use of statute" approach, in contrast, entails the use of statute to clarify and to confirm specific elements of privilege, as required, often in response to decisions by the courts relating to privilege. Again, notice the separation.

Le pouvoir du Président de décerner un mandat pour obliger une personne à comparaître devant l'assemblée et ses comités et à produire des documents et des objets commandés par l'assemblée. J'ai moi aussi décerné des mandats.

Les dommages-intérêts, dont nul n'est passible, et les autres recours, auquel nul n'est sujet en raison d'actes accomplis sous l'autorité de l'assemblée. J'en ai été témoin.

La liberté de parole des députés. C'est codifié.

La protection des députés contre l'arrestation pour un motif ou une affaire de nature civile.

L'interdiction des significations dans des affaires civiles dans l'édifice de l'assemblée législative, un local où se réunit un comité ou le bureau d'un député. C'est arrivé dans une autre province.

L'exemption du devoir de juré pour les députés, les hauts fonctionnaires et les employés de l'assemblée ainsi que les témoins assignés à comparaître devant l'assemblée ou ses comités.

Le droit d'enquêter sur des violations de privilège ou des outrages et de les punir. J'ai trouvé des cas qui, d'après les premiers témoignages, paraissaient fondés.

La Loi sur l'Assemblée législative renferme une disposition de réserve, « Sauf dans la mesure où le prévoit l'article 41 », qui concerne les récompenses interdites, « la présente loi n'a pas pour effet de priver l'assemblée, ses comités ou ses membres des droits, privilèges, pouvoirs et immunités dont ils sont par ailleurs investis. » Rien ne saurait entraver les droits des députés.

Cela signifie que les dispositions susmentionnées de la Loi sur l'Assemblée législative ne visaient pas une codification exhaustive des privilèges, à l'exception des dispositions touchant la signification dans une affaire civile, ajoutées à la même loi en 1988. Toutes remontent aux versions les plus anciennes de la LAA, qui a été adoptée en 1876. À mon humble avis, cela prouve que, à l'époque, le législateur savait ce qu'il faisait.

Ce que sous-entend la codification : En la matière, il faut distinguer codification exhaustive et recours pragmatique à la loi — ce qu'a fait, dans son rapport de 2013, le comité mixte du privilège parlementaire du Royaume-Uni. La codification exhaustive exigerait l'édiction d'une loi couvrant tous les aspects des privilèges. En revanche, le recours pragmatique à la loi vise la clarification et la confirmation d'éléments précis de privilège, selon les besoins, souvent en réaction à des décisions judiciaires en la matière. Encore une fois, prenez note de la distinction.

The primary arguments in favour of comprehensive codification of privilege tend to focus on clarity and certainty. Parliamentary privilege is a complex, often misunderstood subject, and a comprehensive framework could serve to clarify its meaning and scope, provide guidance for its consideration by the courts, and offer a way for a Parliament to define its own privileges proactively.

In Canada, some of the work of determining the scope and existence of privilege falls to the courts. If there are concerns that future decisions of the courts might limit the scope or application of privilege, a Parliament can assert its privileges in legislation.

The downside of increased certainty is decreased flexibility.

The privileges of Parliament are ancient, but the context in which they are exercised has changed considerably and continues to evolve.

In attempting to codify privilege, it would be very difficult to imagine all possible applications of privilege and how they might change in the future. In evidence submitted to the 2013 United Kingdom Joint Committee on Parliamentary Privilege, the former Clerk of the House of Commons, Robert Rogers, told the committee that it is impossible and undesirable “to have a shopping list that meets every possible development or eventuality” relating to parliamentary privilege. Because future applications of privilege are difficult to predict, it is preferable to maintain a flexible and adaptable framework for its interpretation.

The selective codification approach permits a Parliament to legislate its privileges only as a last resort as a solution to a specific problem or deficiency.

The 2013 U.K. joint committee ultimately advocated for this approach. In evidence given to the committee, the Lord Chief Justice made the following statement:

Parliament has to decide whether it has sufficient privilege to be able to conduct its business in the way that Parliament wishes. If you have reservations about that, you have to produce a system that enables you to have the conditions under which you can perform your responsibilities properly. . . . Unless you are dissatisfied with the way in which your privileges operate, I would leave this well alone.

In the absence of any significant concern about Parliament’s ability to operate, it is unnecessary to codify privilege.

In discussions of codification of privilege, the Parliaments of Australia and New Zealand are frequently cited as examples of Parliaments that have adopted comprehensive privilege codes. Australia’s Parliamentary Privileges Act 1987 and New Zealand’s Parliamentary Privilege Act 2014 both codify the

Les principaux arguments pour la codification exhaustive privilégient plutôt la clarté et la certitude. Les privilèges parlementaires sont un sujet complexe, souvent mal compris, et l’exhaustivité pourrait en clarifier la signification et l’étendue, orienter l’étude des tribunaux et offrir à un parlement un moyen de définir ses propres privilèges en amont.

Au Canada, on confie une partie de la détermination de l’existence des privilèges et de leur étendue aux tribunaux. S’il craint que d’éventuelles décisions judiciaires n’en limitent l’étendue ou l’application, le Parlement peut affirmer ses privilèges dans une loi.

Malheureusement, la certitude va de pair avec la rigidité.

Les privilèges du Parlement sont anciens, mais le contexte de leur exercice a considérablement changé et il continue d’évoluer.

Le codificateur pourrait très difficilement prévoir toutes les applications possibles des privilèges et leurs éventuelles modifications. En 2013, dans son témoignage devant le comité mixte susmentionné du Royaume-Uni, l’ancien greffier de la Chambre des communes, Robert Rogers, a affirmé qu’il était impossible et contre-indiqué de dresser une « liste d’épicerie » qui prévoirait toutes les possibilités d’évolution des privilèges parlementaires. Devant ces difficultés, il est préférable de conserver la souplesse et l’adaptabilité nécessaires à leur interprétation.

La stratégie de la codification sélective permet à un parlement de légiférer en dernier recours seulement, pour résoudre un problème particulier ou combler une lacune particulière.

C’est ce qu’a finalement préconisé le comité susmentionné de 2013. Dans son témoignage devant ce comité, le lord juge en chef a déclaré :

C’est au Parlement de décider s’il possède les privilèges suffisants pour mener ses travaux comme il l’entend. Si vous avez des réserves à ce sujet, vous devez construire un système qui vous permet de réunir les conditions dans lesquelles vous pouvez vous acquitter convenablement de vos responsabilités... À moins que vous ne soyez mécontents des résultats qu’ils donnent, je ne toucherais pas aux privilèges.

Quand le Parlement ne s’inquiète pas de son bon fonctionnement, il est inutile de codifier les privilèges.

On cite souvent les parlements de l’Australie et de la Nouvelle-Zélande comme exemples ayant adopté des codes exhaustifs relatifs à leurs privilèges. La loi australienne de 1987 sur les privilèges parlementaires et la loi homologue de 2014 pour la Nouvelle-Zélande codifient toutes les deux les

parameters of several elements of privilege and the role of the courts and tribunals in interpreting privilege, as well as set out the punitive powers available to the Parliaments.

However, both Parliaments have signalled that their respective acts are not intended to be comprehensive codes. Both acts contain sections that maintain the privileges of the U.K. House of Commons as the foundation of their respective parliamentary privileges.

New Zealand's act goes so far as to explicitly state that one of its purposes is to "reaffirm generally in a single Act and clarify the purpose and certain other aspects of, but avoid comprehensive codification of, parliamentary privilege." So, even those that have indicated that they have codified are gently saying, "but not codified."

These provisions ensure that the acts are not to be considered comprehensive in their definitions of privilege and that the interpretation and exercises of privilege will not be limited by the acts. It has also been widely acknowledged that the decisions of both Australia's and New Zealand's Parliaments to enact privilege legislation were made in direct response to unsatisfactory court decisions. For these reasons, it may be more appropriate to categorize Australia's and New Zealand's privilege legislation as "pragmatic use of statute" than it is to say that it is comprehensive codification.

Let's talk about Ontario's approach. This section is the way it operates now. It's not me speaking for the legislature; it's the knowledge of the legislature's way of proceeding.

The Legislative Assembly of Ontario takes a pragmatic, selective approach to advocating for its privileges. A number of decisions by courts and tribunals have dealt with issues relating to the assembly's privileges, particularly since the advent of the Canadian Charter of Rights and Freedoms in 1982. However, since that time, the LAO has not undertaken a comprehensive study of privilege or made any significant amendments to its privilege framework.

Since 1876, when it first successfully legislated some of its privileges, the assembly has amended the LAA's privilege provisions only once. In 1987, a member of the Public Accounts Committee was formally served with legal process for libel actions during a meeting of that committee. The committee reported the incident to the house, and the matter was in turn referred to the Standing Committee on the Legislative Assembly for further consideration.

The Standing Committee on the Legislative Assembly determined that the incident amounted to a contempt of the house. The committee recommended that the LAA be amended to clarify and reaffirm the prohibition against service of civil process upon any person in the legislative assembly's building,

paramètres de plusieurs éléments de privilèges et le rôle des tribunaux dans l'interprétation des privilèges ainsi que les pouvoirs punitifs dont disposent les parlements.

Cependant, les deux parlements ont affirmé que ces lois n'aspiraient pas à l'exhaustivité. Les deux lois renferment des articles qui conservent les privilèges de la Chambre des communes du Royaume-Uni comme fondements des privilèges de ces deux parlements.

La loi néo-zélandaise va jusqu'à affirmer que l'un de ses objectifs est d'énoncer de façon générale, dans un seul texte, et de clarifier la raison d'être et certains autres aspects des privilèges parlementaires, mais en évitant une codification exhaustive. Alors, même ceux qui ont affirmé avoir codifié les privilèges finissent, avec de grands ménagements, par se dédire.

Ces dispositions empêchent de considérer les lois comme exhaustives dans leur définition des privilèges et de limiter l'interprétation et l'exercice de ces privilèges. Il a aussi été largement reconnu que les décisions des deux parlements d'édicter des lois sur les privilèges répondaient directement à des décisions judiciaires insatisfaisantes. Pour ces motifs, il conviendrait peut-être mieux de catégoriser les lois de ces deux pays comme des recours pragmatiques à la loi que comme des codifications exhaustives.

Qu'en est-il de l'Ontario? Voici comment cela se passe maintenant. Je ne suis pas le porte-parole de l'assemblée; j'exposerai ce qu'on sait de son mode de fonctionnement.

L'Assemblée législative de l'Ontario adopte une démarche pragmatique et sélective dans la défense de ses privilèges. Un certain nombre de décisions rendues par des tribunaux administratifs et judiciaires ont porté sur des questions touchant les privilèges des assemblées législatives, particulièrement depuis la promulgation de la Charte canadienne des droits et libertés de 1982. Toutefois, depuis, l'assemblée n'a pas entrepris d'étude exhaustive des privilèges ni modifié sensiblement leur régime.

Depuis 1876, date de la première loi régissant certains de ces privilèges, elle n'a modifié qu'une seule fois les dispositions de la Loi sur l'Assemblée législative régissant les privilèges. En 1987, un député, membre du comité des comptes publics, a été cité à comparaître dans des procès en diffamation pendant une séance de ce comité. Le comité a signalé l'incident à la Chambre, et l'affaire a ensuite été renvoyée au Comité permanent de l'Assemblée législative pour plus ample réflexion.

Ce comité a déterminé que l'incident équivalait à outrage à la Chambre. Il a recommandé la modification de la Loi sur l'Assemblée législative pour clarifier l'interdiction de la signification de citations à comparaître dans des affaires civiles, réaffirmer cette interdiction pour toute personne se trouvant dans

and suggested wording for clauses to be added to the act. In 1988, the house made the proposed amendments to the LAA.

When the courts consider matters relating to the assembly's privileges, the assembly retains legal counsel to proactively protect its privileges. This approach is an implicit recognition by the assembly that the courts play a legitimate role in interpreting privilege. To date, the assembly has not introduced any formal measures, legislative or otherwise, in response to court decisions relating to privilege, meaning that the differential between the court and the legislature was understood. This suggests that the assembly has been, for the most part, satisfied with the approach to privilege that has been taken by the courts.

An example of a recent Ontario case in which the court dealt with the matter directly relating to the legislative assembly's privileges is *Marin v. Ontario (Office of the Ombudsman)*. André Marin was Ontario's ombudsman and a statutory officer of the legislature, appointed by the Lieutenant Governor in Council on address to the assembly. Following the expiration of his appointment, Mr. Marin sued the assembly, alleging, among other things, that he had been wrongfully dismissed. In response, the assembly contended that the matter was beyond the court's jurisdiction, as the assembly had exclusive jurisdiction over its own proceedings, including the development and contents of an address to the assembly, and the appointment, reappointment and management of parliamentary officers who assist the assembly in fulfilling its functions, specifically the function of holding the government to account.

In dismissing Marin's claim, the judge held that if the case proceeded to trial, the court would have to inquire into the assembly's internal proceedings and motivations with respect to the appointment of an officer of the legislature, and the development of an address. He concluded that these are both constitutionally guaranteed categories of parliamentary privilege, which are beyond the jurisdiction of the court — again, the separation of the two.

The decision in the *Marin* case was a significant victory for the recognition of the LAO's privileges. However, decisions of the courts on matters of privilege are not always so favourable to the assembly. It is recognized, for example, that the recent Supreme Court decision in *Chagnon v. Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec* may ultimately limit the LAO's privileges with respect to its employees. However, at this time there is a general acceptance by the assembly of the role played, as well as the approach taken, by the courts in determining the existence and scope of assembly privileges. There is no indication of a desire or intention on the part of the assembly or its members to take a different approach to

l'édifice de l'assemblée législative et proposer le libellé d'articles à ajouter à la loi. En 1988, la Chambre déposait les projets de modification de la LAA.

Quand les tribunaux examinent les questions touchant les privilèges de l'assemblée, celle-ci retient les services d'avocats pour protéger ses privilèges en amont. Cette précaution est une reconnaissance implicite du rôle légitime des tribunaux dans l'interprétation des privilèges. Jusqu'ici, l'assemblée n'a pas introduit de mesures officielles, législatives ou autres, en réaction aux décisions des tribunaux sur ses privilèges, ce qui signifie que l'écart entre les deux organes était compris. Cela laisse entendre que l'assemblée est, dans l'ensemble, satisfaite des décisions rendues par les tribunaux relativement aux privilèges.

Une affaire récente dans laquelle l'Ontario a été saisie d'une question touchant directement les privilèges de l'assemblée législative est celle de *Marin c. l'Ontario (Bureau de l'ombudsman)*. André Marin était l'ombudsman de l'Ontario et titulaire d'une charge, créée par une loi, de fonctionnaire supérieur de l'assemblée, nommé par le lieutenant gouverneur en conseil sur adresse à l'assemblée. À la fin de son mandat, il a intenté des poursuites contre l'assemblée, alléguant, entre autres choses, son congédiement injustifié. En réponse, l'assemblée a prétendu que l'affaire n'était pas de la juridiction du tribunal puisqu'elle avait la compétence exclusive en la matière sur ses propres travaux, notamment l'élaboration et la teneur d'une adresse à l'assemblée, ainsi que sur la nomination, la reconduction dans leur poste et la gestion des hauts fonctionnaires du Parlement qui l'aident à s'acquitter de ses fonctions, particulièrement celle d'exiger des comptes du gouvernement.

En déboutant M. Marin, le juge a déclaré qu'un éventuel procès obligerait le tribunal à enquêter sur les procédures internes de l'assemblée et sur ses motivations en ce qui a trait à la nomination d'un haut fonctionnaire de l'assemblée et l'élaboration d'une adresse. Il a conclu que, dans les deux cas, ces catégories de privilèges parlementaires étaient garanties par la Constitution et échappaient ainsi à la compétence du tribunal — encore une fois, la séparation des deux pouvoirs.

Grâce à l'arrêt *Marin*, l'Assemblée législative de l'Ontario remportait une victoire importante pour la reconnaissance de ses privilèges. Rien n'est gagné d'avance. On reconnaît, par exemple, que l'arrêt récent de la Cour suprême dans l'affaire *Chagnon c. le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec* risque, en fin de compte, de limiter ses privilèges relativement à ses employés. Cependant, actuellement, l'assemblée reconnaît généralement le rôle et la démarche des tribunaux dans la détermination de l'existence et de l'étendue de ses privilèges. Rien ne montre son désir ou son intention ou ceux de ses membres de modifier leur stratégie pour leurs privilèges. C'est l'opinion actuelle de l'assemblée.

privilege. That is the view of the Ontario legislature at the present moment.

To conclude, there are two main approaches to legislating parliamentary privileges: comprehensive codification and pragmatic use of statutes.

Comprehensive codification can serve to clarify the parameters of privilege and offers a way for a Parliament to proactively assert its privileges. However, this approach may also be unnecessarily restrictive and inflexible. The LAO's preferred approach includes asserting its privileges in court proceedings and pragmatically clarifying elements of its privilege in statute, as needed. The LAO, for the most part, appears to be content with the approach to privilege taken by the courts in Canada and has no plans at this time to reconsider its privileges framework.

To simplify some of that comment, I'd like to offer you a comment that Todd Decker offered, as Clerk of the Legislative Assembly.

The legislative assembly has not conducted its own detailed review or study of privilege essentially since Confederation, as indicated in your report. Therefore, it's not known what position the members of the assembly would actually and collectively end up subscribing to. I reinforce one more time that I'm not speaking on behalf of the members; and if this question were to be put to the members, we don't know what the response would end up being. It's not as though, after hearing my deputation, that the Senate committee would seek to consider that the Ontario Legislative Assembly make a presentation itself.

Mr. Decker does not personally favour a comprehensive codification of parliamentary privilege in statute because it would, by its very design in enumerating what is and isn't privilege, work to restrict the application of privilege only to those things that the assembly could claim to be privileged and not those things it forgot about, didn't see, couldn't foresee in the future, or that didn't even exist at the time codification took place. Why would it make sense to do that? You're tying one hand behind your back before you even know what kind of issue would challenge privilege. It's better, in my mind, to leave it open and defend yourself using privilege as needed, on a case-by-case basis.

Finally, one last comment. The question he asks is why would you ever need to cede your own privilege to another institution? He's saying that if you codify and leave the rest of it to the courts, you're ceding your own authority to the courts and allowing them to define your privilege, which was not intended when the Constitution was written. It was written with the purpose of keeping them separated, for the very purpose of ensuring that the rights of the individual are protected both by the courts and by the legislature, in particular the members of the legislature. But we don't seem to have arrived at a situation where Parliament can question their own authority, but they can

Pour conclure, deux grands moyens juridiques permettent de régir les privilèges : la codification exhaustive et le recours pragmatique aux lois.

La codification exhaustive peut aider à clarifier les paramètres des privilèges et offre à un parlement un moyen d'affirmer en amont ses privilèges. En revanche, elle risque aussi de se révéler inutilement restrictive et rigide. L'Assemblée législative de l'Ontario a préféré notamment affirmer ses privilèges par des procédures judiciaires et clarifier de façon pragmatique les éléments de ses privilèges dans des lois, selon les besoins. Elle semble, en général, satisfaite des décisions rendues sur la question par les tribunaux canadiens et ne prévoit pas, en ce moment, de remettre en question l'ensemble de ses privilèges.

Dans un souci de simplification de ces observations, je vous communique un commentaire offert par Todd Decker, greffier de l'assemblée législative.

L'assemblée législative n'a pas fait son propre examen ou sa propre étude détaillée de ses privilèges depuis, essentiellement, les débuts de la Confédération, comme vous le dites dans votre rapport. En conséquence, on ignore la position que les députés adopteraient de fait et collectivement. J'insiste encore une fois pour dire que je ne suis pas le porte-parole des députés et que si on posait la question aux députés, nous ignorons quelle serait en définitive leur réponse. Ce n'est pas comme si, après m'avoir entendu, votre comité songeait à entendre l'Assemblée législative de l'Ontario exposer son propre point de vue.

M. Decker ne favorise pas personnellement une codification exhaustive des privilèges parlementaires dans une loi, parce que, en visant à énumérer les privilèges en les séparant de ce qui n'en est pas, on contribuerait à limiter les privilèges à ceux que l'assemblée aurait désignés comme tels, à l'exclusion de ceux qu'elle aurait oublié, négligé de voir ou été incapable de prévoir ou ceux qui n'existaient même pas au moment de la codification. Pourquoi serait-il sensé d'agir de la sorte? On se lie les mains avant même de connaître la nature du problème qui viendrait remettre en cause le privilège. Il vaut mieux, d'après moi, tout laisser en suspens et se défendre soi-même en invoquant, au besoin, tel ou tel privilège, selon le cas qui se présente.

Enfin, j'ai une dernière observation. La question qu'il pose est la suivante : pourquoi devriez-vous céder votre privilège à une autre institution? Il dit que si vous codifiez et laissez le soin aux tribunaux de s'occuper du reste, vous cédez votre propre pouvoir aux tribunaux et vous les laissez définir votre privilège, ce qui n'était pas l'intention lorsque la Constitution a été rédigée. Elle a été rédigée dans le but de séparer les pouvoirs pour veiller à ce que les droits des personnes soient protégés par les tribunaux et l'assemblée législative, et plus particulièrement les députés. Nous ne semblons pas être arrivés au point où le Parlement peut remettre en question ses pouvoirs, mais les tribunaux peuvent

question and limit Parliament's. So, we can only tell the courts what to do through legislation, but they can tell us if we codify and leave something out.

The Constitution guarantees parliamentary privilege. It also guarantees the independence of the judiciary — that's the purpose of its design — but not at the expense of the supremacy of Parliament. And the Charter is not dominant over parliamentary privilege. Privilege prevails. I'd rather defend Parliament's assertion of privilege in some future ignoble situation than forego it completely in advance. Why agree you're guilty before the charge is laid?

I rest my case. Thank you very much.

The Chair: Well-pleaded case indeed, Mr. Levac.

I will turn it over to my colleagues for questions. Senator Wells will start.

Senator Wells: Thank you, Speaker, for your excellent presentation. I was struck by a number of things you said. One in particular was testimony to the system; we play with it at our peril. I know the system we have in the Senate of Canada has stood the test of time and it has done so well.

Speaker, I'd like to take you back to 2012. You issued a ruling on the issue of compelled disclosure of documents in relation to the cancellation of the gas plants in Ontario. You ruled that the case of the gas plants documents did establish a prima facie case of privilege and that the government must disclose the documents to the committee through an agreement among respective house leaders. Your ruling highlighted the right to order production of documents is fundamental and necessary to the proper functioning of the assembly.

Can you comment about the role and the power of committees when compelling documents and the importance of that? Or perhaps it may not be important. I shouldn't assume your answer, despite hearing 20 minutes of confirmation.

Mr. Levac: The ruling was probably the most difficult situation I found myself in in my two careers, not because of the ability to make the decision, but because of the challenge to ensure that I was doing it for the right reason. My responsibility as Speaker was to the rights of every member. Using the Constitution and in our discussions about the ruling, the first thing that came to me was exactly what I spoke of today, which was the right of Parliament, in its privileges, to demand information and issue warrants. That's pretty serious. That's a heady kind of responsibility that someone is charged with,

remettre en question et limiter les pouvoirs du Parlement. Nous pouvons seulement dicter aux tribunaux quoi faire par l'entremise de lois, mais ils peuvent nous dire si nous codifions et oublions quelque chose.

La Constitution garantit le privilège parlementaire. Elle garantit également l'indépendance de la magistrature — c'est sa raison d'être —, mais pas au détriment de la suprématie du Parlement. De plus, la Charte n'a pas préséance sur le privilège parlementaire. Le privilège parlementaire prévaut. Je préférerais défendre l'affirmation du privilège du Parlement dans une situation ignoble que d'y renoncer complètement à l'avance. Pourquoi accepter sa culpabilité avant que l'accusation soit portée?

Je n'ai rien à ajouter. Merci beaucoup.

Le président : Vous avez soulevé d'excellents arguments, monsieur Levac.

Je vais céder la parole à mes collègues pour la période des questions. Le sénateur Wells va commencer.

Le sénateur Wells : Merci, monsieur le Président, de votre excellent exposé. J'ai été étonné par de nombreuses remarques que vous avez faites. Une remarque en particulier portait sur le système; nous jouons avec le système à nos risques et périls. Je sais que le système que nous avons au Sénat du Canada a résisté à l'épreuve du temps et a très bien réussi.

Monsieur le Président, j'aimerais vous ramener en 2012. Vous avez rendu une décision sur la divulgation obligatoire de documents liés à l'annulation des usines de gaz en Ontario. Vous avez statué que l'affaire des documents sur les usines de gaz constituait à première vue une question de privilège et que le gouvernement doit divulguer les documents au comité par l'entremise d'une entente parmi les leaders parlementaires à la Chambre. Votre décision faisait ressortir que le droit d'ordonner la production de documents est fondamental et nécessaire au fonctionnement approprié de l'assemblée.

Pouvez-vous vous prononcer sur le rôle et le pouvoir des comités relativement à la production de documents et sur son importance? Ce n'est peut-être pas important. Je ne devrais pas présumer votre réponse, même si on a confirmé ce que j'affirme pendant 20 minutes.

M. Levac : Cette décision était probablement la situation la plus difficile dans laquelle je me suis retrouvé au cours de mes deux carrières, pas seulement en raison de la capacité de prendre la décision, mais aussi en raison du défi de m'assurer de prendre cette décision pour la bonne raison. Ma responsabilité en tant que Président était de faire respecter les droits de tous les membres. En m'appuyant sur la Constitution et dans le cadre de nos discussions à propos de la décision, la première idée qui m'est venue à l'esprit est ce dont j'ai parlé aujourd'hui, à savoir le droit du Parlement, en vertu de ses privilèges, de demander

namely, to ensure that they are doing it. That's another reason why I have the utmost respect for judges and those individuals who are challenged with making decisions based on an open and fair-minded response.

In my decision, two things struck me. The first one was the written evidence that information was to be made available. Under the circumstances, I did something a little different and unique. I offered all parties to come together for one week before I passed final decision on whether or not it was a breach. The government's explanation was that there were private entities that had secrets, and if it was openly discussed, it could cause some private enterprise some problems.

I had to supersede that with the right of the privilege of the members. That kind of got out of the way, but I did provide them with one week — they had about four meetings — to try to come up with an alternative to a complete public exposé of the documents, or maybe taking it to a judge, bringing it to a condensed meeting, a meeting in camera, or bringing experts in to try to codify what would be considered private information. They did not come up with a solution, so I made my ruling based on that.

My ruling was based on the Constitution, in essence, and the explanation of what privilege was. As difficult as it was a challenge for me as an individual, it was not a hard decision to make because it was a breach.

Senator Wells: So you allowed them the privilege, if I may, to set aside or make immune some documents. They were unable to do that, so it continued.

Mr. Levac: Correct.

Senator Wells: Earlier you talked about paper and things. What are "things"? Emails and texts?

Mr. Levac: "Things" is one of those wonderful words that was invented a long time ago to capture almost anything else that comes along. It's a small, tiny example of implements that come along that we have never heard of. Ask somebody who is 80 years old if they have ever heard of — make a litany of things. I spoke to some seniors who didn't have TVs. They only had radios. So "things," with an open mind, can be defined inside of what's coming.

Senator Wells: It's a non-limiting term.

Mr. Levac: Yes, it is a forgiving term. It forgives your misunderstanding of not realizing that Twitter or Facebook is coming.

des renseignements et de délivrer des mandats. C'est assez sérieux. C'est une responsabilité importante à assumer pour s'assurer que les gens respectent les droits. C'est une autre raison pour laquelle j'ai le plus grand respect pour les juges et les gens qui doivent prendre des décisions à partir d'une réponse ouverte et impartiale.

Dans ma décision, deux points ont retenu mon attention. Le premier était les preuves écrites voulant que les renseignements allaient être mis à la disposition. Dans les circonstances, j'ai fait quelque chose d'un peu différent et unique. J'ai offert à tous les partis de se réunir pendant une semaine avant que je rende la décision finale pour qu'il discute et détermine s'il s'agissait d'une violation ou non. L'explication du gouvernement était que des entités privées avaient des secrets, et que s'il devait y avoir des discussions ouvertes, cela pourrait causer des problèmes à certaines entreprises privées.

J'ai dû faire passer cela avant le droit au privilège des députés. Il y a eu de l'obstruction, mais j'ai accordé aux députés une semaine — ils ont eu quatre réunions — pour trouver une solution de rechange à la divulgation publique complète des documents. On pouvait notamment saisir un juge de l'affaire, tenir une réunion condensée ou à huis clos, ou convoquer des experts pour essayer de codifier ce que l'on considérait être des renseignements personnels. Ils n'ont pas trouvé de solution, si bien que j'ai fondé ma décision sur ces considérations.

J'ai essentiellement fondé ma décision sur la Constitution et sur la définition de privilège. C'était un défi de taille pour moi, mais ce n'était pas une décision difficile à prendre, car c'était une violation.

Le sénateur Wells : Vous leur avez donc accordé le privilège, pour ainsi dire, de mettre de côté certains documents. Ils ne pouvaient pas le faire, alors la pratique s'est poursuivie.

M. Levac : Exact.

Le sénateur Wells : Vous avez parlé plus tôt de documents et de choses. Qu'entendez-vous par « choses »? Des courriels et des messages?

M. Levac : Le mot « choses » est l'un de ces merveilleux termes qui ont été inventés il y a longtemps pour englober tous les éléments connexes. C'est un petit exemple de quelque chose dont nous n'avons jamais entendu parler. Demandez à une personne de 80 ans si elle a déjà entendu l'expression « faire une litanie de choses ». Donc, le terme « choses », si on fait preuve d'ouverture d'esprit, peut être défini dans ce qui suivra.

Le sénateur Wells : C'est un terme non limitatif.

M. Levac : Oui, c'est un terme qui pardonne. Il pardonne votre confusion lorsque vous ne prenez pas conscience que Twitter ou Facebook seront inclus.

Senator Wells: Thank you very much.

Senator Joyal: Welcome, Mr. Levac.

I was particularly struck by your last comment — I will try to requote your words; correct me if I am wrong — that privilege prevails in that there is no supremacy of the Charter rights. That's not the reading I had from the previous decisions of the Supreme Court, especially regarding the *New Brunswick Broadcasting Co.* in 1993 and *Harvey* in 1996. The Supreme Court said that there are two parts of the Constitution. The privileges are recognized at section 18 and there is the Charter. No part of the Constitution should supersede one or the other. There is a famous quote by former Justice Beverley McLachlin that no part of the Constitution prevails on the other part. So, then, the task of the court is to reconcile, to balance the two. When the court does that, the court in fact recognizes that the Charter has some kind of moral obligation on the use of privileges. Otherwise, they would say privileges prevail. That's not what the court has stated.

We have Supreme Court decisions in relation to privileges, the famous 2005 *Vaid* decision, which I'm sure that you have read, and the *Chagnon* decision of this year in which the Speaker of Ontario intervened. I remember it very well because I was also pleading there. What I draw from those two major decisions is that when the court is faced with the exercise of a privilege that would violate the right of a third party — in *Vaid*, it was the Speaker's driver; in *Chagnon*, it was a security guard, so it's a third party, not a member of Parliament, or a member of the Legislative Assembly of Ontario, or, in Quebec, a member of the National Assembly — the court is challenged with the objective of protecting the rights of the third party while also maintaining the privilege. When they can find a way to recognize the right of the third party, they do it. Hence, the unanimous decision in *Vaid*, and hence the decision in *Chagnon*.

We must recognize that, in the world we are living today, when Parliament claims the exercise of a privilege that involves the violation of the right of a third party, the court will not say outright, "No, it's the privilege of Parliament." They will try to reconcile the two and find out if there is not a way in the system to allow for the third party rights to be recognized and maintained. That's my reading of those Supreme Court decisions.

I would qualify your last comment in relation to the challenge we face as a legislative assembly or any other legislative assembly in Canada in maintaining and not codifying our privileges. If the rights of a third party are affected by the

Le sénateur Wells : Merci beaucoup.

Le sénateur Joyal : Bienvenue, monsieur Levac.

Votre dernier commentaire m'a particulièrement frappé — je vais tenter de citer vos paroles, et corrigez-moi si je me trompe —, car vous avez dit que le privilège l'emporte, c'est-à-dire que les droits conférés par la Charte n'ont pas préséance. Ce n'est pas mon interprétation des décisions précédentes rendues par la Cour suprême, surtout dans l'affaire *New Brunswick Broadcasting Co.*, en 1993 et dans l'affaire *Harvey*, en 1996. En effet, la Cour suprême a affirmé que la Constitution était divisée en deux parties. Les privilèges sont reconnus dans l'article 18, et il y a aussi la Charte. Une partie de la Constitution ne devrait jamais avoir préséance sur l'une ou l'autre. L'ancienne juge Beverley McLachlin a d'ailleurs affirmé qu'aucune partie de la Constitution ne devrait avoir préséance sur l'autre. Il revient donc au tribunal de réconcilier ces deux parties et de rétablir l'équilibre; il reconnaît ainsi que la Charte renferme une obligation morale liée à l'utilisation des privilèges. Autrement, on affirmerait que les privilèges ont préséance. Toutefois, ce n'est pas ce qu'a déclaré le tribunal.

La Cour suprême a rendu des décisions liées à des questions de privilèges, par exemple dans l'affaire *Vaid*, un cas célèbre de 2005 que vous avez sûrement lu, et dans l'affaire *Chagnon*, une décision rendue cette année et dans laquelle le Président de l'Assemblée législative de l'Ontario est intervenu. Je m'en souviens très bien, car j'ai aussi plaidé dans cette affaire. Ce que je retiens de ces deux décisions importantes, c'est que lorsque le tribunal est saisi d'un cas de jouissance d'un privilège qui violerait les droits d'une tierce partie — dans l'affaire *Vaid*, c'était le chauffeur du Président et dans l'affaire *Chagnon*, c'était un garde de sécurité, et il s'agit donc de tierces parties, et non d'un député fédéral ou d'un député de l'Assemblée législative de l'Ontario ou, au Québec, d'un membre de l'Assemblée nationale —, le tribunal doit relever le défi de protéger les droits de la tierce partie tout en préservant le privilège. Lorsque le tribunal peut trouver une façon de reconnaître les droits de la tierce partie, il le fait; c'est ce qui a mené à la décision unanime dans l'affaire *Vaid* et à la décision qui a été rendue dans l'affaire *Chagnon*.

Nous devons reconnaître que, à notre époque, lorsque le Parlement invoque la jouissance d'un privilège qui viole les droits d'une tierce partie, le tribunal ne tranchera pas immédiatement en faveur du privilège du Parlement. Il tentera plutôt de réconcilier les deux parties et de trouver une façon, dans le système, de reconnaître et de respecter les droits de la tierce partie. C'est mon interprétation de ces décisions de la Cour suprême.

Je nuancerais votre dernier commentaire relatif au défi auquel fait face notre assemblée législative — ou toute autre assemblée législative au Canada — lorsqu'il s'agit de préserver nos privilèges sans les codifier. Si les droits d'une tierce partie sont

exercise of a privilege, we must have a way to deal with that; that is, the system offers an opportunity for the person who feels aggrieved to appeal to a board of the assembly or to a body that would be created whereby a reconciliation of the rights would take place. That's where I think we are at this stage in Canada, as much in the provinces as at the federal level.

Mr. Levac: I believe you have captured the essence of my comments except when I said, "the supremacy of the Supreme Court." Earlier I said — and I think that qualifies my comments — that if we find ourselves to be at odds with that, we still have the power of legislatures to legislate as opposed to codify. I'm suggesting that if you chose to do that, you could have that discussion on whether there is a way we can protect the third party. But the rights of the members are what we're talking about here in the discussion of privilege.

Parliamentary privilege is designed specifically for the elected members, and the Speakers of all of those legislatures are charged with the responsibility of defending the rights of those individuals.

The staff and all of the other individuals that are considered to be third party can be captured in regular judicial law. However, if there is a decision that parliamentary privilege is creating a problem for the third party, then it would behoove the legislature to evaluate and decide whether or not legislation is needed to do a check and a balance against that. But the courts tend to take care of that. The point I was making is that in Ontario, they have yet to do anything that implies that the rights of the members have been removed without even codifying privilege. They are even making statements in their rulings, like the one in *Marin* versus Parliament, that says we don't want to go there because that's a privilege and the right of the house. He was a third party, but he was a member of the legislative assembly by the nature of his appointment.

Senator Joyal: The *Vaid* case was very interesting because it involved the driver of the Speaker, so he was an employee of the Speaker. You have been a Speaker. You know that you have a certain number of employees under your management.

In *Chagnon*, your former colleague Mr. Chagnon claimed that he, as the Speaker, had the responsibility to maintain the privileges of the house. They are the privileges of individual members, like my privileges as a senator and the privileges of any other senator around this table, but there is also the privilege of the institution per se. The privilege of the institution is essentially in the hands of the house and in the hands of the Speaker on behalf of the house.

So in the context of the privilege to exercise management over the employees, as *Chagnon* has stated very clearly, there are very strict limits in relation to that. But it doesn't mean that the

bafoués par l'utilisation d'un privilège, nous devons avoir un moyen de remédier à cette situation, c'est-à-dire que le système doit offrir à la personne qui se sent lésée la possibilité de faire appel à un conseil de l'assemblée ou à un organisme qui serait créé pour procéder à la réconciliation des droits. À mon avis, le Canada est arrivé à cette étape, que ce soit à l'échelon fédéral ou dans les provinces.

M. Levac : Je crois que vous avez saisi l'essentiel de mes commentaires, sauf en ce qui concerne « la préséance de la Cour suprême ». Tout à l'heure, j'ai dit — et je crois que cela nuance mes commentaires — que, si cela nous posait un problème, nous avons toujours le pouvoir de légiférer des assemblées législatives, plutôt que la codification. Ce que je dis, c'est que si vous choisissez de faire cela, vous pouvez tenter de trouver une façon de protéger une tierce partie. Toutefois, dans cette discussion sur le privilège, nous parlons des droits des députés.

Le privilège parlementaire est conçu spécifiquement pour les députés, et le Président de chaque assemblée législative est responsable de défendre les droits de ces personnes.

Les membres du personnel et toutes les autres personnes qui sont considérées comme étant des tierces parties peuvent être visés dans le droit judiciaire ordinaire. Toutefois, si une décision indique que le privilège parlementaire crée des problèmes à des tierces parties, il reviendrait alors à l'assemblée législative d'évaluer la situation et de décider s'il est nécessaire d'adopter une loi pour établir un système de vérification et rétablir l'équilibre à cet égard. Les tribunaux ont tendance à s'occuper de ces questions. Le point que je faisais valoir, c'est que l'Ontario n'a encore rien fait pour laisser croire que les droits des députés ont été éliminés sans qu'on ait même codifié le privilège. On a même déclaré, dans certaines décisions — par exemple celle de *Marin* contre le Parlement —, qu'on ne veut pas aborder cela, car c'est un privilège et le droit de l'assemblée législative. Il était une tierce partie, mais il était aussi un membre de l'assemblée législative en raison de la nature de sa nomination.

Le sénateur Joyal : L'affaire *Vaid* était très intéressante, car elle concernait le chauffeur du Président, qui était donc l'employé du Président. Vous avez déjà été Président. Vous savez qu'un Président gère un certain nombre d'employés.

Dans l'affaire *Chagnon*, votre ancien collègue, M. Chagnon, a affirmé que, à titre de Président, il était responsable de préserver les privilèges de l'assemblée législative. Il s'agit des privilèges de chaque député, comme mes privilèges de sénateur et ceux de tous les autres sénateurs présents, mais il y a également le privilège de l'institution elle-même. Le privilège de l'institution est essentiellement entre les mains de l'assemblée législative et entre les mains du Président au nom de l'assemblée législative.

Donc, comme on l'a très clairement indiqué dans la décision *Chagnon*, des limites très précises ont été établies pour le privilège lorsqu'il est question de la gestion des

employees of the house should not be protected. They have to be protected also.

I will give the example of sexual harassment. You know, sexual harassment didn't exist 20 years ago. Nobody thought that any legislature in Canada had to be preoccupied by that. It existed as a problem, but it was a problem nobody wanted to see.

Now we are fronted with the problem. We have to deal with it, and we don't want the court to meddle in the management of the employees of senators or the Speaker. So, how do we address the exercise of our privileges to remain away from the court's scrutiny but to protect employees' rights?

I give the example of sexual harassment, but it is a labour relation problem between a senator and his employees or between the employees of the Senate as a whole. And not all of those employees could be claimed to be under the privilege of the house. That's where we have to draw the line, which in my opinion is the real challenge we face.

Mr. Levac: Therein lies my comment about the responsibility of legislation, because we didn't have certain types of legislation for sexual harassment; but we do now. There are other things happening that will tell us and inform us as we move through. But if you codify it and simply say, "This is how it's read," the courts will still make decisions. The courts will still have judgments. But if you're going to plead to the Supreme Court that this is beyond their scope because of privilege, I think legislation is a better stick to use than it would be to say, "We are capturing everything under the privileges." Courts are still going to tell you. In Quebec's case, they use the concept of parliamentary privilege, and the court still ruled. But it didn't have legislation that said "I protect the third party" or defined what that is.

In codification, you can explain that we believe parliamentary privilege, includes staff, includes employees, includes these members. But the Constitution actually did not say that. The Constitution said it was for the members.

I think we're challenged with coming up with ways in which we want to take those issues and deal with them, because we have seen examples pop up that we never thought of. We didn't think that would happen, but it did, so you have to then decide how you want to respond to it. In my opinion, and I mentioned it a couple of times, the legislature can put legislation out that helps, and that, to me, represents the codification of the protections you're looking for. As we have done in the past with sexual harassment, texting, sexting or whatever that is, we never had rules like that before because we never had the implements. Now that we have the implements and people have created ways

employés. Toutefois, cela ne signifie pas que les employés de la Chambre ne devraient pas être protégés. Ils doivent aussi être protégés.

J'utiliserai l'exemple du harcèlement sexuel. Vous savez, il y a 20 ans, le harcèlement sexuel n'existait pas. À l'époque, personne ne pensait que les assemblées législatives du Canada devraient se préoccuper de cet enjeu. C'était un problème, mais personne ne voulait le voir.

Nous sommes maintenant saisis du problème. Nous devons nous en occuper, et nous ne voulons pas que le tribunal intervienne dans la gestion des employés des sénateurs ou du Président. Il s'agit donc de savoir comment nous pouvons soustraire la jouissance de nos privilèges à la supervision du tribunal tout en protégeant les droits des employés.

J'ai utilisé l'exemple du harcèlement sexuel, mais il s'agit d'un problème de relation de travail entre un sénateur et ses employés ou entre les employés de l'ensemble du Sénat. De plus, ce ne sont pas tous ces employés qui sont visés par le privilège de la Chambre. C'est dans ces cas-là que nous devons fixer la limite et, à mon avis, c'est le vrai défi auquel nous faisons face.

M. Levac : Tout cela est lié à mon commentaire sur la responsabilité de la loi, car, à une certaine époque, nous n'avions pas de lois sur le harcèlement sexuel, mais nous en avons maintenant. D'autres événements nous informeront à mesure. Toutefois, si vous codifiez cela en précisant une certaine interprétation, les tribunaux rendront tout de même des décisions. De plus, si vous invoquez le privilège pour faire valoir que cela dépasse les fonctions de la Cour suprême, je pense qu'il serait plus efficace d'avoir recours à une loi plutôt que d'affirmer que vous appliquez les privilèges à tout cela. Les tribunaux rendront tout de même des décisions. La notion du privilège parlementaire a été invoquée au Québec, et le tribunal a tout de même rendu une décision. Toutefois, il n'y avait pas de loi qui protégeait les tierces parties ou qui contenait une définition de tierce partie.

Dans le processus de codification, vous pouvez expliquer que selon vous, le privilège parlementaire vise le personnel, les employés et d'autres intervenants. Toutefois, ce n'est pas indiqué dans la Constitution. La Constitution indique que cela s'applique aux députés.

Je crois que nous sommes confrontés au défi de régler ces problèmes, car nous avons observé des exemples de situations que nous n'avions jamais prévues. Nous ne pensions pas que ces situations se produiraient, mais elles se sont produites, et il faut maintenant décider comment réagir. À mon avis — et je l'ai mentionné à quelques reprises —, l'assemblée législative peut adopter des mesures législatives qui aideraient à résoudre ces problèmes, et ces mesures deviendraient la codification des protections que vous tentez d'obtenir. Cela revient à l'exemple du harcèlement sexuel, du sextage, et cetera, des choses pour lesquelles nous n'avions pas de règlements à une certaine époque

to become nasty on it, we are now putting rules and regulations on about what you can and can't say.

The Chair: Senator Joyal, maybe I can put you on round two because the witness has stimulated many questions.

Senator Dalphond: Most of my questions were asked very ably by Senator Joyal, so I'll go just one note further.

I understand that your office intervened in the *Chagnon* case, and I understand the logic of what you're saying is that the courts should be the ultimate decision maker in connection with the extent and scope of parliamentary privileges because this is almost unavoidable to a certain extent. The last word will always be with the judges instead of the legislatures.

May I ask what you thought of the judgment in *Chagnon*, and what has been done by the Ontario legislature afterwards to adjust to the ruling?

Mr. Levac: As I indicated, June 4 was my last day. I was the caretaker Speaker until July. I will say that the disappointment I felt was that from my knowledge of the situation, it looked more like entrapment than it looked in terms of somebody coming in. Because apparently, from what had happened, steps were taken that implied quite clearly that whoever was doing this had no idea what parliamentary privilege was. But they knew enough to pull the person away from the spot where they couldn't do what they wanted to do.

For me, that should have been the focal point of the privileges of the parliament because they should not be administering papers. As I indicated in the deputation, they shouldn't be serving court orders. They shouldn't be doing anything inside of the house because, for simplicity's sake, it's a bubble; you're not allowed to come in. But as we come out, as anyone who has been an elected federal or provincial official knows, the first thing that comes out of the opposition — not the official opposition, just whoever is speaking against the person — is that they stand up and say, "Say that outside." Because they know that they are protected inside. As soon as they go outside, they are not protected. That's the essence of what privilege is all about, in a simplistic way.

What disappointed me was that there didn't seem to be a clear acknowledgment that the privileges were there and needed to be protected. We're the ones that should be doing that.

faute d'avoir les instruments nécessaires, mais nous les avons maintenant, et des gens ont trouvé des façons très inappropriées de les utiliser; c'est pourquoi nous prenons des règlements pour régir ces types de communications.

Le président : Sénateur Joyal, je pourrais peut-être vous ajouter à la deuxième série de questions, car le témoin a suscité de nombreuses questions.

Le sénateur Dalphond : La plupart de mes questions ont été posées de façon très compétente par le sénateur Joyal, et je poserai donc une seule autre question.

D'après ce que je comprends, votre bureau est intervenu dans l'affaire *Chagnon* et vous faites valoir le raisonnement selon lequel les tribunaux devraient rendre la décision finale lorsqu'il s'agit de la portée des privilèges parlementaires, car dans une certaine mesure, c'est presque inévitable. Les juges, et non les assemblées législatives, auront toujours le dernier mot à cet égard.

Puis-je vous demander votre avis sur la décision rendue dans l'affaire *Chagnon* et sur les mesures prises par l'Assemblée législative de l'Ontario pour se conformer à cette décision?

M. Levac : Comme je l'ai précisé, ma dernière journée de travail a eu lieu le 4 juin. J'ai ensuite été Président provisoire jusqu'en juillet. Je pense que ma déception était liée au fait que, selon ce que je savais de la situation, cela ressemblait davantage à un piège qu'à l'arrivée imprévue d'une personne. Apparemment, selon les événements, les choses qui ont été faites démontrent clairement que l'individu qui a fait cela n'avait aucune idée de ce qu'était le privilège parlementaire. Toutefois, il en savait assez pour éloigner la personne de l'endroit où il ne pouvait pas faire ce qu'il voulait faire.

Selon moi, cela aurait dû représenter l'élément central des privilèges parlementaires, car ils ne devraient pas administrer des documents. Comme je l'ai indiqué dans la délégation, ils ne devraient pas distribuer des ordonnances du tribunal. Ils ne devraient rien faire à l'intérieur de l'assemblée législative, car en termes simples, c'est une bulle; on n'a pas le droit d'y entrer. Lorsque nous en sortons, comme le sait toute personne qui a été élue à l'échelon fédéral ou provincial, la première chose que fait l'opposition — pas l'opposition officielle, juste ceux qui parlent contre les représentants élus —, c'est de demander aux représentants élus de répéter leurs paroles à l'extérieur. Parce qu'ils savent qu'ils sont protégés à l'intérieur. Aussitôt qu'ils sortent, ils ne le sont plus. C'est une simplification de la notion du privilège parlementaire.

Ce qui m'a déçu, c'est qu'on n'a pas semblé reconnaître clairement que les privilèges existaient et qu'on devait les protéger. Nous devrions nous en charger.

I guess what I'm saying is that I'm not sure that codification gives you that answer or that comfort. I am convinced that doing it the way I described Ontario was doing it, and then dealing in the courts with the situation that comes, is the way to go. Ontario has not changed its approach but made it very clear that if anything is happening that you know should not be happening, do not respond. We took that as a practical example of what could happen to you because it did happen in Quebec.

It was used as a vehicle to ensure people understood that if you get kind of set up, think twice or ask somebody who could help you with that.

[*Translation*]

Senator Maltais: Welcome, Mr. Levac. A person with your expertise is always very useful. Thank you for being here. I was a member of the National Assembly of Quebec for 12 years. The extension of parliamentary privilege is a matter that has never been clarified by the courts.

We agree that parliamentary privilege is found within Parliament, or in the rooms that belong to Parliament and where the members meet. Do you think that a constituency office is an extension of Parliament?

Computer documents and equipment, such as tablets, computers and cell phones, are first and foremost the property of the Parliament assembly. The material is entrusted to a member for work purposes, so this automatically becomes an extension of parliamentary privilege. Do you agree with this principle?

[*English*]

Mr. Levac: That's an interesting question. My understanding to date is that it has not been seen as privileged material unless it's specific to the committee. So if a committee is travelling and they are doing a deputation in northern Ontario or in Windsor, that committee being struck and starting to do the work, that's privileged inside of that committee meeting but not outside of it.

As far as the materials are concerned, I believe it's only the materials that would be associated with that committee specifically. So if somebody is doing a deputation and that material becomes the material of the committee or the committee requests an expert in Windsor to come and present in Windsor, that person is bound by the request as if it were a committee in the house.

Je présume que le point que je fais valoir, c'est que je ne suis pas certain que la codification permettrait d'obtenir cette réponse ou cette assurance. Je suis convaincu que la meilleure façon de procéder consiste à faire la même chose que l'Ontario — comme je l'ai décrit — et d'avoir recours au tribunal lorsqu'une telle situation se produit. L'Ontario n'a pas modifié son approche, mais a indiqué très clairement que si quelque chose arrive, il ne faut pas intervenir, même si vous savez que cela ne devrait pas arriver. Nous avons pris cela comme un exemple concret de ce qui pourrait nous arriver, car c'est arrivé au Québec.

Cet exemple a été utilisé pour faire comprendre aux gens que s'ils se retrouvent dans une sorte de piège, ils doivent bien réfléchir avant d'agir ou demander conseil à une personne qui est en mesure de les aider.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Bienvenue, monsieur Levac. Une personne de votre compétence est toujours très utile. Merci d'être ici. J'ai été membre de l'Assemblée nationale du Québec pendant 12 ans. L'extension du privilège parlementaire est un point qui n'a jamais été éclairci par les tribunaux.

Nous sommes d'accord pour dire que le privilège parlementaire se trouve à l'intérieur du Parlement, ou des salles qui appartiennent au Parlement et où les députés se réunissent. Lorsqu'on parle de bureau de circonscription, selon vous, est-ce une extension du Parlement?

Les documents informatiques ainsi que le matériel informatique, comme les tablettes, les ordinateurs et les cellulaires, sont d'abord la propriété de l'assemblée du Parlement, ils sont confiés à un député pour les fins de son travail, alors cela devient automatiquement une extension du privilège parlementaire. Êtes-vous d'accord avec ce principe?

[*Traduction*]

M. Levac : C'est une question intéressante. À ce jour, d'après ce que je comprends, on ne considère pas qu'il s'agit de matériel visé par le privilège, à moins qu'il soit directement lié au comité. Donc, si les membres d'un comité se rendent dans le Nord de l'Ontario ou à Windsor, le privilège s'applique au comité qui a été créé et dans lequel le travail s'effectue, mais par à l'extérieur de celui-ci.

En ce qui concerne le matériel, je crois qu'il s'agit seulement du matériel qui serait directement lié à ce comité. Donc, si une personne participe à une délégation et que ce matériel devient le matériel du comité ou si le comité demande à un expert de Windsor de comparaître à Windsor, cette personne est liée par la demande au même titre que s'il s'agissait d'un comité de la Chambre.

Other than that, my sergeant-at-arms, Dennis Clark, and the previous clerk, Deb Deller, we had a discussion about protecting the constituency offices through the legislature. It was reviewed at that time. I was not part of that review, by the way. It was a recommendation to me that the constituency offices were not part of the legislature and that the responsibility for protection was that of the local police. Therefore, they would only make recommendations on the safety and the security of people in there. By extension, the assumption was that it was not protected by privilege of the legislature. That's my understanding of it presently, but I would have to look into it a little more deeply.

My experience was that it was not only when the committee meets as a travelling committee or a travelling opportunity of the legislature. So there have been situations.

Historically, we had celebrated the anniversary and had a house set up in Niagara-on-the-Lake. It was officially a legislature, and it was protected by privilege as well. So wherever the essence of that place is, it is protected by privilege.

With regard to paperwork and constituency offices, I'm not aware. It would be worth evaluating to see if there is a reason we should be doing that. It's like looking at the future.

[*Translation*]

Senator Maltais: You'll agree that the tablet contains all the documents distributed in the committee. As a result, I carry my office with me. If a legal service could seize the tablet for any reason, it would be taking documents not only from me, but from the committees and the Senate. There in lies the issue. We didn't have this type of issue 50 years ago because there weren't any computers.

If we look at the Guy Ouellette case, the courts decided to prohibit the computers from being opened and to return the computers to their owner, member Guy Ouellette. This is the case law for the courts on this matter. This guarantee should be given to parliamentarians — and I'm looking at Senator Dalphond, a former judge. It's very important, not only for the parliamentarian, but for institutional security and by extension state security. These tablets contain a great deal of information used exclusively by parliamentarians. However, they must remain the property of their user, who is a parliamentarian, and the property of the Senate institution.

Did you need to rule on parliamentary privilege as Speaker of the legislative assembly?

À part cela, j'ai discuté avec mon sergent d'armes, Dennis Clark, et la greffière précédente, Deb Deller, des façons de protéger les bureaux de circonscription par l'entremise de l'assemblée législative. Cela a fait l'objet d'un examen à l'époque. En passant, je n'ai pas participé à cet examen. J'ai reçu une recommandation selon laquelle les bureaux de circonscription ne faisaient pas partie de l'assemblée législative et que le service de police local était donc responsable de leur protection. Ainsi, on a seulement fait des recommandations liées à la sécurité des personnes à l'intérieur. On présumait donc que la protection offerte par le privilège de l'assemblée législative ne s'appliquait pas. C'est ce que je comprends, mais il faudrait que j'approfondisse la question.

Selon mon expérience, cela ne s'applique pas seulement lorsque les membres du comité se réunissent dans le cadre d'un voyage du comité ou dans le cadre d'un voyage lié à l'assemblée législative. Il y a donc eu de telles situations.

Autrefois, on a célébré l'anniversaire et on a installé une maison à Niagara-on-the-Lake. Officiellement, il s'agissait d'une assemblée législative et elle était également protégée par le privilège. L'essence de cet endroit est donc protégée par le privilège.

Par contre, je ne connais pas la réponse en ce qui a trait aux documents administratifs et aux bureaux de circonscription. Il serait bon de mener une évaluation pour vérifier si nous devrions faire cela. C'est comme tenter de prédire l'avenir.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Vous conviendrez que cette tablette contient tous les documents qui circulent en comité, et que c'est donc mon bureau que je transporte avec moi. Donc, si, pour une raison quelconque, un service judiciaire pouvait s'en saisir, il ne me saisit pas seulement moi, il saisit également les documents appartenant aux comités et au Sénat, et c'est là que cela pose problème. Il y a 50 ans, on n'avait pas ce genre de problème, parce qu'il n'y avait pas d'informatique.

Si on regarde l'affaire Guy Ouellette, les tribunaux ont décidé d'interdire l'ouverture des ordinateurs et de les rendre à son propriétaire, le député Guy Ouellette. Voilà la jurisprudence des tribunaux à ce sujet. Il faudrait que cette garantie soit donnée aux parlementaires — et je regarde le sénateur Dalphond, un ancien juge —, c'est très important, non seulement pour le parlementaire, mais pour la sécurité de l'institution, et, si on extrapole, pour la sécurité de l'État. Ces tablettes contiennent énormément d'informations qui servent exclusivement aux parlementaires, mais elles doivent rester la propriété de son usager, qui est un parlementaire, et la propriété de l'institution qu'est le Sénat.

Avez-vous eu à vous prononcer au sujet du privilège parlementaire lorsque vous étiez Président de l'assemblée législative?

[English]

Mr. Levac: Yes, I had a couple of cases where a member complained to me, through the house, that their rights were denied when a party had an event and didn't allow other party members to attend. It was a slippery slope for me to decide because I wanted to make sure that everyone recognized that every member had a right to be in that building anywhere, save and except security concerns and locked doors. It was a publicized event, but it was not publicized as an open event. Thereby, the party used its own caucus room, which was protected by their right to have a caucus room, and somebody denied that person entry into the caucus room.

In my ruling, I admonished the party that had the caucus party by not being clear enough that it was a party event for the caucus and their invited guests, but I also indicated to the member that his rights were not violated because the event was just that. But I made it clear to them that they — in my rulings, I always took a little bit of the other side and admonished anybody who thought they were playing games with or being cute by a half when they pulled a fast one on somebody. It happened two or three times.

A newly elected leader decided to have an event, and security told the person that they weren't allowed to do what they were doing. One of the staff members came by, stood in front of the security guard and kept them busy while they were doing this event. So I admonished the leader and his staff, and I admonished the individual who played a fast little trick to keep security away from doing their thing. I also said that not only did they insult me and, insult the place, by what they did, but they lessened it. I told them that the next time, or if it happened again, I would be removing some of their privileges because I felt that it was more than simply a cheap trick. It was an insult to the institution. It was an insult into the way in which we operated. Somebody said I took it too far, but I said no, I didn't take it far enough because the sanctity and the sacredness of that institution has to be protected.

I come back quickly to your other point about documents. That needs clarification and codification, but that's at the moment. So we should be looking at how are our privileges extended beyond the house? Do we have privileges that extend beyond the house for the house purpose? Tablets weren't around. You're absolutely right. But now that they have them, ask any minister who has been removed from cabinet because they left a binder somewhere. That's sacred material. So I think it needs clarity and a little work to ensure that people understand that.

[Traduction]

M. Levac : Oui. Dans deux ou trois cas, à la Chambre, un député s'est plaint que ses droits avaient été bafoués lorsqu'un parti a tenu une activité et ne permettait pas à des membres d'autres partis d'y participer. Je devais prendre une décision et c'était une pente glissante, car je voulais m'assurer que tout le monde reconnaissait que tout député a le droit de se trouver n'importe où dans l'édifice, à moins qu'il y ait un problème de sécurité et que les portes soient verrouillées. Il s'agissait d'un événement médiatisé, mais on ne disait pas qu'il était ouvert. Ainsi, le parti l'a tenu dans sa propre salle de caucus, ce qui était protégé par son droit d'avoir une salle de caucus, et une personne a refusé de laisser le député y entrer.

Dans ma décision, j'ai réprimandé le parti, parce qu'il n'avait pas dit clairement qu'il s'agissait d'une activité réservée au caucus et à ses invités, mais j'ai également dit au député que ses droits n'avaient pas été bafoués, car l'activité n'était rien de plus que cela. Toutefois, j'ai indiqué clairement... Dans mes décisions, j'allais toujours un peu de l'autre côté et réprimandais toute personne qui pensait que c'était un petit jeu. C'est arrivé à deux ou trois reprises.

Un leader qui venait d'être élu a décidé de tenir une activité, et la sécurité lui a dit qu'il n'était pas autorisé à faire ce qu'il faisait. L'un des membres du personnel est venu et s'est tenu devant le gardien de sécurité et le tenait occupé pendant que l'activité avait lieu. J'ai donc réprimandé le leader et son personnel, et j'ai réprimandé la personne qui avait joué un petit tour au gardien de sécurité pour qu'il se tienne loin afin que l'événement ait lieu. J'ai dit également que, en agissant ainsi, non seulement ils m'avaient insulté et avaient insulté l'endroit, mais qu'ils avaient affaibli l'endroit. Je leur ai dit que la prochaine fois, ou si cela se reproduisait, je leur retirerais certains de leurs privilèges, parce qu'il ne s'agissait pas simplement d'un vilain tour à mon avis. C'était une insulte à l'institution. C'était une insulte à notre façon de fonctionner. Quelqu'un a dit que j'étais allé trop loin, mais j'ai répondu que je n'étais pas allé assez loin, parce qu'il faut protéger le caractère sacré de l'institution.

Je reviens rapidement sur votre autre point au sujet des documents. Cela requiert des précisions et une codification, mais c'est sur le coup. Nous devrions donc examiner dans quelle mesure nos privilèges se prolongent à l'extérieur de la Chambre. Avons-nous des privilèges qui s'appliquent au-delà de la Chambre? Il n'y avait pas de tablettes à l'époque. Vous avez tout à fait raison. Or, maintenant qu'elles existent, posez la question à n'importe quel ministre qui a été démis de ses fonctions au Cabinet, parce qu'il a laissé un dossier quelque part. C'est du matériel sacré. Je crois donc qu'il faut éclaircir la question et faire en sorte que les gens le comprennent.

We have members — I dare to say, not insulting anybody — senators, MPs, MPPs and councillors who don't know the rules, who don't know what privilege is, and who don't know those things. So we use these kinds of events to educate on top of improving or better understanding those things, and that's why we should be doing the things we're doing.

Senator Sinclair: I found your presentation very interesting, Speaker. Thank you for being here to share your thoughts with us. I wonder if you would comment upon three specific areas that might give us some guidance with regard to our study of this question. You commented on this to a certain extent, I wondered if you might have some thoughts about the extent to which this committee should address privilege in the context of these three areas.

One is the question of parliamentary privilege and social media. You have commented a bit about it, but maybe you have something further you would like to say.

Another is parliamentary privilege and the broadcasting of proceedings. Recently, of course, the Senate has started to webcast and broadcast the proceedings over television, so the question of the extent to which privilege attaches is an issue.

And I'm curious to know more about your thoughts on the issue of parliamentary privilege and travelling committees, whether there are limitations to the extent to which parliamentary privilege attaches in those proceedings. I recognize that one could argue that parliamentary privilege attaches from the moment that the committee meeting starts to the time the committee meeting ends, but what about in transit and returning and things such as that?

Mr. Levac: Senator, that's a tougher question, so I will leave that to the end.

I use a phrase when I explain how sometimes seemingly simple things are complex and complex things can be simplified. I call it waltzing gracefully on a moving carpet.

How do you deal with this? Social media has become has been the centre point of so-called free speech. Parliamentary privilege is condensed. Parliamentary privilege only happens because you got elected, and it only happens because this institution is so important that it's protected and separated from the judiciary and other things. Social media is an avenue that opens the box, so I think it has to be clarified. I think we should be using it to clarify.

Nous avons des membres — si je puis dire, et je ne veux insulter personne —, des sénateurs, des députés fédéraux, des députés provinciaux et des conseillers qui ne connaissent pas les règles, qui ne savent pas ce qu'est le privilège et qui ne savent rien de ces choses. Donc, nous utilisons ce type d'événements pour informer les gens en plus d'améliorer la compréhension de tout cela, et c'est pourquoi nous devrions faire les choses que nous faisons.

Le sénateur Sinclair : J'ai trouvé votre exposé très intéressant, monsieur le Président. Je vous remercie de nous faire connaître votre point de vue. Je me demande si vous pouvez faire des observations sur trois questions qui pourraient nous guider dans notre étude. Vous en avez parlé dans une certaine mesure. Je me demande si vous avez des réflexions quant à la mesure dans laquelle notre comité devrait examiner le privilège dans le contexte de ces trois questions.

Il y a tout d'abord la question du privilège parlementaire et des médias sociaux. Vous en avez parlé un peu, mais il y a peut-être des choses que vous aimeriez ajouter.

Il y a aussi la question du privilège parlementaire et de la diffusion des délibérations. Récemment, bien sûr, le Sénat a commencé à diffuser les délibérations sur le Web et à la télévision, de sorte que cela soulève la question de savoir dans quelle mesure le privilège s'applique.

J'aimerais en savoir davantage sur ce que vous pensez de la question du privilège parlementaire et des comités en déplacement. Je me demande s'il y a des limites à l'application du privilège parlementaire dans ces délibérations à votre avis. Je sais qu'on pourrait dire que le privilège parlementaire s'applique dès que la réunion commence et jusqu'à ce qu'elle se termine, mais que se passe-t-il lorsque le comité est en déplacement, par exemple?

M. Levac : Sénateur, puisque cette question est plus difficile, je vais la garder pour la fin.

J'utilise une phrase quand j'explique à quel point parfois des choses en apparence simples sont complexes et des choses complexes peuvent être simplifiées. J'appelle cela valser avec grâce sur un tapis roulant.

Comment faut-il s'y prendre? Les médias sociaux sont devenus le point central de la liberté de parole. Le privilège parlementaire est condensé. On se voit accorder le privilège parlementaire uniquement parce qu'on a été élu et parce que cette institution est tellement importante qu'elle est protégée et séparée de la magistrature et d'autre chose. Les médias sociaux constituent une voie qui élargit le cadre, de sorte que je pense que cela doit être précisé. Je pense que nous devrions nous en servir pour clarifier les choses.

If the work of the committee is being — and I include broadcasting in this — used as a vehicle to transmit the rights and privileges of the members and to do their work specifically in a committee, specifically in the house, social media has to be defined enough that it fits into that box.

I will give you some quick verbal rulings I made on the fly. The media were taking pictures with their cameras, not getting the official tags that they're supposed to have as media, and taking pictures of people playing Pacman or Candy Crush over their shoulder and then posting it. I considered that to be verboten. I said that's not supposed to be happening, not because the person was playing Candy Crush — which, by the way, kills some time. I took that person aside and said, "You have to pick your moments here." I call that the "BlackBerry prayer," when somebody is speaking in front of you, and you put your head down, playing with your BlackBerry, and it looks like you're praying.

I got accused once of sleeping, not as Speaker but as a sitting member. I would never fall asleep.

In terms of the value of social media and doing work, senator, that would be a consideration for clarity, on whether or not that material would be used as parliamentary privilege. But you also have to come to an understanding that you're broadcasting it to the world. That's what social media does. It will go around the world.

How can you govern that? We have laws in Ontario that they don't follow in Quebec, and there are laws in Quebec that they don't follow in British Columbia, let alone around the world. Can you imagine the Chinese government getting sued by somebody at the legislative level saying, "You breached parliamentary privilege"?

So we have to come to grips with the reality of how to use social media inside the gambit of parliamentary privilege. There has to be more clarity and discussion around its use as opposed to simply a pad or a laptop being used to hold material so that you can do your work or else write out questions or answers. That's a lot different than social media, and I think you would be biting the dog's tail to get control of that.

As far as broadcasting is concerned, the Canadian broadcasting system has particular rules and regulations regarding what you can and can't put on the broadcast. Quite frankly, they will follow the regular rules that are out there at the Canadian level and the provincial level.

Again, privilege is privilege. Whatever is broadcast is privileged. Let's say you give a speech and it's broadcast. Somebody doesn't like it and they want to sue you. It is not

Si les travaux du comité — et j'inclus la diffusion là-dedans — sont utilisés comme un moyen de transmettre les droits et les privilèges des membres et qu'ils sont effectués au sein d'un comité, à la Chambre, les médias sociaux doivent être suffisamment définis pour s'inscrire dans ce cadre.

Je vais vous parler d'une brève décision que j'ai rendue verbalement à la hâte. Les médias prenaient des photos, et n'avaient pas l'autorisation officielle qu'ils sont censés avoir, et ils prenaient des photos de gens qui jouaient à Pacman ou à Candy Crush pour ensuite les publier. J'ai estimé que c'était interdit. J'ai dit qu'une telle chose n'était pas censée arriver, non pas parce que la personne était en train de jouer à Candy Crush — ce qui, en passant, fait passer le temps. J'ai pris la personne à part et je lui ai dit qu'elle devait bien choisir ses moments. C'est ce que j'appelle la prière BlackBerry, soit lorsque quelqu'un est en train de parler et qu'une personne joue avec son BlackBerry la tête baissée et qu'on a l'impression qu'elle est en train de prier.

Une fois, on m'a déjà accusé d'être en train de dormir, non pas lorsque j'étais Président, mais bien lorsque je siégeais à titre de député. Je ne suis jamais tombé endormi.

En ce qui concerne la valeur des médias sociaux et les travaux, sénateur, ce serait un élément à prendre en considération sur le plan de la clarté, quant à la question de savoir si cela peut faire partie du privilège parlementaire. Or, il faut également comprendre qu'on parle d'une diffusion dans le monde entier. Voilà comment fonctionnent des médias sociaux. C'est diffusé partout dans le monde.

Comment peut-on gérer cela? L'Ontario a des lois qui n'existent pas au Québec, le Québec a des lois qui n'existent pas en Colombie-Britannique, sans parler du reste du monde. Pouvez-vous imaginer qu'un législateur poursuive le gouvernement chinois en lui disant qu'il a violé le privilège parlementaire?

Nous devons donc nous pencher sur l'utilisation des médias sociaux dans le cadre du privilège parlementaire. Il faut éclaircir les choses et discuter davantage de leur utilisation. C'est différent par rapport à la tablette ou à l'ordinateur portable qu'on utilise pour y intégrer du contenu de sorte qu'on puisse faire son travail ou rédiger des questions ou des réponses. C'est bien différent des médias sociaux, et je pense que c'est peine perdue d'essayer de contrôler cela.

En ce qui a trait à la diffusion, le système canadien de diffusion a des règles et des règlements précis quant à ce qui peut être diffusé ou non. En toute honnêteté, je dirais que ce sont les règles habituelles qui existent à l'échelle canadienne et provinciale qui seront suivies.

Encore une fois, le privilège est le privilège. Tout ce qui est diffusé est protégé par le privilège. Supposons que vous prononcez un discours et qu'il est diffusé. Il ne plait pas à une

going to happen. It is your privilege. You can still say what you want to say in that place because you're protected. It doesn't matter if it's broadcast or not broadcast. You're still saying it in the house.

As far as travelling committees are concerned, my understanding is that they are constituted as part of the house. Your observation is the one we need clarity on, which is that when the gavel goes down and the meeting starts, you're now in committee. When the gavel drops at the end, you're now out of committee. Once you're in committee, you're protected; once you're out of committee, you're not. Once I'm out of the house, I'm not. The same rule that applies.

If I say something libellous in the house and they yell, "Take it outside," and if I go outside and say it, I'm inviting a lawsuit because I know I'm breaking the law. Once I'm in the house, I'm protected.

I believe that travelling committees carry the same understanding. That would be my interpretation, but I think it would be worth clarifying because you added that little twist that makes one think, "In preparing for a committee while I'm in a car driving there, and my documents are with me, am I protected as I go into committee?" I would probably say that it is the very same as me walking from my apartment in Toronto to the house. I have to hold on until I get to the house before I can "say" and "do" and get protected. Because if I'm outside the house and jaywalk, I can get ticketed.

That would be my two cents' worth, senator.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Good morning, Mr. Levac. Thank you for being here today. Are you saying that privilege is directly related to the performance of parliamentary duties, regardless of whether the duties are carried out in the committee or outside the house and whether a computer or another item is used?

[*English*]

Mr. Levac: Yes, within the definition of it being the work of the house, the work of a committee and the work of a travelling committee.

personne, qui décide de vous poursuivre. C'est impossible. C'est votre privilège. Vous pouvez toujours dire ce que vous voulez dans ce lieu parce que vous êtes protégés. Que ce soit diffusé ou non, cela importe peu. Il demeure que vous prenez la parole à la Chambre.

Pour ce qui est des comités en déplacement, je crois comprendre que les comités qui sont formés font partie de la Chambre. Votre observation est justement celle sur laquelle nous avons besoin de précision, c'est-à-dire que lorsque le coup de marteau est donné et que la réunion commence, vous êtes en comité. Lorsque le coup de marteau est donné à la fin de la réunion, vous n'êtes plus en comité. Une fois que vous êtes en comité, vous êtes protégés; à partir du moment où vous n'êtes plus en comité, vous n'êtes plus protégés. Une fois que je sors de la Chambre, je ne suis plus protégé. La même règle s'applique.

Si je tiens des propos diffamatoires à la Chambre et que quelqu'un me crie : « Dites-le à l'extérieur de la Chambre », et que je sors de la Chambre et répète ce que j'ai dit, je m'expose à des poursuites, car je sais que je suis en train d'enfreindre la loi. Dès que j'entre dans la Chambre, je suis protégé.

Je crois que c'est la même chose pour les comités en déplacement. C'est mon interprétation, mais je crois qu'il vaudrait la peine de clarifier les choses, car on a ajouté cette petite particularité qui amène une personne à se demander si elle est protégée lorsqu'elle se prépare, documents en main, à une réunion d'un comité pendant qu'elle se rend à ladite réunion en voiture. Je dirais probablement que c'est la même chose que si je fais le trajet entre mon appartement et la Chambre à Toronto à pied. Je dois attendre d'être rendu à la Chambre avant de dire et faire des choses et être protégé. Si je suis à l'extérieur et que j'adopte un comportement imprudent, je peux recevoir une contravention.

Voilà ma petite contribution, sénateur.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Bonjour, monsieur Levac. Merci d'être avec nous aujourd'hui. Est-ce que je comprends bien de ce que vous nous dites que le privilège est associé directement à l'exercice des fonctions parlementaires, peu importe le lieu où cela se passe, que ce soit en comité ou à l'extérieur de la Chambre, et peu importe le moyen utilisé, que ce soit un ordinateur ou autre chose?

[*Traduction*]

M. Levac : Oui, dans sa définition correspondant aux travaux de la Chambre, aux travaux d'un comité en déplacement.

[*Translation*]

Senator Dupuis: In the course of your duties as Speaker of the assembly, did you have the opportunity to address the privilege of the assembly as an institution, as opposed to the privilege of a member of the assembly? In other words, are there areas where one type of privilege can conflict with the other type? We talked earlier about third parties. However, when we talk about the privilege of the institution as opposed to the privilege of a member of the institution, the issue arises.

[*English*]

Mr. Levac: Off the top of my head, what I would probably cite is that in Queen's Park, in Toronto, right on the site of the legislature, it used to be the property of the University of Toronto. The main campus of the University of Toronto is right across the street, next door. They and the city were working on an extensive plan to rejuvenate a street, the lands that are on their side, and even lands that would imply changes to the legislature, which, by the way, owns the land and bought it outright; so it wasn't the university. But they were making plans that would have an impact and make changes to the legislature. We had to speak to that and gently nudge both the city and the University of Toronto that the next time you start doing your planning, you better talk to us if you're included in this.

It would have had a minor impact on the rights of members. It would have changed their parking assignments, and members' access to certain areas of the legislature would have been closed off while this construction was taking place. But my rulings were more about the legislature. And it wasn't privilege; it was more about property maintenance. There weren't any privileges being removed other than the fact that they would stop us from using certain grounds at a certain time.

I honestly can't think of an example, unless we start moving towards what Canada has done in relocating the Senate and senators. Their rights and privileges of access would have to be diminished, then improved and changed. While that's going on, the privilege of having the Parliament in place is the decision to spend money to fix it and to add to it.

Those are the only examples I can think of in terms of there being a conflict between legislative rights. When you're talking about privileges, it's not about the privilege of the house; it's about the Constitution bestowing on the legislature its responsibility to protect the rights of the members, so I don't see a time in which those two would be in conflict. What I would see is that if the members' rights are diminished by outside agencies, such as the judiciary or the police or something else that's infringing on what has already been granted to Parliament, the only people that should be diminishing that in any way, if they're going to diminish, would be the legislature itself. We shouldn't have courts, the police or anybody diminishing that.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Avez-vous eu l'occasion, dans l'exercice de vos fonctions à titre de Président de l'assemblée, de traiter du privilège de l'assemblée comme institution par opposition au privilège d'un membre de l'assemblée? Autrement dit, y a-t-il des domaines où l'un peut entrer en conflit avec l'autre? On a parlé plus tôt des tierces parties. Toutefois, lorsqu'on parle du privilège de l'institution par opposition au privilège d'un membre de cette institution, la question se pose.

[*Traduction*]

M. Levac : Spontanément, je pourrais probablement dire que Queen's Park, à Toronto, directement sur le site de l'assemblée législative, c'était auparavant la propriété de l'Université de Toronto. Le campus principal de l'université est juste de l'autre côté de la rue. L'université et la Ville de Toronto travaillaient à un plan de grande envergure visant à revitaliser une rue, les terrains de leur côté et même des terrains qui entraînaient des changements pour l'assemblée législative, qui, en passant, est propriétaire du terrain et en a fait l'acquisition; de sorte que ce n'était pas l'université. Toutefois, elles planifiaient des choses qui auraient eu des répercussions sur l'assemblée. Nous avons dû en parler et encourager gentiment la Ville et l'Université de Toronto à nous en parler la prochaine fois qu'elles planifieraient quelque chose.

Cela aurait eu des répercussions mineures sur les droits des membres. Cela aurait changé des choses pour les stationnements assignés et les membres n'auraient pas eu accès à certaines zones pendant les travaux de construction. Mes décisions portaient davantage sur l'assemblée. De plus, il ne s'agissait pas du privilège; il s'agissait plutôt de l'entretien. Aucun privilège n'a été retiré excepté le fait que cela nous empêcherait d'accéder à certains endroits à certains moments.

En toute honnêteté, je ne peux penser à un exemple, à moins que nous parlions de ce que le Canada a fait en ce qui concerne le déménagement du Sénat et des sénateurs. Leurs droits et privilèges quant à l'accès ont dû être réduits, puis améliorés et changés. Pendant ce temps, le privilège d'avoir le Parlement en place, c'est la décision de dépenser de l'argent pour le réparer et l'agrandir.

Ce sont les seuls exemples qui me viennent à l'esprit quant à la possibilité d'un conflit entre des droits législatifs. Lorsqu'on parle de privilèges, on ne parle pas du privilège de la Chambre; on parle de la Constitution qui confère à l'assemblée sa responsabilité de protéger les droits des membres, de sorte que je ne vois pas comment les deux pourraient entrer en conflit. Ce que je verrais, c'est que si les droits des membres sont réduits par des organismes externes, comme la magistrature ou la police, qui empiètent sur ce qui a déjà été octroyé au Parlement, les seules personnes qui devraient réduire cela d'une façon quelconque, si elles devaient le faire ce sont les membres eux-mêmes et non les tribunaux, la police ou d'autres personnes.

Hence, my comment of saying you've already got privileges. You've already got parliamentary privilege. Why would you diminish it? The only thing I would do is either improve it or change it. But if you codify it, that limits that, and you're removing something automatically. Somewhere down the line, something will come along that's not codified and it will be in someone else's hands to decide what's going to happen.

I come full circle back to that, but I don't think the two are in conflict. I don't think the Speaker would be challenged by saying the rights of the legislature supersede the rights of the members, because the definition that I was taught was that I'm there to protect the rights of each member. So where we have it doesn't make any difference.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I want to clarify my question, because your answer leads me to another question. You're telling us that, as senators, we also have a responsibility to maintain our privileges, including in a codification approach that could jeopardize those privileges, from our perspective, in federal legislation proposed to the Senate?

[*English*]

Mr. Levac: Correct. My recommendation is don't do it as a comprehensive codification. Do it as waltzing gracefully on a moving carpet. Give yourself some room to dance.

Senator Ringuette: Thank you very much for presenting us your experience in regard to this issue.

I might be of the old school because I fundamentally believe that the privilege to our institution is the fact that I can speak, and the material I seek in order to make that free speech is central. I wouldn't I say fear, but sometimes I would say that I am concerned that parliamentarians are maybe taking this freedom of speech too far in a somewhat abusive way, and I relate that to the comments of Senator Joyal earlier in regard to employees.

I did follow from afar the issue of André Marin. To what extent was that the exercise of freedom of speech? I still question that. The parliamentary privilege we have is freedom to speak within the chamber, within committee, which is an extension of the chamber. I consider the material that I gather to enable me to have that freedom of speech, whether it's a tablet, a written document or a face-to-face discussion with a concerned citizen, that is privilege to me. But I do find that we need to be cautious of abusing privilege. You can have a carpet, but to what extent does that carpet allow for abusing the notion of privilege?

C'est pourquoi je dis que vous avez déjà des privilèges. Vous avez déjà le privilège parlementaire. Pourquoi en réduire l'importance? Tout ce que je ferais, c'est soit l'améliorer, soit le changer. Or, si vous le codifiez, vous imposez des limites, et vous retirez quelque chose automatiquement. Tôt ou tard, quelque chose qui n'est pas codifié émergera et il appartiendra à quelqu'un d'autre de décider ce qui se passera.

Je reviens à la case départ, mais je ne crois pas que les deux peuvent entrer en conflit. Je ne pense pas que l'on contesterait le Président en disant que les droits de l'assemblée ont préséance sur les droits des membres, car selon la définition que j'ai apprise, j'étais là pour protéger les droits de chaque membre. Donc il importe peu où nous sommes.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : J'aimerais préciser le sens de ma question, parce que votre réponse m'amène à poser une sous-question. Si je comprends bien votre réponse, vous nous dites que, en tant que sénateurs, nous avons aussi une responsabilité de préserver nos privilèges, y compris dans une entreprise de codification qui pourrait mettre en péril ces privilèges, selon notre point de vue, dans une loi fédérale qui serait proposée au Sénat?

[*Traduction*]

M. Levac : Oui. Je vous recommande de ne pas vous lancer dans une codification complète. Donnez-vous une certaine marge de manœuvre.

La sénatrice Ringuette : Je vous remercie beaucoup de nous parler de l'expérience que vous avez de cette question.

Je suis peut-être de la vieille école, car je crois vraiment que pour notre institution, le privilège correspond au fait que je puisse prendre la parole, et le matériel que j'utilise pour exercer ma liberté de parole joue un rôle central. Je ne dirais pas que c'est une crainte, mais je m'inquiète de voir que les parlementaires vont peut-être parfois trop loin dans la liberté de parole, et je fais un lien avec les observations du sénateur Joyal sur les employés.

J'ai suivi de loin l'histoire d'André Marin. Dans quelle mesure s'agissait-il de l'exercice de la liberté de parole? Je me pose encore la question. Le privilège parlementaire que nous avons, c'est la liberté de parole à la Chambre, au sein des comités, qui est un prolongement de la Chambre. Je considère que ce dont je me sers pour exercer cette liberté, qu'il s'agisse d'une tablette, d'un document écrit ou d'une discussion directe avec un citoyen inquiet, s'inscrit dans la notion de privilège. Je trouve que nous devons être prudents et ne pas abuser du privilège. On peut avoir une marge de manœuvre, mais dans quelle mesure elle nous permet d'abuser de la notion de privilège?

I guess you understand what I'm saying. There has to be a balance in regard to what I need as a parliamentarian to express myself freely without repercussions from the courts, civil proceedings and so forth, and my non-abusive dictatorial action, should I say, in the treatment of employees or other people. For me, that's beyond the scope of privilege.

Mr. Levac: If I may, other checks and balances are in place that should be taking care of some of those things.

Under the guise of privilege, it was recognized back when the Constitution was formed that we needed to protect these members from outside influences such as the judiciary and even the media, because back then the media had extreme power, as did the police. This bubble had to be created in order to protect them because there needed to be an openness and flow of information, flow of ideas and flow of response.

There are other sources that provide for the protections you're talking about: the integrity commissioner, the ombudsman. Several entities are built into the system such that if there are problems as a result of what you're talking about, they can be addressed. That includes the Speaker. Quite frankly, that's another power of the Speaker.

Here's something that has not been codified for those interested: The Speaker does not have a list of words that can't be said in the house, at least not in Ontario. In Ontario, it's the tone. It's the inflaming of the house. Somebody could call someone else a duck, and I could call them to order because it created chaos in the house. So we don't have a codification of the words.

We know that we cannot call someone a liar, in addition to all of the different ways in which creative thesauruses out there can say that. The Speaker has to be nimble and quick on their feet to hear something to make sure they're not saying "petard," for example. "Canard" is another one, and "bull squat." Those are not swear words, but the Speaker can still say it has to be withdrawn, that the person cannot do that.

The Speaker has the responsibility and is culpable for the control of the house to ensure that the members don't misuse those rights that exist as a result of privilege. The example I would give you is that, in a court of law, would a judge tolerate certain things going on in their courtroom? They're in control, and if they don't like the tone, they can bring the tone right down.

There are other institutions available to us to ensure that the protection of those privileges don't go too far. For my two cents' worth, the integrity commissioner is a valuable tool. Some parties and staff belong to unions. A union can charge a member with mistreating a staff member.

Je suppose que vous comprenez ce que je dis. Il doit y avoir un équilibre. Je dois pouvoir, en tant que parlementaire, m'exprimer librement sans m'exposer à des conséquences judiciaires, à des poursuites civiles, et cetera, comme je ne dois pas traiter les employés et les autres de façon dictatoriale et violente. Pour moi, cela l'emporte sur le privilège.

M. Levac : Si je puis me permettre, il y a d'autres mécanismes de contrepoids pour cela.

On s'est servi du privilège, à l'époque où la Constitution a été établie, pour reconnaître qu'il fallait protéger les parlementaires de toute influence extérieure, de l'appareil judiciaire ou même des médias, parce que, à l'époque, les médias étaient extrêmement puissants, tout comme la police. Il a fallu créer cette bulle pour les protéger, pour assurer le libre flux d'informations, d'idées et de réponses.

Il y a d'autres sources aussi qui nous confèrent les protections dont vous parlez, comme le commissaire à l'intégrité, l'ombudsman. Il y a plusieurs entités qui existent dans le système et qui interviennent lorsque surviennent des problèmes pour les raisons que vous venez d'évoquer. Il y a notamment le Président de l'assemblée législative. En effet, c'est un autre pouvoir du Président.

Il y a d'ailleurs une chose qui n'a pas été inscrite dans la loi, si cela vous intéresse : le Président n'a pas de liste des mots ne pouvant pas être prononcés dans la Chambre, à tout le moins en Ontario. En Ontario, c'est le ton qui compte. Il ne faut pas enflammer la Chambre. Si quelqu'un traite quelqu'un d'autre de vendeur de salades, je peux le rappeler à l'ordre parce que cela sème le chaos à la Chambre. Il n'y a pas de liste exhaustive, dans la loi, des mots interdits à la Chambre.

Nous savons que nous ne pouvons traiter personne de menteur ni utiliser toutes les façons créatives de le dire autrement. Le Président doit être alerte et prompt quand il entend quelque chose, si quelqu'un accuse quelqu'un d'autre de « raconter des bobards », de « vendre des salades » ou de « mener les autres en bateau ». Ce ne sont pas des injures en tant que telles, mais le Président peut tout de même demander à la personne de retirer ses paroles parce qu'elle ne peut pas dire cela.

Le Président a la responsabilité et le devoir de maintenir l'ordre dans la Chambre, pour que les parlementaires n'utilisent pas à mauvais escient les droits que leur confèrent leurs privilèges. Je vais vous donner un exemple : dans un tribunal, un juge tolérerait-il n'importe quoi sur le parquet? Il maintient l'ordre dans la salle d'audience et s'il n'aime pas le ton des intervenants, il peut leur demander de se calmer.

Il y a d'autres institutions qui sont là pour nous garantir que ces privilèges n'aillent pas trop loin. De mon humble avis, le commissaire à l'intégrité est très utile. Certaines personnes font aussi partie de syndicats. Un syndicat peut accuser un parlementaire de mauvais traitements à l'égard d'un employé.

Here's the last kicker that really gets people upset, but I have not really been too worried about it: the media. The media know how to spank people. "MPP so and so abuses their staff and there has been an accusation that they did something wrong." If they did, it will come out. If they didn't, the story will pass.

So, many checks and balances involved in this. But regarding the talk about codifying privilege, my general comment is that if you start to codify it, you're going down a slippery slope of confining yourself and not providing yourself with a future need of what was missed in the codes you put together. The only response to that is, "Well, we'll just keep changing the code."

The Chair: To your point, very recently here in the Senate, a former colleague had to resign his seat in large part because of a media story. It all started with a media story and ended up with a resignation. You're right that the power of the media can't be underestimated.

We'll go into a round two. It's been stimulating thus far.

Senator Joyal: My question would be outside the agenda this morning. It would have been to ask what you think of the decision of the Speaker of the House of Commons at Westminster who refused to put some amendments to a vote in the house, claiming the precedents of the 1700 —

Mr. Levac: Dangerous.

Senator Joyal: It's something that might resonate.

Mr. Levac: Honestly: dangerous.

I have to clarify that this is from my perspective and my understanding of what the role of the Speaker is — the role the Speaker took in that circumstance was a step too far.

Senator Joyal: I want to go back to our issue this morning, which is your interpretation of the Supreme Court criteria, which would partly answer the questions raised by Senators Sinclair and Maltais, and, to a point, Senator Dupuis. The Supreme Court stated that anything directly related to the legislative and deliberative function of the assembly is protected by privilege. On the basis of your experience, what do you define as "directly related to the legislative and deliberative function of the assembly"?

Mr. Levac: This is where I would take that responsibility instead of give it away. If it's documents, social media or committee travel, take it and then be told you can't, as opposed to not doing it and not protecting those who have what we consider to be the privilege.

Il y a une dernière chose qui peut être très irritante, mais qui ne m'inquiète pas outre mesure : les médias. Les journalistes savent donner une raclée. « Tel député maltraite son personnel et est accusé d'avoir fait quelque chose de mal. » Si c'est vrai, l'affaire éclatera au grand jour. Si c'est faux, l'histoire mourra dans l'œuf.

Il y a donc beaucoup de mécanismes de contrepoids. En ce qui a trait à l'idée d'encadrer le privilège dans la loi, je suis de l'avis général que, si l'on commence à prescrire trop de choses dans les lois, on s'aventure sur une pente glissante et on risque de s'imposer des contraintes excessives ou d'oublier des choses qui pourraient émerger plus tard. La seule réponse possible sera alors : « Nous devons continuellement modifier le code. »

Le président : En ce qui concerne ce que vous venez de dire, tout récemment, ici même au Sénat, l'un de nos anciens collègues a dû démissionner en grande partie à cause d'un reportage dans les médias. Tout a commencé par un reportage dans les médias, et cela s'est terminé par une démission. Vous avez bien raison de dire qu'il ne faut pas sous-estimer le pouvoir des médias.

Nous ferons maintenant un deuxième tour. C'est stimulant jusqu'à maintenant.

Le sénateur Joyal : Ma question déroge un peu de l'ordre du jour de ce matin. J'aimerais vous demander ce que vous pensez de la décision du Président de la Chambre des communes de Westminster, qui a refusé de soumettre certains amendements à un vote de la Chambre, citant des précédents des années 1700...

M. Levac : C'est dangereux.

Le sénateur Joyal : Cela pourrait trouver écho quelque part.

M. Levac : Honnêtement, c'est dangereux.

Je dois préciser que c'est mon point de vue et mon interprétation du rôle du Président : je crois que le rôle que s'est donné le Président dans les circonstances va un peu trop loin.

Le sénateur Joyal : Revenons à la question qui nous occupe ce matin et à votre interprétation des critères de la Cour suprême, pour répondre en partie aux questions soulevées par les sénateurs Sinclair et Maltais, de même qu'à une observation de la sénatrice Dupuis. La Cour suprême a statué que tout ce qui est directement lié à l'exercice des fonctions d'assemblée législative et délibérante est protégé par le privilège. D'après votre expérience, comment définiriez-vous ce qui est « directement lié à l'exercice des fonctions d'assemblée législative et délibérante »?

M. Levac : Là, j'en assumerais la responsabilité plutôt que de le céder. Qu'il s'agisse de documents, de médias sociaux ou d'un voyage de comité, revendiquez ce privilège, et vous pourrez toujours vous faire dire ensuite que ce n'est pas possible. C'est mieux que de ne pas protéger ceux qui peuvent revendiquer ce qu'on considère comme un privilège.

I just think that most of the rulings have been respectful of parliamentary privilege, because most, if not all judges, will do some homework about that. They will discover that the intent was to create that opportunity and that protection.

In Ontario, there have not been examples, and that's why, toward the end, I basically said that it has proven to be okay so far, because they have not had the interferences or the challenges of the court toward privilege.

Again, to reinforce, I would take it. I would say that when we travel, we're protected. When we use our tablets, mechanisms and machines for the work of the committee, we're protected.

But I think the one thing Senator Sinclair brought up for which I think is worth clarity and maybe even getting some advice, legal or constitutional, is in the preparation of or moving to a travelling committee. If I had a driver and was sitting in the back seat of a car — I never had a driver, even as Speaker — preparing for the committee, and we're in an accident and my tablet goes flying, is it protected? My comment is that I don't know the answer to that, which means let's get clarity on that. If it's to do the work of the house, when does it start and when does it finish? That is where we should be getting some clarity, because we should be taking it before we give it away.

Senator Joyal: The issue of the tablet is rather problematic, because on a tablet, you would have, for instance, the draft report of a committee. As Senator Maltais mentioned, on my tablet, I have the draft report, which is protected by privilege, of course. On the same tablet, I have a conversation with my assistant that might be of a private nature. If I asked him to make a reservation somewhere for dinner tonight, it is not related to the legislative and deliberative function of the house or the committee. It is nevertheless on the same equipment. So if somebody wanted to look into my computer or my tablet, how would you make the distinction between what is directly related, like a draft report, and what is not, such as an outside discussion or exchange of views? That's where I think it is problematic.

Mr. Levac: You're right, and that's where courts help. I'm not a lawyer or judge, but the police have to get a warrant, and the warrant has to describe what they're looking for. For those people who are lawyers and judges, you can help me with that.

Je pense que la plupart des décisions respectent le privilège parlementaire, parce que la plupart des juges, voire tous, feront leurs devoirs à ce sujet. Ils se rendront compte que l'intention était de créer cette possibilité et cette protection.

En Ontario, il n'y en a pas d'exemple et c'est pourquoi, vers la fin, j'ai dit essentiellement que cela a fait ses preuves jusqu'à maintenant, parce qu'il n'y a pas eu de contestation du privilège devant les tribunaux.

Bref, je répète que j'en assumerais la responsabilité. Je dirais que quand nous sommes en voyage, nous sommes protégés. Quand nous utilisons nos tablettes, nos mécanismes et nos appareils dans le cadre des travaux d'un comité, nous sommes protégés.

Il y a toutefois une chose que le sénateur Sinclair a mentionnée qu'il vaudrait la peine d'éclaircir, je crois, et sur laquelle il faudrait peut-être de demander conseil, en droit civil ou constitutionnel, et c'est tout ce qui entoure la préparation au voyage et les déplacements du comité. Si j'avais un chauffeur et que j'étais assis sur le siège arrière d'une voiture — je n'ai jamais eu de chauffeur, même quand j'étais Président de l'assemblée législative —, que j'étais en train de me préparer en vue des travaux du comité et que nous avions un accident, puis que ma tablette était propulsée à l'extérieur, serait-elle protégée? Honnêtement, je ne connais pas la réponse à cette question, donc cela mérite des précisions. Quand commence et quand finit la protection relative aux travaux de la Chambre? C'est là où il faudrait préciser un peu les choses, parce qu'il vaut mieux revendiquer ce privilège avant d'y renoncer.

Le sénateur Joyal : La question de la tablette est plutôt problématique, parce qu'on pourrait y trouver l'ébauche d'un rapport du comité, par exemple. Comme le sénateur Maltais le mentionnait, j'ai l'ébauche du rapport du comité dans ma tablette, qui est protégée par le privilège, bien sûr. Avec cette même tablette, j'ai une conversation avec mon adjoint, qui peut être considérée de nature privée. Si je lui demandais de faire une réservation pour le souper du soir, ce ne serait pas lié aux fonctions d'assemblée législative et délibérante de la Chambre ni du comité. Nous utiliserions toutefois le même appareil pour la faire. Donc si quelqu'un voulait regarder dans mon ordinateur ou ma tablette, comment ferait-on la distinction entre ce qui est directement lié à ces fonctions, comme une ébauche de rapport, et ce qui ne l'est pas, comme une discussion externe ou un échange de points de vue? Je pense que c'est le problème qui se pose.

M. Levac : Vous avez raison, et c'est là où les tribunaux peuvent nous aider. Je ne suis ni juge ni avocat, mais les policiers doivent obtenir un mandat de perquisition, et celui-ci doit décrire ce qu'ils cherchent. Les personnes ici présentes qui sont avocates ou juges peuvent peut-être m'aider.

There would be a process alongside and parallel to the privilege that would be able to be identifiable as something being privileged information that cannot be taken or absorbed; we have to lock it down. But the provocative texting that you were doing is not protected.

So the courts would do that for us. That's what the courts are there for. We would use privilege to protect it, meaning that if the senator was in an accident and somebody took the tablet, the senator would demand the tablet back because it had privileged information in it. Whoever has it — a crook, the police or somebody else — would have to follow the rules of the law.

Senator Joyal: We had the same problem some years ago with the Auditor General when there was the audit of senators' expenses. The Auditor General wanted to take the whole of the information contained in senators' computers, not only the information related to expenses.

Mr. Levac: Anything else.

Senator Joyal: Yes, anything else. The Auditor General asked senators to sign the waiving of all privileges.

Mr. Levac: I hope every single senator said — well, I won't say unparliamentary language, but I hope all senators would say, "No, thank you."

Senator Joyal: That's very polite. There were senators who refused to waive privileges in the letter that was sent by the Auditor General, and some others accepted. It seems to me that it is a very dangerous course of action whereby there are no criteria to determine the condition in which a senator might be compelled to give access to his or her information on the —

Mr. Levac: I would agree that if you're indicating items that you can describe, protect or codify, you do that, because they are in need. I referenced in my presentation that there are circumstances in which you want to do that. Identify them, get it done. But my general comment is that a comprehensive codification is something you don't want to do.

All of those other examples are absolutely bringing clarity to it: giving a page of definitions of what this or that means; codifying specific examples of staff versus a car accident. All of those things are absolutely on the table and should be dealt with to prevent misuse by outside agencies of the privileges of the members. It's not to diminish them. It's to explain the depth of them and to help modify what is necessary in a modern age 21st century or 22nd century. Leaving it open for you will allow you to do that.

Il devrait y avoir un processus en parallèle du privilège, pour qu'on puisse déterminer quelle est l'information protégée par le privilège, soit qui ne peut pas être prise ni révélée. Elle doit être protégée par un verrou. Par contre, les messages provocateurs échangés ne sont pas protégés.

C'est donc ce que les tribunaux peuvent faire pour nous. C'est ce pour quoi ils sont là. Nous revendiquerions alors le privilège pour protéger l'information, c'est-à-dire que si un sénateur était victime d'un accident et que quelqu'un prenait sa tablette, il pourrait exiger de la récupérer parce qu'elle contient de l'information protégée par le privilège. Quiconque l'a en sa possession, comme un voyou, la police ou quelqu'un d'autre, devrait alors suivre les règles de droit.

Le sénateur Joyal : Nous avons eu le même problème il y a quelques années avec le vérificateur général, dans le cadre de son audit des dépenses des sénateurs. Le vérificateur général voulait avoir accès à toutes les données contenues dans les ordinateurs des sénateurs, pas seulement à l'information liée à leurs dépenses.

M. Levac : Tout le reste.

Le sénateur Joyal : Oui, tout le reste. Le vérificateur général a alors demandé aux sénateurs de signer une renonciation à tous leurs privilèges.

M. Levac : J'espère que tous les sénateurs lui ont dit... Je n'oserais pas utiliser de mot qui ne serait pas digne d'un parlementaire, mais j'espère que tous les sénateurs lui ont dit : « Non, merci. »

Le sénateur Joyal : C'est très poli. Il y a des sénateurs qui ont refusé de renoncer à leurs privilèges comme le leur demandait le vérificateur général dans sa lettre, mais d'autres ont accepté. Cela me semble très dangereux. Il n'y a pas de critères pour déterminer dans quelles conditions un sénateur pourrait être obligé d'accorder l'accès à ses informations...

M. Levac : Je conviens que si vous pouvez établir une liste de choses que vous pouvez décrire, pour les protéger ou les inscrire dans la loi, ce serait bien que vous le fassiez, parce qu'il y a un besoin. J'ai indiqué dans mon exposé qu'il y a des circonstances où ce serait souhaitable. Dressez une liste des informations visées, faites-le, mais je vous disais de manière générale qu'il serait préférable de ne pas tout codifier de façon détaillée.

Tous ces autres exemples aideraient vraiment à clarifier les choses : adopter une page de définitions de ceci et cela; inscrire dans la loi des exemples précis comme des échanges avec le personnel ou ce qui arrive en cas d'accident. Ce sont autant de possibilités qui existent. Il faut faire quelque chose pour prévenir toute mauvaise utilisation des privilèges parlementaires par des entités externes. Ce n'est pas pour en diminuer l'importance. Il s'agit en fait d'expliquer la profondeur des privilèges et de modifier ce qu'il est nécessaire de modifier aujourd'hui, au

[*Translation*]

Senator Maltais: Thank you, Mr. Levac, for giving us so much of your valuable time.

I want to address two points. About 30 years ago, the Lobbying Act came into force at the federal and provincial level.

If I had accepted all requests from lobbyists for meetings today, I wouldn't be able to attend this meeting in the Senate or my other committee meeting this evening.

The Lobbying Act gives lobbyists the opportunity to request meetings, and we must decide whether to accept or deny the requests. To what extent can we be responsible as parliamentarians, under the Lobbying Act?

[*English*]

Mr. Levac: I think you captured the essence. You are not bound to take a single meeting; you're not restricted to take a meeting in your definition. But the definition of you as individuals, in terms of servants of the people, have the meetings. However, if they infringe on your responsibilities, then you have to have somebody — your scheduler, a staff member or even yourself — determine whether or not this is something that you need to have a meeting for.

I have had the same experience. Even as Speaker, I was getting lobbied. Sometimes I got lobbied for Speaker things which I kicked them out of my office for. Most of the time, it was for something that needs to be changed or done. If you, as an individual, are pinpointed as someone who has a very keen interest around agriculture, then you're going to have the farmers and the farm implement industry. They want your meeting because you're going to take that up as a passion. There is no defined expectation that an elected member must take a meeting, any meeting, but the very nature of who you are tends to dictate the opposite.

If you took a look at my calendar when I was active — and I'm not bragging, just being honest, and I think more politicians have to be even more honest — we work seven days a week. You work on your birthday. You work on your anniversary. You work even at Christmas. You work because that's the nature of that beast, and we keep feeding that beast. I defend parliamentarians to the hilt because of the very point you're making. Your time is gone.

XXI^e ou au XXII^e siècle. Il faut toutefois des dispositions assez larges pour vous laisser de la marge de manœuvre.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Merci beaucoup, monsieur Levac, de nous consacrer autant de vos précieuses minutes.

J'aimerais revenir sur deux points. Il y a environ 30 ans, la Loi sur le lobbying est entrée en vigueur dans les provinces et au fédéral.

Si, aujourd'hui, j'acceptais toutes les demandes de rencontres de lobbyistes, je ne pourrais pas être ici, au Sénat ou à mon autre comité qui se réunit ce soir.

La Loi sur le lobbying leur permet de solliciter des rencontres, et c'est à nous de les accepter ou de les refuser. Jusqu'à quel point peut-on être responsable comme parlementaire, selon la Loi sur le lobbying ?

[*Traduction*]

M. Levac : Je pense que vous avez résumé l'essentiel. Vous n'êtes obligés d'accepter aucune de ces rencontres, comme vous n'êtes pas contraints de les refuser, selon les définitions. Vous pouvez, comme personnes, comme représentants du peuple, participer à des rencontres. Cependant, si elles portent atteinte à vos responsabilités, alors vous devez demander à quelqu'un (à votre planificateur, à vos adjoints ou même à vous-même) de déterminer si c'est vraiment une rencontre nécessaire.

Je l'ai déjà vécu. Même à titre de Président de l'assemblée législative, je recevais des demandes de lobbyistes. J'ai déjà dû demander à des gens de sortir de mon bureau parce qu'ils voulaient m'influencer dans mon rôle de Président. La plupart du temps, toutefois, les gens venaient me voir pour des choses qui devaient être changées ou faites. Si vous, personnellement, êtes considéré comme quelqu'un qui s'intéresse de près à l'agriculture, vous serez sollicité par les agriculteurs et l'industrie agricole. Ils voudront vous rencontrer pour que vous puissiez relayer leurs préoccupations avec passion. Il n'y a pas d'attente définie selon laquelle un élu devrait accepter une rencontre, quelle qu'elle soit, mais de par la nature même de vos fonctions, ce serait plutôt le contraire qui s'imposerait.

Si vous regardez mon calendrier du temps où je travaillais — et ce n'est pas pour me vanter, mais par honnêteté, parce que je pense que plus de politiciens gagneraient à être plus honnêtes —, nous travaillons sept jours sur sept. Vous travaillez le jour de votre fête. Vous travaillez le jour de votre anniversaire. Vous travaillez même à Noël. Vous travaillez parce que c'est la nature même de ce travail et que c'est une roue qui tourne sans cesse. Je défends les parlementaires bec et ongles exactement pour la raison que vous évoquez. Vous n'avez plus de temps à vous.

I am of the opinion, though, that you should be able to say, “I’m not taking that meeting.” There were times in which I would advise members not to take a meeting because of the situation the member would be put in. If you were the chairperson of a committee studying legislation X, and they wanted to meet with you to lobby you to say, “No, don’t do that legislation,” I would advise you not to take the meeting but to defer it to somebody else who could take the information and present it to you.

We have to be smarter with that because the public is going to take that information and abuse it. That’s the other thing that happens: Oh, you had a meeting with Mr. So-and-so; you are in the pocket of Mr. So-and-so. Automatically, without even knowing what went on in the meeting. You could have told the guy off. You could have said, “Get out of my office; you’re here to lobby me and I don’t agree, so get out.” But that doesn’t get reported. It was: You met with Mr. So-and-so, so you are in the pocket of Mr. So-and-so. We’re our own worst enemies when it comes to that.

[*Translation*]

Senator Maltais: That’s an excellent point.

I have one final point.

If we take into account the parliamentary privileges in the British system, which are fairly similar from province to province and at the federal level, as opposed to the Canadian Charter of Rights and Freedoms, which has priority? Does the Canadian Charter of Rights and Freedoms supersede everything, or doesn’t it include parliamentary privileges?

[*English*]

Mr. Levac: I tend to agree with the comment made earlier by the senator that indicated that the Supreme Court doesn’t hold one above the other. Morally, maybe. I don’t know the minds of the Supreme Court justices, but I would say this: The Charter of Rights and Freedoms has been used as a bogeyman, that it’s protecting too much and allows you to do too much. On the other side, there is another group of people who believe the Charter of Rights and Freedoms needs to be even stronger.

The Supreme Court — over the decades and centuries when you look at supreme courts around the world — has been pretty good at figuring out what the intent was of those kinds of charters. Some people don’t realize that Louis Riel probably had the first human rights code, as a traitor. I say that with tongue in cheek. The reality is that he protected the minority White people

Je suis d’avis, toutefois, que vous devriez pouvoir dire : « Je n’accepte pas cette rencontre. » Il m’est déjà arrivé de conseiller à des députés de ne pas accéder à une demande de rencontre en raison de la situation dans laquelle elle les placerait. Si vous présidez un comité qui étudie un projet de loi donné et que quelqu’un veut vous rencontrer pour exercer des pressions sur vous et vous dire : « Non, n’adoptez pas ce projet de loi », je vous conseillerais de ne pas le rencontrer, de déléguer plutôt cette tâche à une autre personne qui pourra recueillir l’information, puis vous la présenter.

Vous devez faire preuve de prudence parce que le public prendra cette information et l’exploitera de toutes sortes de façons. Voilà ce qui se passe : « Oh, vous avez rencontré M. Untel, il vous a dans sa poche. » Automatiquement, c’est ce que les gens diront sans même savoir ce qui s’est dit pendant cette rencontre. Même si vous lui avez claqué la porte au nez, que vous lui avez dit : « Sortez de mon bureau, vous êtes ici pour exercer des pressions sur moi et je ne suis pas d’accord, donc sortez. » Cela ne transparaîtra pas dans les nouvelles. On dira plutôt que vous avez rencontré M. Untel et qu’il vous a dans sa poche. Nous sommes notre pire ennemi dans ce genre de situation.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : C’est un excellent point.

J’aurais un autre point à faire valoir en terminant.

Si on prend en compte les privilèges parlementaires qui existent dans le système britannique, et qui sont à peu près semblables d’une province à l’autre et au fédéral, par opposition à la Charte canadienne des droits et libertés, qu’est-ce qui a la priorité? Est-ce que la Charte canadienne des droits et libertés est au-dessus de tout ou n’inclut-elle pas les privilèges parlementaires?

[*Traduction*]

M. Levac : J’ai plutôt tendance à être d’accord avec ce que le sénateur a dit un peu plus tôt, c’est-à-dire que la Cour suprême n’accorde la priorité ni à l’un ni à l’autre. Moralement, peut-être. Je ne peux pas savoir ce qui se passe dans la tête des juges de la Cour suprême, mais je vous dirai ceci : la Charte des droits et libertés est brandie comme un épouvantail. Certains diront qu’elle vous protège trop et vous permet trop de choses. D’autres, en revanche, croient que la Charte des droits et libertés devrait être encore plus robuste.

La Cour suprême réussit plutôt bien depuis des décennies et des siècles (et c’est la même chose des autres cours suprêmes au monde) à comprendre l’intention à la base de ce genre de charte. Certains ne se rendent pas compte que Louis Riel a probablement mis en place le premier code des droits de la personne, à titre de traître. Je le dis un peu à la blague, mais le

with his human rights code and told people that, which didn't get reported until many years later.

The Charter of Rights and Freedoms should be seen as the civility of one's country. Where you don't find charters of rights is where you find most of the abuses.

[*Translation*]

Senator Maltais: I want to remind you of what happened in Quebec 20 or 25 years ago, following a Supreme Court decision requiring bilingual signs in front of businesses. The business owners referred to the Canadian Charter of Rights and Freedoms, which resulted in the adoption of legislation in the National Assembly with a notwithstanding clause. In other words, it was necessary to move beyond the Canadian Charter of Rights and Freedoms and the Charter of Human Rights and Freedoms to pass legislation that aligned with the Supreme Court decision.

This isn't common. This type of situation doesn't happen often. I hope that it won't happen again, because there are consequences. What you've just said is very important. The Supreme Court and the charter don't necessarily go hand in hand. How should a parliamentarian in good faith act in this type of situation?

[*English*]

Mr. Levac: They have to speak their heart. They have to speak what they believe in passion, what the intent was of the Supreme Court ruling or what the intent of the Charter of Rights and Freedoms was implying, that everyone is equal under the law. You'll notice that they have had to add. Ontario has added to theirs, Quebec has added to theirs and Canada has added to its own as more information becomes available that rights and freedoms were not delivered to everybody equally. Therein lies the value of what the Charter of Rights and Freedoms is all about.

In a true democracy, the underlying belief is that everyone's rights are equal, no matter who, what and how you act. Those rights have to be protected, which is why I believe the Supreme Court does not, on a regular basis, find itself in conflict with the theory of the Charter of Rights and Freedoms, but the Constitution is a living document as well. It needs changing and revision from time to time.

Just ask the Americans how many amendments they have and how many have been misinterpreted. The one that I talk about an awful lot is the right to bear arms. If people actually did their historic homework, they would realize that that was not the intent of their forefathers. As a matter of fact, it was for Minutemen; because they didn't have an army, they wanted to make sure everyone was armed to fight the British, et cetera.

fait est qu'il a protégé les Blancs minoritaires à l'aide de son code des droits de la personne et que c'est ce qu'il disait, mais on n'en a pas entendu parler avant des années plus tard.

La Charte des droits et libertés devrait être vue comme une preuve de civilité dans un pays. C'est là où il n'y a pas de charte des droits qu'on constate les pires abus.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Je vous rappelle ce qu'on a vu au Québec il y a 20 ou 25 ans, à la suite d'un jugement de la Cour suprême qui obligeait l'affichage bilingue devant les commerces. Les commerçants avaient invoqué la Charte canadienne des droits et libertés, ce qui a entraîné l'adoption d'une loi à l'Assemblée nationale avec une disposition de dérogation, c'est-à-dire qu'il fallait aller à un échelon supérieur à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Charte des droits et libertés de la personne pour adopter une loi qui soit en conformité avec le jugement rendu par la Cour suprême.

Ce n'est pas commun. Ce genre de situation n'arrive pas souvent et j'espère qu'elle ne se produira plus, parce que cela entraîne des conséquences. Ce que vous venez de dire est très important, à l'effet que la Cour suprême et la Charte ne vont pas nécessairement de pair. Comment un parlementaire de bonne foi doit-il se comporter dans une telle situation?

[*Traduction*]

M. Levac : Les parlementaires doivent parler avec leurs tripes. Ils doivent défendre leurs convictions avec passion. L'intention de l'arrêt de la Cour suprême ou celle de la Charte des droits et libertés, c'est d'établir que tous sont égaux aux yeux de la loi. Vous remarquerez qu'il a fallu y ajouter des choses. L'Ontario a ajouté des choses à sa charte, le Québec en a ajouté à la sienne, et le Canada aussi, au fur et à mesure que l'on se rend compte que tout le monde n'a pas les mêmes droits et les mêmes libertés. C'est la valeur fondamentale de la Charte des droits et libertés.

Dans une véritable démocratie, on croit fondamentalement que les droits de toutes les personnes sont égaux, qui que soit la personne et quoi qu'elle fasse. Ses droits doivent être protégés, et c'est la raison pour laquelle je crois que la Cour suprême ne s'inscrit pas souvent en faux contre la théorie de la Charte des droits et libertés, mais la Loi constitutionnelle est un document vivant comme les autres. Il a parfois besoin de modifications et de révisions.

Demandez aux Américains combien ils ont d'amendements et combien sont mal interprétés. Je parle très souvent de celui qui leur confère le droit du port d'armes. Si les gens faisaient vraiment leurs devoirs et s'informaient de l'histoire de cet amendement, ils se rendraient compte que ce n'était pas l'intention des pères fondateurs. En fait, cet amendement était pour les Minutemen, parce que les Américains n'avaient pas

So both of these are fluid, living documents that need to adjust and come to grips with that because, quite frankly, we live in a world where, in some countries, they kill you if you're homosexual. That's a deep, deep contrast. I personally believe that's wrong; they believe it's right. The contrast to human rights and what that means is huge. In my opinion, those rights need to be guarded and protected very similarly to what we're talking about right now, and that is the privileges of elected officials. They are sacred.

[*Translation*]

Senator Maltais: Thank you, Mr. Levac.

Senator Dupuis: Thank you again, Mr. Levac. I want to follow up on your response regarding lobbying. I think that you've provided a good outline of the current situation. There's a great deal of lobbying. The lobbying is done differently in the Senate now, because a number of senators are independent. Things that used to be funnelled to a leader or whip are now open to each individual. For example, we've observed the phenomenon of lobbyists that write in the Registry of Lobbyists that they have lobbied an entire committee. This leads other groups to wrongly believe that, because they registered as lobbyists and stated that they had lobbied all the senators on a committee, they were given a privileged invitation to speak before the committee. As a senator and member of an institution, I have concerns. Isn't the institution responsible for defending the integrity of its process by, for example, working with the Commissioner of Lobbying to resolve this issue?

[*English*]

Mr. Levac: The short answer is yes, if there is a belief that there are enough people on the committee who feel they are being used by way of the person's advertising about being able to lobby an entire committee. If they don't tell you what the person asked for and they don't tell you what the response was, because each one of you is an independent thinker on a committee and you have differences of opinions, they are portraying themselves as being able to lobby and talk about a topic. But they never give you enough information saying, for example, "They threw me out," or comments to say that he shouldn't even have been there. Then, I think, it behooves the committee to make a decision as to whether or not it wants to receive lobbying.

d'armée et qu'ils voulaient s'assurer que tout le monde soit armé pour combattre les Britanniques, entre autres.

Ce sont donc deux documents vivants, fluides, qui doivent être révisés et modernisés de temps en temps, parce que bien franchement, dans le monde actuel, il y a des pays où une personne peut être tuée à cause de son homosexualité. Le contraste est frappant. Je crois personnellement que c'est mal, mais eux croient que c'est juste. C'est tout un contraste avec les droits de la personne, et les conséquences sont énormes. À mon avis, ces droits doivent être protégés à peu près comme ce dont nous parlons, c'est-à-dire les privilèges des élus. Ils sont sacrés.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Monsieur Levac, merci infiniment.

La sénatrice Dupuis : Merci encore, monsieur Levac. J'aimerais poursuivre dans la même veine que la réponse que vous avez donnée concernant le lobbyisme. Je crois que vous avez bien fait ressortir la situation actuelle. Il y a énormément d'interventions de lobbyistes, et elles se font différemment au Sénat maintenant, parce que plusieurs sénateurs sont indépendants. Ce qui était canalisé vers un leader ou un whip est maintenant ouvert à chaque individu. On observe, par exemple, le phénomène de lobbyistes qui inscrivent au Registre des lobbyistes qu'ils ont fait du lobbyisme auprès de tous les membres d'un comité. Cela fait en sorte que d'autres groupes pensent, à tort, que, parce qu'ils se sont inscrits comme lobbyistes et qu'ils ont déclaré avoir fait du lobbyisme auprès de l'ensemble des sénateurs membres du comité, ils ont été privilégiés en étant invités à témoigner devant le comité. J'ai une inquiétude à titre de sénatrice et de membre d'une institution. L'institution n'a-t-elle pas la responsabilité de défendre l'intégrité de son processus en faisant, par exemple, des interventions auprès de la commissaire au lobbyisme pour que cela soit corrigé?

[*Traduction*]

M. Levac : En un mot, oui. S'il y a suffisamment de membres dans un comité qui estiment être utilisées par quelqu'un, qui prétend pouvoir faire du lobbyisme auprès de tout un comité. Tant que l'on ne sait pas ce que la personne a demandé ni ce que l'autre a répondu, comme chacun d'entre vous a sa propre indépendance d'esprit et que vous avez des divergences d'opinions, les lobbyistes pourront prétendre exercer des pressions sur vous tous et vous parler d'un sujet, mais ils ne donneront jamais suffisamment d'information pour que l'on sache, par exemple, s'ils se sont fait jeter dehors ou s'ils se sont fait dire qu'ils ne devraient pas être là. Ensuite, je pense qu'il revient au comité de déterminer s'il souhaite ou non s'exposer au lobbyisme.

[Translation]

Senator Dupuis: In this case, I can confirm that I wasn't approached. I don't mean to say that there were bad intentions. An overly cautious person may be afraid to face lobbying accusations as a result of their efforts to secure an appearance before the committee. The person may err on the side of caution and indicate that they lobbied. If no attempt is made to meet with the individual, as in my case — and I can't speak for the other committee members — I was wondering whether, in your view, the institution also had a responsibility that extended beyond each individual?

[English]

Mr. Levac: Yes and no. Again, I think from the floor, any senator can stand up in debate or even in recommendation or motion to study this and to analyze whether or not the Senate wants to have its committees to be designated in somebody's lobbying efforts. You have the authority and the power to design what you want to have happen with lobbyists.

If I'm sitting here as a lobbyist making a presentation about a certain topic, that's different than lobbying. If I'm a lobbyist and I'm saying, "I presented in front of the committee and I lobbied them all to do this," that's a huge difference between giving a deputation.

I will be characterized as making a deputation and answering questions from this Senate committee. I won't be categorized as someone who lobbied the Senate to not codify. That's the difference between the two. So if a lobbyist is running around saying, "I lobbied the committee to do this," you have every right to define what that is. I would probably say, either through the committee, all the various committees or the Senate itself, define what that lobbyist can or can't say. Then, if it's said on their website that they lobbied the committee, someone sends a letter, does a post or notifies the person that the verbiage was incorrect — you made a presentation to the committee.

It's only truth unless you fight it. I can build myself up as a lobbyist who created this great thing and I'm the guy who solved the world's problems, when all that happened was I made a deputation to the committee.

[Translation]

Senator Dupuis: When you said, "I would take it," in other words, that I have the privilege and that I'm being told again by a court that I don't have the privilege, have you considered a way to specify privilege through this term? For example, rather than amending the *Rules of the Senate*, could we publish a

[Français]

La sénatrice Dupuis : Dans ce cas, je peux confirmer que je n'avais pas été approchée. Je ne veux pas dire non plus que c'était avec une mauvaise intention. Il est possible qu'une personne, par excès de prudence, ait peur de se faire accuser d'avoir fait du lobbying en essayant d'obtenir une comparution devant le comité. Par excès de prudence, cette personne inscrira qu'elle a fait du lobbying. Dans le cas où on n'a pas essayé de rencontrer l'individu, comme c'était mon cas — et je ne peux pas me prononcer pour les autres membres du comité —, je me demandais si l'institution n'avait pas également, à votre avis, une responsabilité au-delà de chacun des individus?

[Traduction]

M. Levac : Oui et non. Encore une fois, je pense que sur le parquet, n'importe quel sénateur pourrait se lever pendant les débats ou même faire des recommandations ou proposer une motion pour demander une étude à ce sujet et analyser si le Sénat souhaite que les lobbyistes puissent déclarer avoir approché ses comités. Vous avez le pouvoir de déterminer comment vous voulez régir le lobbying.

Si je comparais à titre de lobbyist devant un comité sur un sujet, ce n'est pas du lobbying en tant que tel. Si je suis lobbyist et que je dis : « J'ai fait une présentation devant le comité et j'ai exercé des pressions sur tous ses membres pour qu'ils fassent telle ou telle chose », c'est très différent d'une simple intervention.

On pourra dire que j'ai témoigné devant tel comité sénatorial et que j'ai répondu à ses questions. On ne dira pas que j'ai exercé du lobbying sur le Sénat pour qu'il n'adopte pas une loi. C'est la différence entre les deux. Donc si un lobbyist se vante d'avoir exercé des pressions sur le comité pour qu'il fasse telle ou telle chose, vous avez absolument le droit d'expliquer de quoi il s'agit. Je vous dirais probablement que votre comité, l'ensemble des comités ou le Sénat lui-même peuvent définir ce que les lobbyistes peuvent dire ou non. Si ensuite un lobbyist affirme sur son site web avoir exercé du lobbying sur le comité, on pourra lui envoyer une lettre, publier un communiqué ou aviser la personne que c'est faux, qu'elle a simplement fait une présentation devant le comité.

Ce n'est vrai que si vous ne contredisez pas la personne. Je peux me faire passer pour un lobbyist qui a créé cette chose extraordinaire et qui a résolu les problèmes du monde entier, alors qu'en fait je n'ai fait que témoigner devant le comité.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Lorsque vous avez dit : « I would take it », en d'autres mots, que je réclame le privilège et je me laisse redire par un tribunal que je n'ai pas ce privilège, avez-vous considéré par ce terme le moyen de préciser le privilège? Par exemple, plutôt que de modifier le *Règlement du Sénat*,

directive or guide for how the Senate should interpret its privilege?

[English]

Mr. Levac: Yes, a compendium to what privilege means. As I said before, with no disrespect intended — including myself, by the way, because I don't know all the rules — I might not have a complete understanding of privilege. It's better to explain it and provide a compendium that says this is why we're doing what we're doing, hence my comment about waltzing gracefully on a moving carpet instead of saying, "Well, section 12.3(a) says I have to do this."

If you go through a comprehensive codification, (a), you won't catch it all; (b), you're going to regret that you didn't say something that happened six weeks from now that you don't have in your code and all of a sudden you're scrambling.

Senator Dupuis: Privilege.

Mr. Levac: Yes, that's what I meant when I said you should take it. It's yours. It's already defined. It's there for you.

[Translation]

Senator Dalphond: I may follow up on Senator Maltais' comments. First, I want to make a small clarification. The Supreme Court never required bilingual signs in Quebec. Instead, the Supreme Court said that it was unconstitutional to prohibit the use of a language other than French on signs. English could be used, but French had to be predominant.

He asked an important question and raised a good point regarding the tablet or computer belonging to the senator or member. On that note, I would say that perhaps the committee should look at the issue and draw inspiration from what's being done with respect to solicitor-client privilege. It's not prohibited to seize a lawyer's file or tablet or computer. However, a procedure must be followed. Obviously, the judge must authorize the seizure, and the syndic du barreau or the professional order must be informed of the upcoming seizure. A representative of the order may be present. The police may not be able to access the entire file until the judge decides what's covered by solicitor-client privilege.

As part of parliamentary privilege, perhaps we could ensure that the Speaker of the assembly concerned, either the Speaker of the Senate or the Speaker of the Legislative Assembly, is informed and is able to help uphold the parliamentary rights concerning the fact that the seized documents must be set aside until a judge hears the arguments on what's covered by parliamentary privilege.

pourrait-on publier ce qui pourrait être de l'ordre d'une directive ou d'un guide d'interprétation, par le Sénat, de son privilège?

[Traduction]

M. Levac : Oui, un précis sur le privilège. Comme je l'ai dit plus tôt, sans vouloir vous manquer de respect — moi compris, d'ailleurs, parce que je ne connais pas toutes les règles —, il est possible que je ne comprenne pas parfaitement le privilège. Il vaudrait mieux l'expliquer et fournir un précis indiquant ce que nous faisons, ou, comme je l'ai dit plus tôt, valser avec grâce sur un tapis roulant, au lieu de dire : « L'alinéa 12.3a) dit que nous devons faire ceci. »

Si vous réalisez une codification complète, a) vous ne pourrez pas tout couvrir; b) vous allez regretter de n'avoir pas mentionné quelque chose qui s'est produit il y a six semaines, et qui ne figure pas dans votre code, et qui vous pose tout à coup problème.

La sénatrice Dupuis : Privilège.

M. Levac : Oui, c'est ce que je voulais dire quand j'ai dit que vous devriez le revendiquer. Il vous appartient. Il est déjà établi. Il existe pour vous.

[Français]

Le sénateur Dalphond : Je vais peut-être faire suite aux commentaires du sénateur Maltais. D'abord, je ferai une petite précision : la Cour suprême n'a jamais obligé l'affichage bilingue au Québec. Elle a plutôt dit qu'il était inconstitutionnel d'interdire l'utilisation d'une langue autre que le français dans l'affichage; l'anglais pouvait être utilisé, mais le français devait être prédominant.

La question qu'il posait et le point qu'il faisait valoir sont importants au sujet de la tablette ou de l'ordinateur du sénateur ou du député. Là-dessus, je dirais que le comité devrait peut-être se pencher sur cette question et s'inspirer de ce qui se fait par rapport au secret professionnel pour les avocats. Il n'est pas interdit de saisir le dossier d'un avocat ou sa tablette ou son ordinateur, mais il faut suivre une procédure. Évidemment, le juge doit autoriser cela, et on doit prévenir le syndic du barreau ou l'ordre professionnel que l'on fera une saisie. Un représentant de l'ordre peut être présent. L'ensemble du dossier peut être inaccessible à la police jusqu'à ce que le juge décide de ce qui est couvert par le secret professionnel et ce qui ne l'est pas.

Nous pourrions donc peut-être, dans le cadre du privilège parlementaire, nous assurer que le président de l'assemblée concernée, soit le Président du Sénat ou le président de l'assemblée législative, soit prévenu et qu'il puisse être impliqué pour faire valoir les droits parlementaires par rapport au fait que les documents saisis doivent être mis de côté, jusqu'à ce qu'un juge entende les arguments sur ce qui est couvert par le privilège parlementaire et ce qui ne l'est pas.

[English]

Mr. Levac: And I think you're on to something that says it's another step in the process of protecting and acknowledging that privileges exist. Parliamentary privilege already exists. It is protected. The courts have, over time, continually indicated that they understand that there is parliamentary privilege.

Ongoing review and clarification would make it better. It doesn't change it. It doesn't shrink it. If it does anything, it's going to improve it. The Speaker's involvement should only be to clarify for the member, and that member's taken property, that this is under privilege. After that, the court decides if it's protected or not. There could be some things in there that they are actually looking for, that we are not aware of, that they need to discover. So we have to be respectful of the court as much as we want the court to be respectful of us. In Ontario, there have been no examples of the courts not understanding that or not working with us, so we should do the same in the other direction.

Your point is a strong one: We need to extend that understanding by saying that the Speaker may be responsible for assisting a member in the protection of his or her privilege in a taken piece of material. That's the new thing that is happening. At one time, it was simply file folders filled with paper in a filing cabinet. Now there is more information and there is more power in this thing than there was in the first 20 years of computers.

Senator Dalphond: That may require some minimal codification, at least of the procedures to follow.

Mr. Levac: Absolutely, and that's what I'm supporting. I think that is a very logical and a frequently misunderstood tool that should be used, but this categorizing and complete codification is something else. It's one of those old sayings: Be careful of what you want because you might get it.

[Translation]

Senator Maltais: Mr. Chair, my honourable colleague mentioned me, so I have the right to respond. My comments aren't for Mr. Levac, but for Justice Dalphond. I want to remind him that Bill 101 was declared unconstitutional. We had to pass Bill 178 to ensure that part of the signs were in French. My insight was excellent. You may have been a lawyer at the time, but I'm just reminding you for the sake of clarity.

[Traduction]

M. Levac : Je pense que vous touchez à quelque chose qui indique qu'il s'agit d'une autre étape du processus de protection et de reconnaissance de l'existence des privilèges. Le privilège parlementaire existe déjà. Il est protégé. Au fil des années, les tribunaux ont continuellement indiqué qu'ils comprenaient l'existence du privilège parlementaire.

Un examen continu et des précisions l'amélioreraient. Cela ne le modifierait pas et ne le réduirait pas. En fait, cela le bonifierait. Le Président ne devrait intervenir que pour fournir des précisions au membre, et au sujet de la propriété saisie de ce membre, que cette question est couverte par un privilège. Le tribunal décide ensuite si la protection existe ou non. Il pourrait y avoir ici des choses que le tribunal recherche, dont nous ne sommes pas au courant, qu'il doit découvrir. Nous devons donc nous montrer respectueux à l'égard du tribunal, tout comme nous voulons que le tribunal soit respectueux envers nous. En Ontario, il n'y a pas eu de cas de tribunal qui n'ait pas compris cela ou qui ne collabore pas avec nous, alors nous devrions en faire de même de notre côté.

Votre remarque est très pertinente : nous devons élargir l'interprétation en indiquant que le Président pourrait être chargé d'aider un membre à protéger son privilège lorsqu'un document est saisi. C'est ce qu'il y a de nouveau. À une certaine époque, on utilisait de simples dossiers papier rangés dans des classeurs. Aujourd'hui, il y a plus d'information et plus de pouvoir dans cela qu'au cours des 20 premières années de l'utilisation des ordinateurs.

Le sénateur Dalphond : Cela pourrait exiger une quantité mineure de codification, au moins des procédures à suivre.

M. Levac : Absolument, et c'est ce que je soutiens. Je pense qu'il s'agit d'un outil très logique et souvent mal compris qui devrait être utilisé, mais cette catégorisation et codification complète est une autre paire de manches. C'est comme cette vieille expression : faites attention à ce que vous souhaitez, car vous pourriez l'obtenir.

[Français]

Le sénateur Maltais : Monsieur le président, j'ai été interpellé par mon honorable collègue, donc j'ai le droit de répondre. Je ne m'adresserai pas à M. Levac, mais au juge Dalphond, en lui rappelant que c'est la loi 101 qui a été déclarée anticonstitutionnelle. Nous avons dû adopter la loi 178 pour permettre qu'une partie de l'affichage se fasse en français. Donc, ma réflexion était excellente. Peut-être étiez-vous avocat à l'époque, mais je vous le rappelle tout simplement pour que ce soit clair.

[English]

The Chair: Now I will exercise my right as chair to ask one last question of the witness.

Of course, you were Speaker for such a long time at Queen's Park but you are also an educator. I have been troubled over the last while for the Canadian public and very often even for parliamentarians. We listen to the media, at times in panels, as they discuss the importance of the separation of the executive, legislative and judiciary branches. You referred to that often in your presentation. That essential element in our system seems to be eroding. What can we do, former Speaker Levac, to educate the public, the media and new parliamentarians?

Mr. Levac: First of all, you're doing it now just by this exercise and making sure it gets shared. You have said that broadcasts are starting to happen. The more we talk about this, the more we engage in the dialogue that is necessary. It's too condensed; it has to get out there.

The same thing keeps coming up year after year, decade after decade: In the education system, we need to modify, to continue to change and evolve, and to make it more fluid with new information. Quite frankly, the accusation that this is not taught is wrong. There are courses being taught; I know that for a fact. The kids are engaged — except sometimes the information is not as healthy as it should be. Telling someone to know that there are municipal, provincial and federal governments, that's not good enough. Kindergarten kids can figure that out; we can teach them. We need to be more extensive in our studies with that.

In terms of engagement, we need exercises; we need to make sure that people are participating in mock Parliaments, mock Senates, mock UNs. We need participation from schools across the board. The idea is that people don't know this thing, but it's not that the information is not available. There is more information available right now, accessible on all our tools, than ever was accumulated in a library. What is in there? That is really the question.

By the way, for those who need to know this or are dying to find out, Elvis is alive somewhere in the United States — because someone says so on social media, right? So critical thinking is the cap on top of all of this. Allow people to think critically about why privilege exists. Couple that with the information on why the three levels of government are separated. We see examples of it in the world today: police, judges, politicians — corruption. People get a bad impression. They get the bad news first. They assume everything is bad and corrupted and that we're pigs at the trough. Nothing could be further from

[Traduction]

Le président : Je vais maintenant exercer mon droit à titre de président de poser une dernière question au témoin.

Vous avez, bien sûr, été Président à Queen's Park pendant plusieurs années, mais vous êtes également éducateur. Je m'inquiète, depuis quelque temps, au sujet de la population canadienne, et même, très souvent, au sujet des parlementaires. On écoute parfois les médias parler, au sein de groupes de témoins, de l'importance de la séparation de l'exécutif, du législatif et du judiciaire. Vous avez souvent mentionné cela dans votre exposé. Cet élément essentiel de notre système semble s'effriter. Que pouvons-nous faire, monsieur l'ancien Président, pour éduquer la population, les médias et les nouveaux parlementaires?

M. Levac : Tout d'abord, vous le faites déjà en réalisant cet exercice et en vous assurant qu'il soit diffusé. Vous avez dit que la diffusion commençait à se produire. Plus nous parlons de ceci, plus nous participons au dialogue nécessaire. La discussion est trop condensée; elle doit être diffusée.

La même chose se produit année après année, décennie après décennie : nous devons modifier le système d'éducation pour continuer de changer et d'évoluer, et pour en accroître la fluidité grâce à de nouveaux renseignements. Honnêtement, les accusations selon lesquelles cela n'est pas enseigné sont fausses. Il existe des cours; je le sais. Les élèves sont mobilisés — sauf que parfois, les renseignements ne sont pas assez complets. Il ne suffit pas de dire qu'il faut connaître l'existence des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral. Les enfants de maternelle peuvent comprendre cela; nous pouvons le leur enseigner. Nous devons réaliser des études plus complètes à ce sujet.

Pour ce qui est de la mobilisation, nous devons réaliser des exercices; nous devons nous assurer que les gens participent à des séances simulées du Parlement, du Sénat et des Nations Unies. Toutes les écoles doivent y participer. L'idée est que les gens ne possèdent pas cette connaissance, mais que ce n'est pas parce que l'information n'est pas disponible. Les renseignements aujourd'hui accessibles sur tous nos outils sont bien plus nombreux que ceux qui peuvent avoir été accumulés dans une bibliothèque. Quels sont ces renseignements? Là est la vraie question.

En passant, pour ceux qui souhaitent le savoir ou qui meurent d'envie de l'apprendre, Elvis est vivant quelque part aux États-Unis — parce que quelqu'un l'a dit sur les médias sociaux, non? La pensée critique est donc la limite de tout cela. Permettre aux personnes de penser de façon critique à l'existence des privilèges. Conjuguer cela avec les renseignements sur la justification de la séparation des trois ordres de gouvernement. Il existe aujourd'hui des exemples de cela dans le monde : police, juges, politiciens — corruption. Cela donne une mauvaise impression à la population. Les gens entendent les mauvaises

the truth. Are you going to cite me one example? Sure, you are. You're going to cite me one example. I'm going to cite you hundreds of thousands of examples of good politicians over the decades who have done nothing but good public service — but we're afraid to say that. So let's not be afraid to say it.

The Chair: Former Speaker Levac, on behalf of the committee, I want to thank you for your generosity, first of all. We ran longer than we expected because your presentation was very stimulating. We thank you very much for participating in this vital study on privilege. We wish you all the best, of course, in your retirement.

Mr. Levac: Thank you very much.

(The committee adjourned.)

nouvelles en premier. Ils supposent que tout va mal et que tout le monde est corrompu, et que nous nous en mettons tous plein les poches. C'est tout le contraire. Allez-vous me donner un exemple? Bien sûr. Vous allez me donner un exemple. Je vais vous citer des centaines de milliers d'exemples de bons politiciens qui, au fil des décennies, n'ont fourni que de bons services à la population, mais nous avons peur de dire cela. Alors, n'ayons pas peur de le dire.

Le président : Monsieur l'ancien Président, tout d'abord, au nom du comité, je veux vous remercier de votre générosité. Nous avons pris plus de temps que prévu parce que votre exposé était très intéressant. Nous vous remercions beaucoup d'avoir participé à cette étude essentielle sur les privilèges. Nous vous souhaitons une heureuse retraite.

M. Levac : Merci beaucoup,

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, April 30, 2019

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 10 a.m. to develop and propose a mission and purpose statement for the Senate; and review the totality of its procedural rules as embodied in the *Rules of the Senate* and revise them so that they incorporate the multiple roles of the modern Senate.

Senator Leo Housakos (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning, everyone. Welcome, colleagues and members of the general public who are here to follow today's proceedings of the Standing Senate Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament. Before we go any further, I would like you, colleagues, to introduce yourselves.

[*Translation*]

Senator Dalphond: Pierre Dalphond, independent senator from Quebec.

Senator Joyal: Senator Joyal from the senatorial division of Kennebec, Quebec.

[*English*]

Senator Wells: Senator David Wells, Newfoundland and Labrador.

[*Translation*]

Senator Ringuette: Pierrette Ringuette from New Brunswick.

[*English*]

Senator McCoy: Elaine McCoy, Alberta.

Senator Seidman: Judith Seidman, Montreal, Quebec.

[*Translation*]

Senator Poirier: Rose-May Poirier from New Brunswick.

[*English*]

The Chair: Leo Housakos, Quebec.

On November 27, 2018, colleagues, the Senate adopted the Tenth Report on the Special Committee on Senate Modernization, as amended. This report called upon our

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 30 avril 2019.

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 10 h 1, pour préparer et proposer un énoncé de mission et de vocation pour le Sénat et revoir la totalité des règles procédurales exposées dans le *Règlement du Sénat* et les réviser de façon à ce qu'elles intègrent les multiples fonctions du Sénat moderne.

Le sénateur Leo Housakos (*président*) assume la présidence.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour à tous. Bienvenue, chers collègues et membres du public qui sont ici aujourd'hui pour suivre les travaux du Comité sénatorial permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement. Avant d'aller plus loin, je vous invite, chers collègues, à vous présenter.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Pierre Dalphond, sénateur indépendant du Québec.

Le sénateur Joyal : Le sénateur Joyal, du district sénatorial de Kennebec, au Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Wells : Sénateur David Wells, Terre-Neuve-et-Labrador.

[*Français*]

La sénatrice Ringuette : Pierrette Ringuette, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

La sénatrice McCoy : Elaine McCoy, Alberta.

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, Montréal, Québec.

[*Français*]

La sénatrice Poirier : Rose-May Poirier, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

Le président : Leo Housakos, Québec.

Le 27 novembre 2018, chers collègues, le Sénat a adopté le dixième rapport du Comité sénatorial spécial sur la modernisation du Sénat, tel que modifié. Le rapport demandait à

committee to develop and propose to the Senate a mission and a purpose statement for the Senate model on the following:

The Senate is the appointed Upper House in Canada's bicameral Parliament. It plays an important complementary role to the elected House of Commons by:

- (i) Providing independent "sober second thought" to legislation, with particular respect to Canada's national interests, aboriginal peoples, regions, minorities and under-represented segments of Canada's populations;
- (ii) Undertaking policy studies, reports and inquiries on public policy issues relevant to Canadians; and
- (iii) Understanding, sharing and representing the views and concerns of different groups, based on a senator's unique perspective.

In so doing, we've also been asked to review the totality of the procedural rules as embodied in the *Rules of the Senate*, and revise them such that they incorporate the multiple roles of the modern Senate.

Today it is with pleasure that we have before us our colleagues Senator Greene and Senator Massicotte. Senator Greene was Chair of the Modernization Committee, and Senator Massicotte was an active member for a while.

Thank you for being before us today. I turn the floor over to you for some comments to elaborate a bit on the mandate and directive, through your committee, that the Senate has given this committee.

Hon. Stephen Greene: I will begin with some opening comments with regard to how we achieved what is before us today, in particular the mission statement.

The mission statement came out of the Massicotte-Greene report at the end of October 2016, which was after the new government was in place. There are a number of people here who were at that meeting. Senator McCoy was present. Senator Wells was there for a brief time. Senator Joyal was there. Senator Seidman was also there. In total there were 19 Liberals, 16 Conservatives and two independents at that meeting. We decided to build a mission statement in order to have a device on which to hang any recommendations that we had within a certain framework.

After we constructed the mission statement, we liked it so much that it became part of the recommendations themselves, although that was not the initial intention. It subsequently became a recommendation of the Modernization Committee, and

notre comité de préparer et de proposer au Sénat un modèle d'énoncés de mission et de vocation pour le Sénat sur les points suivants :

Le Sénat est la Chambre haute du Parlement bicaméral du Canada; ses membres sont nommés. Il joue un rôle complémentaire important à celui de la Chambre des communes élue en s'acquittant des tâches suivantes :

- (i) poser un « second regard attentif » indépendant sur les projets de loi, en tenant tout particulièrement compte des intérêts nationaux du Canada, des peuples autochtones, des régions, des minorités et des segments sous-représentés de la population canadienne;
- (ii) étudier les politiques, rédiger des rapports et mener des enquêtes sur des enjeux publics qui touchent les Canadiens;
- (iii) comprendre, communiquer et représenter les opinions et les inquiétudes de divers groupes, d'un point de vue propre aux sénateurs.

Ce faisant, on nous a également demandé de revoir la totalité des règles procédurales exposées dans le *Règlement du Sénat* et de les réviser de façon à ce qu'elles intègrent les multiples fonctions d'un Sénat moderne.

Aujourd'hui, c'est avec plaisir que nous accueillons nos collègues les sénateurs Greene et Massicotte. Le sénateur Greene a présidé le Comité sur la modernisation, et le sénateur Massicotte a été un membre actif pendant un certain temps.

Merci d'être parmi nous aujourd'hui. Je vous cède la parole pour que vous nous fassiez part de vos commentaires sur le mandat et les directives que le Sénat a donnés à ce comité par l'entremise de votre comité.

L'honorable Stephen Greene : Je commencerai par quelques observations préliminaires sur la façon dont nous avons réalisé ce que nous avons devant nous aujourd'hui, en particulier l'énoncé de mission.

L'énoncé de mission est issu du rapport Massicotte-Greene, présenté à la fin d'octobre 2016, soit après l'entrée au pouvoir du nouveau gouvernement. Il y a un certain nombre de personnes ici qui étaient présentes à cette réunion. La sénatrice McCoy y était. Le sénateur Wells y a été pendant une courte période. Le sénateur Joyal et la sénatrice Seidman y étaient également. Au total, il y avait 19 libéraux, 16 conservateurs et 2 indépendants à cette réunion. Nous avons décidé de créer un énoncé de mission afin de disposer d'un instrument nous permettant d'inscrire toutes les recommandations que nous avons dans un certain cadre.

Après avoir conçu l'énoncé de mission, nous en étions tellement satisfaits qu'il est devenu partie intégrante des recommandations elles-mêmes, bien que ce n'était pas l'intention initiale. Par la suite, il est devenu une

then it passed through the Senate last November as you pointed out, senator. It has a long, bipartisan pedigree, and I think it encapsulates what the modern Senate is all about and should be focusing on.

Hon. Paul J. Massicotte: In any organization of whatever nature, given all the effort and work you do, you have to decide what your purpose is. Why do you exist? We've been debating all kinds of procedures and orders, but first you have to ask, "Why are we here?" "Why are we working so hard?" "What do Canadians expect from us?"

That's why any organization of any nature — charity, corporate, profit, non-profit — has to decide, what its purpose is. What are the objectives that you are attempting to achieve?

I think it is extremely important for any organization such as ours to come up with a purpose or a mission statement stating what we are trying to achieve. What is our purpose? How do we work together to achieve it? I think it is fundamental. It is maybe surprising or at least unfortunate that we didn't have such, but it is absolutely necessary.

It became extremely evident that it was necessary when we looked at the process with the auditor general. I spent hours with them trying to explain what it is that we do here as senators. We had a long debate. They had the misconception that the principal purpose of the Senate was to approve laws, period, and we should not be spending money beyond that. And as we all know, the Senate is much more than that; it carries out extremely good studies.

The third paragraph is the more nebulous one. It basically says that not only do we give sober second thought and very good studies, but also we have a role to represent people in our communities, in our regions and to represent the Senate among those people. We are one of them and we are supposed to use that knowledge, expertise or relationships to basically improve our laws and the governance of our country. So that is very important.

I urge honourable senators to approve the mission statement, because I think it will resolve this issue, if ever it arises again, of what we are here for. It basically makes it clear to the public and future auditors why we exist and our purpose. It is quite critical.

As with any groups, we can argue about certain words. We did that. When we had three-day session in preparation, we had a lot of discussion about the words. Senator Joyal was very

recommandation du Comité sur la modernisation, puis il a été adopté par le Sénat en novembre dernier, comme vous l'avez souligné, sénateur. Il a eu un long cheminement bipartisan, et je pense qu'il résume bien ce qu'est le Sénat moderne et ce sur quoi il devrait se concentrer.

L'honorable Paul J. Massicotte : Dans toute organisation, de quelque nature qu'elle soit, étant donné tous les efforts et le travail que vous faites, vous devez décider quelle est votre vocation. Quelle est votre raison d'être? Nous avons débattu de toutes sortes de procédures et d'ordonnances, mais nous devons d'abord nous poser les questions suivantes : « Pourquoi sommes-nous ici? » « Pourquoi travaillons-nous si fort? » « Qu'est-ce que les Canadiens attendent de nous? »

C'est pourquoi toute organisation, quelle qu'en soit la nature — organisme de bienfaisance, entreprise, organisation à but lucratif ou à but non lucratif —, doit décider de son but. Quels sont les objectifs qu'elle tente d'atteindre?

Je pense qu'il est extrêmement important pour une organisation comme la nôtre de trouver un énoncé de mission ou de vocation qui indique ce que nous essayons d'accomplir. Quel est notre but? Comment travaillons-nous ensemble pour y parvenir? Je pense que c'est fondamental. C'est peut-être surprenant, ou du moins malheureux que nous n'en ayons pas eu, mais c'est absolument nécessaire.

Il est devenu extrêmement évident que c'était nécessaire lorsque nous avons examiné le processus avec le vérificateur général. J'ai passé des heures avec lui à essayer d'expliquer ce que nous faisons ici en tant que sénateurs. Nous avons eu un long débat. Il croyait à tort que le seul et unique but du Sénat était d'approuver les projets de loi, et que nous ne devrions pas dépenser d'argent pour quoi que ce soit d'autre que cela. Cependant, comme nous le savons tous, le Sénat, c'est beaucoup plus que cela; il réalise de très bonnes études.

Le troisième paragraphe est le plus nébuleux. Essentiellement, il dit non seulement que nous offrons un second examen attentif et faisons de très bonnes études, mais que nous avons également la fonction de représenter les gens dans nos collectivités et nos régions ainsi que de représenter le Sénat auprès de ces gens. Nous sommes l'un d'eux et nous sommes censés utiliser ces connaissances, cette expertise ou ces relations pour améliorer nos lois et la gouvernance de notre pays. C'est donc très important.

J'exhorte les sénateurs à approuver l'énoncé de mission, car je pense qu'il résoudra le problème, s'il se reproduit, de savoir ce pour quoi nous sommes ici. Il explique clairement au public et aux futurs vérificateurs quelles sont notre raison d'être et notre vocation. C'est vraiment essentiel.

Comme pour tout groupe, nous pouvons débattre de certains mots. Nous l'avons fait. Lorsque nous avons eu une séance préparatoire de trois jours, nous avons eu un grand nombre de

instrumental in preparing the mission statement. We had a lot of words about the third mission. I suggested, yes, we could approve certain words but, overall, when you have close to 45 people agreeing to those words, I think it is good enough. We should try seeking perfection, but there has been enough debate and we encourage you to accept it and get on with it. I think it is quite satisfactory and near perfect. Chair, that would be the total of my comments.

Senator Ringuette: Thank you very much. I believe that this is long overdue. I look at this with regard to the Senate, the mission and the purpose. However, it is really the mission of senators, from my perspective.

There are a few things that I do and both of you do as senators, and that is our participation in parliamentary entities. This is also a very important part of our role.

At item (ii) when you say, “Undertaking policy studies, reports and inquiries. . .” I suppose you are attributing that to Senate committees. However I, as a senator, do some research, build projects and policy for the area I represent. How would that fit into what is being proposed here, like our international participation in parliamentary groups?

Senator Greene: It is not excluded.

Senator Ringuette: It is not excluded?

Senator Greene: No.

Senator Ringuette: I go back to Senator Massicotte and how he said that we had to highlight to the auditor some of the work that we did that was not evident. It wasn't anywhere in the Senate's books or administration and so forth. Should we incorporate that in the Senate mission statement and purpose, and how can we refine it to what a senator, as a representative, does?

Senator Massicotte: It is not excluded, but I would argue that 80 or 90 per cent of our efforts are individual. However, eventually the whole purpose is the individual effort of researching and developing an opinion. The real result is that whatever happens is all on behalf of an institution called the Senate. When we approve or recommend laws or amendments to laws, yes, we develop individual opinions, but toward a vote by the Senate where the majority carries.

It's the same thing with committee work or studies. Yes, we do a lot of work and it's some of our best work, but the bottom line is the committee only becomes relevant if the Senate

discussions au sujet des mots. Le sénateur Joyal a joué un rôle très important dans la préparation de l'énoncé de mission. Nous avons beaucoup parlé de la troisième mission. J'ai suggéré, en effet, que nous pourrions approuver certains mots, mais, en général, lorsque près de 45 personnes conviennent des mots, je pense que c'est bon. Nous devrions essayer d'atteindre la perfection, mais il y a eu suffisamment de débats, et nous vous encourageons à l'accepter et à aller de l'avant. Je pense qu'il est tout à fait satisfaisant et presque parfait. Monsieur le président, voilà toutes mes observations.

La sénatrice Ringuette : Merci beaucoup. Je crois qu'on attend cela depuis longtemps. J'examine la situation en ce qui concerne le Sénat, la mission et la vocation. Cependant, à mon avis, il s'agit vraiment de la mission des sénateurs.

Il y a certaines choses que je fais et que vous faites en tant que sénateurs, et c'est notre participation aux entités parlementaires. Il s'agit également d'une partie très importante de notre rôle.

Au paragraphe (ii), lorsque vous dites : « Étudier les politiques, rédiger des rapports et mener des enquêtes [...] », je suppose que vous attribuez cela aux comités sénatoriaux. Toutefois, en tant que sénatrice, je fais de la recherche et j'élabore des projets et des politiques pour la région que je représente. Comment cela s'inscrirait-il dans ce qui est proposé ici, comme notre participation internationale aux groupes parlementaires?

Le sénateur Greene : Ce n'est pas exclu.

La sénatrice Ringuette : Ce n'est pas exclu?

Le sénateur Greene : Non.

La sénatrice Ringuette : Je reviens au commentaire du sénateur Massicotte, qui a dit que nous avons dû souligner au vérificateur certaines des choses que nous faisons et qui n'étaient pas évidentes. Cela ne figurait nulle part dans les livres au Sénat ou dans l'administration et ainsi de suite. Devrions-nous l'intégrer à l'énoncé de mission et de vocation du Sénat, et comment pouvons-nous le peaufiner pour qu'il reflète ce que fait un sénateur, en tant que représentant?

Le sénateur Massicotte : Ce n'est pas exclu, mais je dirais que 80 ou 90 p. 100 de nos efforts sont individuels. Toutefois, au bout du compte, le but ultime est de se former et d'émettre une opinion individuelle. Le résultat réel, c'est que, quoi qu'il arrive, tout se fait au nom d'une institution appelée le Sénat. Lorsque nous approuvons ou recommandons des projets de loi ou des amendements aux projets de loi, effectivement, nous émettons des opinions individuelles, mais en vue d'un vote du Sénat où la majorité l'emporte.

C'est la même chose pour les études ou les travaux réalisés par les comités. Oui, nous faisons beaucoup de travail, nous donnons le meilleur de nous-mêmes, mais l'essentiel est que le comité ne

approves its report and recommendations. Yes, there is a small portion of individual effort in our communities, and that's why the third paragraph is important. We are to represent the Senate in our communities and our environment, but we are also to represent the environment and community in the Senate. That's why the third paragraph is quite important. That's more individualistic than the first two paragraphs, but it is always on behalf of the reputation of the Senate. What we care about 20 or 30 years after we are gone is what did you do on behalf of the Senate toward a better country?

I think it is reflective and gives the flexibility that we need, especially in paragraph (iii), to allow the individual efforts and determination in how to maximize your contribution to the institution and the interests of our country.

Senator Ringuette: Okay.

Senator McCoy: Thank you very much. I am delighted to be discussing this topic once again. It is never easy to craft a mission statement or a purpose statement; there is no question about it. I was always somewhat saddened by the fact that the mission statement we emerged with did not totally represent the roles of a senator. I'm going to ask permission to table a document in a moment that reaches back even further than the Modernization Committee and, in fact, was the groundwork for striking the Special Senate Committee on Modernization, and those are Senator Nolin's inquiries.

In terms of the Senate itself, when you read our Constitution in English it says that the Senate is 105 senators. So you are quite right, I think, Senator Ringuette, to put that emphasis on the individual. We are individuals, although we act collectively. And then another section basically talks about majority votes, but it being a Victorian statute in 1867, it talks about "Voices" with a capital "V." Of course, that's why we have open voice votes.

I have always considered those two aspects of the Constitution as they describe the Senate to be the absolute, and, without that, nothing else flows. Then you begin to say, well, now what? We ran into difficulties. I agree 100 per cent. People don't see all the rest of the work that we do. Even the Supreme Court of Canada never sees it. All they think about is legislation and committee studies.

So when it comes to describing the fulsome roles of our senators, both individually and collectively, there isn't much to guide people. As you are probably all aware, when we went through the *Senate Administrative Rules*, we incorporated the multiple roles of the Senate into those rules. I think we need to

devenir pertinent que si le Sénat approuve son rapport et ses recommandations. Oui, une petite partie des efforts individuels se fait dans nos collectivités, et c'est pourquoi le troisième paragraphe est important. Nous devons représenter le Sénat dans nos collectivités et notre environnement, mais nous devons également représenter l'environnement et la collectivité au Sénat. Voilà toute l'importance du troisième paragraphe. Il est plus axé sur les efforts personnels que les deux premiers paragraphes, mais c'est toujours au nom de la réputation du Sénat. Ce dont nous nous soucions 20 ou 30 ans après notre départ, c'est ce que nous avons fait au nom du Sénat pour bâtir un pays meilleur.

Je pense qu'il est représentatif et qu'il donne la souplesse dont nous avons besoin, en particulier au paragraphe (iii), pour déployer des efforts individuels et déterminer la façon de maximiser notre contribution à l'institution et aux intérêts de notre pays.

La sénatrice Ringuette : D'accord.

La sénatrice McCoy : Merci beaucoup. Je suis ravie de discuter à nouveau de ce sujet. Il n'est jamais facile de rédiger un énoncé de mission ou un énoncé de vocation; cela ne fait aucun doute. J'ai toujours été quelque peu attristée par le fait que l'énoncé de mission avec lequel nous avons vu le jour ne représentait pas totalement les fonctions d'un sénateur. Dans un moment, je demanderai la permission de déposer un document qui remonte à encore plus loin que le Comité sur la modernisation et qui, en fait, a servi de fondement à la création du Comité sénatorial spécial sur la modernisation du Sénat, et il s'agit des interpellations du sénateur Nolin.

Pour ce qui est du Sénat lui-même, lorsqu'on lit notre Constitution, on voit que le Sénat compte 105 sénateurs. Vous avez donc tout à fait raison, à mon avis, sénatrice Ringuette, de mettre l'accent sur le caractère individuel. Nous sommes des individus, bien que nous agissions collectivement. Il y a également un autre article qui parle essentiellement de votes majoritaires; comme il s'agit d'une loi victorienne de 1867, on parle, dans la version originale, de « *Voices* », le mot « *Voices* » étant d'ailleurs écrit avec un « V » majuscule.

J'ai toujours considéré que, dans ces deux aspects de la Constitution, on décrit le Sénat comme étant l'organe absolu, sans lequel rien d'autre ne va. Ensuite, vous commencez à dire, eh bien, qu'arrive-t-il maintenant? Nous avons eu des difficultés. J'en conviens totalement. Les gens ne voient pas tout le reste du travail que nous faisons. Même la Cour suprême du Canada ne le voit jamais. Tout ce qu'on a en tête, c'est la législation et les études en comité.

Ainsi, lorsqu'il s'agit de décrire la totalité des fonctions de nos sénateurs, tant individuellement que collectivement, il n'y a pas grand-chose pour orienter les gens. Comme vous le savez probablement tous, lorsque nous avons passé en revue le *Règlement administratif du Sénat*, nous y avons intégré les

have more conversations and I think we will get to that point as well, looking at procedural rules, whether there is a place there for them. But certainly on the mission statement, I think we could polish that mission statement to include a couple of the other roles.

Chair, if I have your permission, I would like to table this document called “Nolin’s Inquiries on the Multiple Roles of the Modern Senate,” which contains excerpts from the six inquiries he started between January 2014 and June 2015. They are quotes of various senators who spoke to each topic, and each topic addressed the role of a modern senator.

The Chair: I understand that the senator has the document in both languages and has enough copies for every senator, so with the agreement of the committee I think it is a good idea to table what I consider to be an outstanding report as well. Are we agreed?

Senator McCoy: The clerk will circulate these. If the clerk would make note of who else we should share this document with who would normally be with us, we can make sure that everyone gets a copy. I see at least one staff member here who is looking as if she ought to have a copy because she is here on behalf of her senator.

If you look at the front cover, it says it all. There is the legislative role that we all know. There is the investigative role, which is our own studies, and representing regions and protecting minorities. But the two pieces that never get talked about, which Senator Ringuette just referred to, are parliamentary diplomacy and promoting and defending public causes. That is beyond just representing the Senate to our communities. I think those two roles are extremely important, particularly considering that a third of the time of the Speaker of the Senate is taken up with the parliamentary diplomacy role, and other senators often accompany him.

Certainly, if you think about promoting and defending public causes and you think back to David Kroll, whatever year that was, when he put the poverty report on the table, that was the first time poverty had been on the national agenda.

More recently, of course, there was the study of mental health issues, Michael Kirby. Currently, and very ably, is our Senator Munson, who is such a champion for autism and currently sponsoring the accessibility act. Those all come out of that role of promoting and defending public causes, which I think are so important.

multiples rôles du Sénat. Je pense que nous devons avoir d’autres conversations et je pense que nous y parviendrons également, en examinant les règles procédurales et en nous demandant s’il y a une place pour elles. Cependant, je pense que nous pourrions certainement peaufiner l’énoncé de mission afin d’y inclure quelques autres rôles.

Monsieur le président, si vous me le permettez, j’aimerais déposer ce document intitulé « Les questions du sénateur Nolin sur les multiples rôles d’un Sénat moderne », qui contient des extraits des six interpellations qu’il a lancées entre janvier 2014 et juin 2015. Il s’agit de citations de divers sénateurs qui ont parlé de chaque sujet, et chacun de ces sujets abordait le rôle d’un sénateur moderne.

Le président : Je crois comprendre que la sénatrice a le document dans les deux langues et qu’elle en a suffisamment d’exemplaires pour chaque sénateur, alors, avec l’accord du comité, je pense que c’est une bonne idée de déposer ce que je considère également comme un rapport remarquable. Sommes-nous d’accord?

La sénatrice McCoy : Le greffier le fera circuler. Si le greffier voulait bien noter les personnes qui seraient normalement avec nous à qui nous devrions communiquer ce document, nous pourrions nous assurer que tout le monde en reçoive un exemplaire. Je vois au moins une employée ici qui semble avoir besoin d’un exemplaire, parce qu’elle est ici au nom de son sénateur.

Si vous regardez la couverture, vous verrez que tout est dit. Il y a la fonction législative que nous connaissons tous. Il y a la fonction d’enquête, qui consiste à mener nos propres études, à représenter les régions et à protéger les minorités. Cependant, les deux éléments dont on ne parle jamais, dont la sénatrice Ringuette vient de parler, sont la diplomatie parlementaire et la promotion et la défense des causes publiques. Il ne s’agit pas seulement de représenter le Sénat dans nos collectivités. Je pense que ces deux fonctions sont extrêmement importantes, surtout si on considère qu’un tiers du temps du Président du Sénat est consacré à la diplomatie parlementaire et que d’autres sénateurs l’accompagnent souvent.

Bien sûr, si vous pensez à la promotion et à la défense des causes publiques et que vous pensez à David Kroll, quelle que soit l’année où il a présenté le rapport sur la pauvreté, c’était la première fois que la pauvreté était au programme national.

Plus récemment, bien entendu, il y a eu l’étude sur les problèmes de santé mentale, menée par Michael Kirby. À l’heure actuelle, le sénateur Munson, qui est un ardent défenseur de l’autisme et qui parraine le projet de loi sur l’accessibilité, est très compétent. Tout cela découle de cette fonction de promotion et de défense des causes publiques, qui, à mon avis, est vraiment importante.

So I would like us to consider — and it might be in that third paragraph — including those two roles in a more explicit way. It wouldn't take very much.

Senator Massicotte: If I could comment on that. The first comment I make when I look at the picture — I can see why Senator McCoy loves this — it is all horizontal drilling. It is very good. The only comment I would make relative to the two additions she would like to make is that I think the third paragraph covers it well relative to the wording of that paragraph.

Let me also note that the mission statement is not Stephen Greene's or Paul Massicotte's opinion. In fact, if you remember correctly the consensus we achieved, we were there to simply try to make sure everybody's voice was heard, not only those who speak loudly or more frequently, but to make sure everybody was heard. That was the consensus we achieved, not our opinion. It was very difficult, but I think we achieved it.

That was the purpose of it. I think the third paragraph would satisfy that. But we are not averse to any change. The only thing we would say — at least I can say — is that it is not always easy to achieve consensus, but it is extremely important. We finally got on with approving a mission statement or purpose statement. We are not averse, out of principle, but it is very difficult to achieve consensus.

If I remember correctly, you had a heavy role with Senator Cools on this issue, with Senator Joyal, and I think we achieved it. It was largely satisfactory to a very large number of the people there. If you can achieve consensus on slightly different words, we are not averse to it. But when you open the barn door be careful what comes out of it.

Senator McCoy: I can appreciate that. In particular, since these roles were — and we refer to that, actually, in the Tenth Report of the Modernization Committee — specifically endorsed by former Justice Ian Binnie, so they have an imprimatur all their own, and I think led him to have a much more fulsome and informed view of what our parliamentary functions are. Sometimes you have to be explicit with people who are not familiar with what we do. But I agree 100 per cent that it is important that we have a Senate mission statement, it's important that we get Senate administration aligned with that, and it's important that we move forward. If this opportunity gives us a

Par conséquent, je voudrais que nous envisagions — et ce pourrait être dans ce troisième paragraphe — d'inclure ces deux fonctions d'une manière plus explicite. Il ne faudrait pas grand-chose.

Le sénateur Massicotte : Si vous me le permettez, j'aimerais faire des commentaires à ce sujet. Mon premier commentaire, quand je regarde la photo — je peux comprendre pourquoi la sénatrice McCoy adore cela —, c'est qu'il s'agit de forage horizontal. C'est très bien. Le seul commentaire que je voudrais faire au sujet des deux ajouts qu'elle aimerait effectuer, c'est que je pense que le troisième paragraphe couvre bien le sujet si on regarde son libellé.

Permettez-moi également de souligner que l'énoncé de mission n'est pas l'opinion de Stephen Greene ou de Paul Massicotte. En fait, si vous vous souvenez bien du consensus auquel nous sommes parvenus, nous tentions simplement de nous assurer que la voix de tout le monde était entendue, et non pas seulement la voix de ceux qui parlent fort ou plus souvent; nous voulions que tout le monde soit entendu. C'est le consensus que nous avons atteint, non pas notre opinion. C'était très difficile, mais je pense que nous y sommes parvenus.

C'était le but. Je pense que le troisième paragraphe satisfait à cette exigence. Toutefois, nous ne sommes pas opposés à tout changement. La seule chose que nous dirions — du moins, que je peux dire —, c'est qu'il n'est pas toujours facile de parvenir à un consensus, mais c'est extrêmement important. Nous avons finalement approuvé un énoncé de mission ou un énoncé de vocation. Nous ne sommes pas contre, par principe, mais il est très difficile de parvenir à un consensus.

Si je me souviens bien, vous avez joué un rôle important avec la sénatrice Cools sur cette question, avec le sénateur Joyal, et je pense que nous y sommes parvenus. C'était largement satisfaisant pour un très grand nombre de personnes qui se trouvaient là. Si vous parvenez à un consensus sur des mots légèrement différents, nous n'y sommes pas opposés. Toutefois, lorsque vous ouvrez la boîte de Pandore, faites attention à ce qui en sort.

La sénatrice McCoy : Je peux comprendre cela. En particulier, puisque ces fonctions étaient — et, en fait, nous y faisons référence dans le dixième rapport du Comité sur la modernisation — expressément approuvées par l'ancien juge Ian Binnie, de sorte qu'elles ont leur propre *imprimatur*, cela, à mon avis, l'a amené à avoir une vision beaucoup plus complète et éclairée de nos fonctions parlementaires. Parfois, il faut être explicite avec les gens pour qui ce que nous faisons n'est pas familier. Cependant, je souscris tout à fait à l'idée qu'il est important que nous ayons un énoncé de mission du Sénat, que l'administration du Sénat s'y conforme et que nous allions de

chance to add those four words to that third paragraph, I would appreciate it: “Parliamentary diplomacy and promoting public causes.”

Senator Massicotte: You have one word too many there.

Senator McCoy: It’s five words. Well, it is a good thing I didn’t go into accounting. Lawyers always like words.

Senator Greene: I have no objection to anything like that. We have no objection to anything, actually. We believe that we should have a mission statement and it should hew close to the line, as prescribed by the Supreme Court, Senator Nolin and other thinkers, Senator Joyal, et cetera. That’s the role of the meeting, I guess, to decide the final form.

Senator McCoy: Yes. That’s the first piece. The second piece is then the *Rules of the Senate*. But we’re talking about the mission statement for the moment. Anyway, I think we are violently in agreement here.

Senator Seidman: Thank you for being with us to remind us of a lot of work we have done over very many years. I am just sitting here looking at the First Report of the Senate Modernization Committee.

I remember the debate we had when we had the symposium to discuss the issues. We tried to distinguish between how we talk about the mission statement and the purpose of the Senate, and how we define the roles of senators. I think it bears thinking about that. When we define the mission and the purpose of the Senate, are we defining the roles of senators or are we defining the mission and the purpose of the Senate?

We had a long discussion over the benefits and the potential negative consequences of codifying the roles of senators so that the kind of conversation we’re having right now was the kind of conversation we actually had at that symposium. As we have had in our conversation here about codifying privilege and what that meant, we had a very similar conversation. There are disadvantages to codifying. You think your list is exhaustive? It is not. It never is. Even the Supreme Court, in their most recent opinion, said things change. The Senate has evolved and changed. The purpose of the Senate evolves and changes; what we do as senators evolves and changes.

I’m not quite sure where to go with this, except that if I look at the First Report of the Senate Modernization Committee, we say the Senate’s purpose was to provide a distinct form of representation for the regions that had joined the Confederation, and to protect cultural and religious minorities in the province of Quebec through specific provisions of the Constitution Act. This

l’avant. Si cela nous donne une occasion d’ajouter les quatre mots suivants au troisième paragraphe, je vous en serais reconnaissante : « diplomatie parlementaire et promotion des causes publiques ».

Le sénateur Massicotte : Il y a des mots de trop.

La sénatrice McCoy : Ce sont sept mots. Eh bien, heureusement que je ne me suis pas lancée dans la comptabilité. Les avocats aiment toujours les mots.

Le sénateur Greene : Je n’ai aucune objection à une telle chose. Nous n’avons aucune objection à quoi que ce soit, en fait. Nous croyons que nous devrions avoir un énoncé de mission et qu’il devrait se rapprocher de la ligne, comme l’ont prescrit la Cour suprême, le sénateur Nolin et d’autres penseurs, le sénateur Joyal et ainsi de suite. C’est le but de la réunion, je suppose, de décider de la forme finale.

La sénatrice McCoy : En effet. C’est le premier élément. Le deuxième élément est le *Règlement du Sénat*. Cependant, pour le moment, nous parlons de l’énoncé de mission. Quoiqu’il en soit, je pense que nous sommes parfaitement d’accord ici.

La sénatrice Seidman : Merci d’être parmi nous pour nous rappeler tout le travail que nous avons accompli pendant de très nombreuses années. Je suis en train de regarder le premier rapport du Comité sénatorial sur la modernisation du Sénat.

Je me souviens du débat que nous avons eu lorsque nous avons tenu le symposium pour discuter de ces questions. Nous avons essayé de faire la distinction entre la façon dont nous parlons de l’énoncé de mission et de vocation du Sénat et la façon dont nous définissons les fonctions des sénateurs. Je pense qu’il vaut la peine d’y réfléchir. Lorsque nous définissons la mission et la vocation du Sénat, définissons-nous les fonctions des sénateurs ou définissons-nous la mission et la vocation du Sénat?

Nous avons longuement discuté des avantages et des conséquences négatives possibles de la codification des fonctions des sénateurs, de sorte que la conversation que nous avons actuellement est la même que celle que nous avons eue à ce symposium. Nous avons eu une conversation très semblable à celle que nous avons eue ici sur la codification du privilège et sur ce que cela signifie. Il y a des inconvénients à la codification. Pensez-vous que votre liste est exhaustive? Ce n’est pas le cas. Ça ne l’est jamais. Même la Cour suprême, dans son opinion la plus récente, a dit que les choses changent. Le Sénat a évolué et changé. La vocation du Sénat évolue et change; ce que nous faisons en tant que sénateurs évolue et change.

Je ne sais pas trop où aller avec cela, mais si je regarde le premier rapport du Comité sénatorial sur la modernisation du Sénat, il est dit que la vocation du Sénat était d’offrir une forme distincte de représentation des régions qui étaient entrées dans la Confédération et de protéger les minorités culturelles et religieuses du Québec au moyen de dispositions précises de la

is right out of the reference from Senate reform from the Supreme Court. The Senate is constituted to provide equal representation among the regions, irrespective of population and size. You can see there is a distinction in how you talk about the purpose and mission of the Senate as opposed to the role of senators. I'm wondering if we are confusing that in this statement. Do you have a comment on that?

Senator Greene: I don't.

Senator Massicotte: I think paragraph (iii) is the fudge paragraph. Paragraphs (i) and (ii) really talk about the institution. In paragraph (iii) we tried to give the flexibility for senators to represent their opinions, communities, interests and regions but, at the same time, vice versa. It is not a one-way street; it is both. You represent the Senate in your community, but you also represent the community and their particular interests with your particular expertise and background, and that's what we were trying to get at there. Remember, that's where we had the longest debate was that third paragraph. How do we give senators the flexibility to pursue what they think is right in their individual roles, but always with the institutional interests at heart?

Senator Seidman: But again, we are talking about senators' roles as opposed to the Senate's mission and purpose statement.

Senator Massicotte: Well, the Senate includes the senators.

Senator Seidman: Sure, but should that be a separate —

Senator Massicotte: Just like an officer of the institution.

Senator Seidman: But should that be a separate —

Senator Massicotte: We decided, as you know, not to codify behaviour, because that was the tough one. We had a long debate. We should have a list of what to do and not to do, but you never finish. Those mores and values change with time. So we decided not to go there; it's for another day. Maybe when you have more time you can take a look at it, but we said not at this point in time.

Senator Seidman: That's an important issue. I think it is important, because I hear us having a similar conversation around this table right now. I think it is an important issue, where we are defining the mission and purpose of the Senate but not necessarily the roles of senators. Because you will never have that exhaustive list, and then we will be back having the

Loi constitutionnelle. C'est tiré directement du renvoi à la réforme du Sénat de la Cour suprême. Le Sénat est constitué de manière à assurer une représentation égale des régions, indépendamment de leur population et de leur taille. Vous pouvez voir qu'il y a une différence entre la façon dont vous parlez de la vocation et de la mission du Sénat et la fonction des sénateurs. Je me demande si nous ne confondons pas cela dans cet énoncé. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?

Le sénateur Greene : Je n'ai rien à dire.

Le sénateur Massicotte : Je pense que le paragraphe (iii) est vague. Les paragraphes (i) et (ii) parlent vraiment de l'institution. Au paragraphe (iii), nous avons essayé de donner aux sénateurs la possibilité de représenter leurs opinions, leurs collectivités, leurs intérêts et leurs régions, mais, en même temps, c'est réciproque. Ce n'est pas à sens unique, c'est à double sens. Vous représentez le Sénat dans votre collectivité, mais vous représentez également la collectivité et ses intérêts particuliers grâce à votre expertise et à vos antécédents particuliers, et c'est ce que nous essayions de faire. N'oubliez pas que c'est au sujet de ce troisième paragraphe que nous avons eu le plus long débat. Comment donner aux sénateurs la souplesse nécessaire pour qu'ils fassent ce qu'ils pensent être juste dans leurs fonctions individuelles, mais toujours en ayant à cœur l'intérêt de l'institution?

La sénatrice Seidman : Encore une fois, par contre, nous parlons des fonctions des sénateurs par opposition à l'énoncé de mission et de vocation du Sénat.

Le sénateur Massicotte : Le Sénat comprend les sénateurs.

La sénatrice Seidman : Bien entendu, mais est-ce que cela devrait être distinct...

Le sénateur Massicotte : Tout comme un dirigeant de l'institution.

La sénatrice Seidman : Mais cela devrait-il être distinct...

Le sénateur Massicotte : Nous avons décidé, comme vous le savez, de ne pas codifier le comportement, parce que c'était le plus difficile. Nous avons eu un long débat. Nous devrions avoir une liste de ce qu'il faut faire et ne pas faire, mais c'est sans fin. Les moeurs et les valeurs changent avec le temps. Nous avons donc décidé de ne pas toucher à cela; ce sera pour une autre fois. Peut-être que, lorsque vous aurez plus de temps, vous pourrez vous pencher sur la question, mais nous avons dit que nous ne le ferions pas pour l'instant.

La sénatrice Seidman : C'est une question importante. Je pense que c'est important parce que je nous entends avoir une conversation semblable autour de cette table en ce moment. Je pense qu'il s'agit d'une question importante où nous définissons la mission et la vocation du Sénat, mais pas nécessairement les fonctions des sénateurs. Vous n'aurez jamais de liste exhaustive,

same problems as we have had in the past, as we reflect them forward to the future.

Senator Massicotte: Yes.

Senator Seidman: That's what you are saying. That's the point you are making here. I think that's a really important point. Thank you.

Senator Batters: I see that the Modernization Committee provided this to the Rules Committee as a recommendation, but I guess I'm not in quite as violent agreement as Senator McCoy is. I'm not really sure why we need to have a mission and purpose statement for the Senate. For 150 years, we've been doing all of these important duties and different things on behalf of Canadians, and we've done that all without having a mission and purpose statement.

The one that's been provided as a draft, my perspective on that is I think there's not near enough emphasis in that mission and purpose statement on senators representing regions, and that's a key aspect of our constitutionally prescribed duties. It's just listed as one of a few items that are listed in subparagraph (i). I wonder if you can comment on those two things.

Senator Massicotte: If I could comment, I think you can proceed as we did for many years with a void on the mission and purpose. What happens in that void is there are different definitions. You can't have a perception of an institution without having a sense of what it is in your mind.

I think you can do without it, but I strongly recommend, to provide clarity and unison of effort, that there be a purpose and mission statement, not only for our attention but for the attention of the public and to remind everybody why we exist and the purpose of all of these efforts. You can proceed without a definition, but that means you're letting somebody else define what you think the institution stands for. We saw that problem to be extremely evident with the audit of the institution, whereby the Auditor General, as you are well aware, was going off on a tangent saying, "You had no right spending taxpayer money on representing your community or these different interests."

So I highly recommend you proceed with this. It's not the end of the world not to do so, but it doesn't provide a clear communication plan and you can't define why you exist.

On the issue of regions, we had a lot of debate in that three-day session. A lot of people felt very strongly. Looking at the history, the original purpose of the Senate and who was sitting in

et on retrouvera alors les mêmes problèmes que par le passé, étant donné qu'on les renvoie vers l'avenir.

Le sénateur Massicotte : En effet.

La sénatrice Seidman : C'est ce que vous dites. C'est là où vous voulez en venir. Je pense que c'est un point très important. Je vous remercie.

La sénatrice Batters : Je vois que le Comité sur la modernisation a fait cette recommandation au Comité du Règlement, mais je suppose que je ne suis pas aussi parfaitement en accord que la sénatrice McCoy. Je ne suis pas vraiment certaine de la raison pour laquelle nous avons besoin d'un énoncé de mission et de vocation pour le Sénat. Depuis 150 ans, nous accomplissons des tâches importantes ainsi que différentes choses au nom des Canadiens, et nous l'avons fait sans avoir d'énoncé de mission et de vocation.

Je pense que cet énoncé ne met pas suffisamment l'accent sur les sénateurs représentant les régions, et c'est là un aspect clé de nos obligations prévues par la Constitution. Il s'agit simplement d'un des quelques points énumérés au paragraphe (i). Je me demande si vous pouvez nous parler de ces deux choses.

Le sénateur Massicotte : Si vous me permettez de faire un commentaire, je pense qu'on peut procéder comme nous l'avons fait pendant de nombreuses années sans aucun énoncé de mission et de vocation. Ce qui se passe en l'absence d'un tel énoncé, c'est qu'on se retrouve avec différentes définitions. On ne peut pas avoir une perception d'une institution sans avoir une idée de ce qu'elle est.

Je pense qu'on peut s'en passer, mais je recommande fortement, afin d'assurer la clarté et l'unisson des efforts, qu'il y ait un énoncé de mission et de vocation, non seulement pour nous, mais également pour le public, et pour rappeler à tous notre raison d'être et l'objectif de tous ces efforts. Vous pouvez procéder sans définition, mais cela signifie que vous laissez quelqu'un d'autre définir ce qu'il pense que l'institution représente. Nous avons vu que ce problème était extrêmement évident lors de la vérification de l'institution, puisque le vérificateur général, comme vous le savez très bien, a dit à tort : « Vous n'aviez pas le droit de dépenser l'argent des contribuables pour représenter votre collectivité ou ces différents intérêts. »

Par conséquent, je vous recommande vivement d'aller de l'avant avec cet énoncé. Si vous ne le faites pas, ce n'est pas la fin du monde, mais cela ne fournit pas un plan de communication précis, et vous ne pouvez pas définir votre raison d'être.

En ce qui concerne la question des régions, nous en avons longuement débattu lors de la séance de trois jours. Beaucoup de gens étaient fermement convaincus. Si on regarde, par le passé,

the Senate, there was basically strong regional interest. We had a long debate on that issue. Again, I think Senator Greene and I didn't have a specific opinion on the matter, but the bottom line is that things have changed. If you look at the Supreme Court, things evolve. There was a strong argument made that our principal purpose is not to represent the regions anymore; it is one of the purposes, but it is not the principal purpose as it was 150 years ago. There was no consensus. We could achieve no consensus to give a stronger voice to that regional interest. That's where we decided to simply say it is an interest, it is in there, but that was the consensus of the group of 40 some people as to how to deal with that issue.

Some people still felt very strongly — I know Senator Ringuette still feels strongly — about that issue, but if the consensus of those people there, and I would say the consensus of the Senate is such that we could not come to a more definitive definition of our responsibility to the regions, that's why it is there as it is.

Senator Batters: That may be part of the problem. When you're trying to come up with a mission statement that encompasses everybody's viewpoint at that particular time, of course that changes over time. I personally don't agree that representation of regions has become less important to our role. I think it's just as important.

Regarding your comments about the Auditor General not knowing what our role might have been or what the Senate might in fact do, Mr. Justice Binnie, when he prepared his report, was keenly aware of it and I thought came up with a good synopsis of what we did. Anyway, just some food for thought.

Senator Joyal: I am particularly concerned with the second recommendation, which is the one directing the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament — which is, of course, this committee — to incorporate the multiple roles of the modern Senate. I look back at the *Rules of the Senate* — I have them in front of me — and I am of the opinion that there is merit to add to the rules what I call introductory principles that would spell out the role of the institution, partly as proposed in the Modernization report, and the expectation of responsibilities of senators. I think the two are possible to put in an introductory recital to give context to how those rules are implemented.

As Senator Batters mentioned, former Justice Binnie, in my opinion, spells out well what is expected from a senator. I would maybe reorder the list, but that is secondary to my point. I think it is important because, first of all, there are expectations in the

la raison d'être initiale du Sénat et sa composition, on constate qu'il y avait essentiellement un fort intérêt régional. Nous avons longuement débattu de la question. Encore une fois, je pense que le sénateur Greene et moi n'avions pas d'opinion précise sur la question, mais le fait est que les choses ont changé. Si vous regardez la Cour suprême, les choses évoluent. On a fait valoir avec force que notre vocation principale n'est plus de représenter les régions; c'est l'une de nos vocations, mais ce n'est pas la principale, comme c'était le cas il y a 150 ans. Il n'y a pas eu de consensus. Nous ne sommes pas parvenus à un consensus pour donner une voix plus forte à cet intérêt régional. C'est là que nous avons décidé de dire simplement qu'il s'agit d'un intérêt; il est bien là, mais il s'agissait du consensus du groupe de quelque 40 personnes sur la façon de traiter cette question.

Certaines personnes étaient encore fermement convaincues — je sais que la sénatrice Ringuette l'est toujours — à propos de cette question, mais si le consensus atteint par ces gens-là, et je dirais le consensus atteint par le Sénat, est tel que nous ne pouvons pas parvenir à une définition plus définitive de notre responsabilité envers les régions, c'est pourquoi il est là tel qu'il est.

La sénatrice Batters : C'est peut-être une partie du problème. Lorsque vous essayez de proposer un énoncé de mission qui englobe le point de vue de tout le monde à un moment donné, il est certain que cela change avec le temps. Personnellement, je ne suis pas d'accord pour dire que la représentation des régions est devenue une fonction moins importante. Je pense qu'elle est tout aussi importante.

En ce qui concerne vos commentaires sur le fait que le vérificateur général ne savait pas quelle pouvait être notre fonction ni ce que le Sénat pouvait faire, le juge Binnie, lorsqu'il a préparé son rapport, était très conscient de cela, et j'ai trouvé qu'il avait fait un bon résumé de ce que nous faisons. Bref, il y a matière à réflexion.

Le sénateur Joyal : Je suis particulièrement préoccupé par la deuxième recommandation, celle qui demande au Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement — qui est, bien entendu, le présent comité — d'intégrer les multiples fonctions du Sénat moderne. Je regarde le *Règlement du Sénat* — je l'ai sous les yeux — et je suis d'avis qu'il y a lieu d'ajouter au Règlement ce que j'appelle des principes introductifs qui préciseraient le rôle de l'institution, en partie comme le propose le rapport sur la modernisation, et les attentes relatives aux responsabilités des sénateurs. Je pense qu'il est possible d'inclure ces deux éléments dans un attendu introductif afin de mettre en contexte la manière dont le Règlement est mis en œuvre.

Comme la sénatrice Batters l'a mentionné, l'ancien juge Binnie, à mon avis, décrit bien ce qu'on attend d'un sénateur. Je réorganiserais peut-être la liste, mais c'est une question secondaire. Je pense que c'est important parce que, tout

public and perceptions, of course, that stem from those expectations.

For instance, when you look at the fourth bullet of former Justice Binnie's summary, partisan politics, which, according to him, is one role a senator can perform. A senator is not compelled to do that, but if he or she wants to involve him or herself in a political party, it's not only totally acceptable but part of the democratic process.

It is the same with the recommendation to belong to parliamentary associations. Some senators belong and are very active in some parliamentary associations, others are not. But to be a member of a parliamentary association is totally acceptable. I think there is merit to think about amending our Rules to have an introductory paragraph that would, in a nutshell, as Senator McCoy mentioned, encompass the role of the institution, what the general public can expect from an upper chamber and what the public can expect from an individual senator. Then when we read the entirety of the *Rules of the Senate*, we understand in which context the institution functions and what is expected from a senator within that institution.

By distinguishing the two, we're not weakening the first one. We're emphasizing what is expected from a senator, the role of the institution within Parliament — which is an institution composed of both chambers — and what is expected from the upper chamber of Parliament. I'm concerned about that, and I'll tell you why. There are two elements to my concern.

The first one, as mentioned by Senator Massicotte, is the preoccupation of the chamber to have audit activities of senators' expenses. Whatever form the committee takes, there will be some kind of auditing. I think that for an auditing committee to understand the context under which the institution functions is very helpful to evaluating the impact of expenses or the admissibility of expenses. Instead of fighting with the audit committee, you would have, I would say, a regulatory base to argue that the expense is worthwhile.

So I think it is important to complement our report, you remember, Mr. Chair, about forming an auditing committee. I don't pronounce on the form and shape of the auditing committee, but there will be an auditing committee sometime in the future, with a certain way of composing it and whatnot.

That auditing committee needs to understand the institutional context under which a senator functions and what is expected of a senator. It is up to each individual senator to determine his or her part or role within that institution, how far he or she will go to raise issues of public matters and what initiative a senator could take to promote a social or political cause of whatever sort.

d'abord, il y a des attentes de la part du public et des perceptions, bien sûr, qui découlent de ces attentes.

Par exemple, au quatrième point de son résumé, l'ancien juge Binnie aborde la politique partisane, qui, selon lui, est une fonction qu'un sénateur peut exercer. Un sénateur n'est pas obligé de le faire, mais s'il veut prendre part à un parti politique, non seulement c'est tout à fait acceptable, mais cela fait partie du processus démocratique.

Il en va de même pour la recommandation d'appartenir à des associations parlementaires. Certains sénateurs sont très actifs au sein de certaines associations parlementaires, d'autres ne le sont pas. Cependant, être membre d'une association parlementaire est tout à fait acceptable. Je pense qu'il y a lieu de songer à modifier notre Règlement afin d'y ajouter un paragraphe introductif, qui, en bref, comme la sénatrice McCoy l'a mentionné, engloberait le rôle de l'institution, ce à quoi le grand public peut s'attendre de la Chambre haute et d'un sénateur en particulier. Puis, lorsque nous lisons le *Règlement du Sénat* dans son intégralité, nous comprenons dans quel contexte l'institution fonctionne et ce à quoi on s'attend d'un sénateur au sein de celle-ci.

En faisant une distinction entre les deux, nous n'affaiblissons pas le premier. Nous mettons l'accent sur ce à quoi on s'attend d'un sénateur, le rôle de l'institution au sein du Parlement — qui est une institution composée des deux Chambres — et ce à quoi on s'attend de la Chambre haute du Parlement. Cela m'inquiète, et je vais vous dire pourquoi. Il y a deux éléments qui me préoccupent.

Ma première préoccupation, comme l'a mentionné le sénateur Massicotte, est que la Chambre vérifie les dépenses des sénateurs. Quelle que soit la forme que prend le comité, il y aura une sorte de vérification. Je pense que le fait qu'un comité de vérification comprenne le contexte dans lequel l'institution fonctionne est très utile pour évaluer l'incidence ou l'admissibilité des dépenses. Au lieu de devoir se battre avec le comité de vérification, il y aurait, je dirais, une assise réglementaire pour faire valoir que les dépenses en valent la peine.

Par conséquent, je pense qu'il est important d'achever notre rapport, vous vous souvenez, monsieur le président, à propos de former un comité de vérification. Je ne me prononce pas sur la forme du comité de vérification, mais il y en aura un dans l'avenir, et il y aura composition et ainsi de suite.

Le comité de vérification doit comprendre le contexte institutionnel dans lequel un sénateur fonctionne et ce à quoi s'attend d'un sénateur. Il appartient à chaque sénateur de déterminer son rôle au sein de cette institution, jusqu'où il ira pour soulever des questions d'intérêt public et quelle initiative il pourrait prendre pour promouvoir une cause sociale ou politique, quelle qu'elle soit.

At least the auditing committee will have, in the *Rules of the Senate* and the *Senate Administrative Rules*, an understanding of the institution. It's important to provide that context to a future auditing committee to avoid fighting, as we did with the former Auditor General — and I was one of those fighting — to try to have him understand how we function in this institution. I essentially link the two.

I also link the two to another reality that we are facing, which is the *Ethics and Conflict of Interest Code for Senators*. In that code, there are sections that provide that a senator must behave in a certain manner in the context of the ethics and transparency expected from a senator. However, the code is silent on the context in which a senator is expected to behave with integrity, transparency and dignity.

I think the two sets of rules help us to interpret those sections, especially the ethical sections of the code, which are sections 7.1 and 7.2. It would be helpful to have that kind of understanding of the role of the institution and the expectations of a senator so that if there's an allegation of misbehaviour by a senator, we have the context in which it is expected.

As Senator Batters mentioned, it's a work in progress. She is totally right. The Senate today is absolutely not the Senate as it was 20 years ago when I first arrived in 1997. I saw the evolution, and I was part of that evolution. Where will it be 20 years from now? I expect it will continue to improve and be responsive to the contemporary needs of the institution.

A better understanding of the institution and a better view of what is expected from senators would help the overall institutional and regulatory framework function more coherently, and with less improvisation when the institution has a problem to address.

I am totally in sync with what Senator Greene and Senator Massicotte are proposing. In my opinion, there is no magic formula. We can review that. Even though I think it's a very honest effort, I think we can review it. This committee's work could certainly benefit each individual senator. There are many new senators and we have no base to give to them. They could read my book, of course, or they can read the decisions of the Court of Appeal of Quebec and the Supreme Court of Canada, two major decisions in 1980 and 2014, but there has to be a single base of understanding and explanation.

That's why I would certainly support an initiative of that nature. It would be helpful for the institution. There are the *Rules of the Senate*. We can amend them when we feel there is a need to amend them. It's not legislation. It's not cumbersome to adapt our Rules to the evolution of the institution. Those are my personal reflections in relation to that, Mr. Chair.

Au moins, le comité de vérification aura, dans le *Règlement du Sénat* et le *Règlement administratif du Sénat*, une compréhension de l'institution. Il est important de fournir ce contexte à un futur comité de vérification afin d'éviter des disputes, comme c'est arrivé avec l'ancien vérificateur général — et j'en faisais partie —, pour essayer de lui faire comprendre comment nous fonctionnons dans cette institution. J'établis essentiellement un lien entre les deux.

Je lie également les deux aspects à une autre réalité à laquelle nous faisons face, à savoir le *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*. Dans ce code, il y a des articles qui prévoient qu'un sénateur doit se comporter d'une certaine manière dans le contexte de l'éthique et de la transparence auxquelles on s'attend de lui. Toutefois, le code ne dit rien à propos du contexte dans lequel un sénateur doit se comporter avec intégrité, transparence et dignité.

Je pense que les deux ensembles de règles nous aident à interpréter ces articles, en particulier les articles sur l'éthique, qui sont les articles 7.1 et 7.2 du code. Il serait utile d'avoir ce genre de compréhension du rôle de l'institution et de ce à quoi on s'attend d'un sénateur, de sorte que, s'il est allégué qu'un sénateur s'est mal conduit, nous ayons le contexte pour lequel les attentes sont fixées.

Comme la sénatrice Batters l'a mentionné, c'est un travail évolutif. Elle a tout à fait raison. Le Sénat d'aujourd'hui n'est absolument pas ce qu'il était il y a 20 ans, lorsque je suis arrivé en 1997. J'ai vu l'évolution, et j'en ai fait partie. Où en sera-t-il dans 20 ans? Je m'attends à ce qu'il continue de s'améliorer et qu'il réponde aux besoins actuels de l'institution.

Une meilleure compréhension de l'institution et une meilleure vision de ce à quoi on s'attend des sénateurs aideraient le cadre institutionnel et réglementaire général à fonctionner de façon plus cohérente et moins improvisée lorsque l'institution a un problème à régler.

Je souscris complètement à ce que proposent les sénateurs Greene et Massicotte. À mon avis, il n'y a pas de formule magique. Nous pouvons examiner cela. Même si je pense que c'est un effort très honnête, je pense que nous pouvons revoir cela. Le travail de ce comité pourrait certainement profiter à chaque sénateur. Il y a beaucoup de nouveaux sénateurs, et nous n'avons pas d'assise à leur fournir. Ils peuvent lire mon livre, bien sûr, ou ils peuvent lire les décisions de la Cour d'appel du Québec et de la Cour suprême du Canada, deux décisions importantes en 1980 et en 2014, mais il faut qu'il y ait une assise unique de compréhension et d'explication.

C'est pourquoi j'appuierais certainement une initiative de cette nature. Ce serait utile pour l'institution. Il y a le *Règlement du Sénat*. Nous pouvons le modifier lorsque nous estimons que c'est nécessaire. Ce n'est pas une loi. Il n'est pas fastidieux d'adapter le Règlement à l'évolution de l'institution. Ce sont là mes réflexions personnelles à ce sujet, monsieur le président.

The Chair: There are only a few minutes left.

Senator Ringuette: We're beginning to see some major steps. I've been listening closely to the comments of all senators.

I believe Senator Joyal put his finger where it needed to be in this regard: The purpose statements for the Senate — (i), (ii) and (iii) — could set the stage as an introduction to the Senate operating rules. A senator's responsibility and how it is linked to expenses and auditing should also be in the introduction to the administrative rules.

There should be two distinct items. If we agree, in general, that these three items would constitute an introduction to the principles in the Senate Rules, which contains information on how we function and on committees and so forth, I think that would be appropriate.

We also need to look at Justice Binnie's report and the Nolin document that was circulated earlier in order to come up with a statement of principles within the administrative rules internally. It's food for thought, my two cents' worth for the time being.

We need to distinguish between the institution and the purpose of the institution and how we can work and do our thing individually within the institution. Thank you.

Senator McCoy: I wanted to probe Senator Joyal's thoughts a little further, if I may. I can definitely see amending our code of ethics to include this sort of statement, much as has been described. The *Senate Administrative Rules*, which include our dollars and cents, have already been changed. They already include a statement that parliamentary functions include this list, based on Binnie and, of course, Binnie was based on Nolin. So that piece is done.

I'm curious to know how the procedural rules would benefit or how you would incorporate this sort of general statement. The procedural rules only apply in the chamber and in committee. They're only called into aid, if I may say it that way, when we're doing legislative or investigative work, which is fine. That doesn't bother me, but it leads me to wonder whether you've put a sort of preamble in the rules of procedure. Is that what we do to remind everybody that these are only two out of six or seven modern rules of a senator?

I will come back to that, and then I have one other comment. Perhaps we could ask Senator Joyal what he was imagining we would do with respect to the procedural rules.

Le président : Il ne reste que quelques minutes.

La sénatrice Ringuette : Nous commençons à voir des étapes importantes. J'ai écouté attentivement les commentaires de tous les sénateurs.

Je crois que le sénateur Joyal a mis le doigt sur un point important à cet égard : les énoncés de vocation pour le Sénat — les paragraphes (i), (ii) et (iii) — pourraient servir d'introduction aux règles de fonctionnement du Sénat. La responsabilité d'un sénateur et la façon dont elle est liée aux dépenses et à la vérification devraient également figurer dans l'introduction du *Règlement administratif du Sénat*.

Il devrait y avoir deux éléments distincts. Si nous sommes d'accord, en général, pour dire que ces trois points constitueraient une introduction aux principes du *Règlement du Sénat*, qui contient des renseignements sur notre fonctionnement, sur les comités et ainsi de suite, je pense que ce serait approprié.

Nous devons également examiner le rapport du juge Binnie et le document du sénateur Nolin, qui a été distribué plus tôt, afin d'en arriver à un énoncé de principes dans le règlement administratif interne. Cela nous donne matière à réflexion, pour l'instant, à mon humble avis.

Nous devons faire la distinction entre l'institution et la vocation de l'institution, et la façon dont nous pouvons travailler et faire nos choses individuellement au sein de l'institution. Je vous remercie.

La sénatrice McCoy : J'aimerais approfondir un peu plus les réflexions du sénateur Joyal, si vous me le permettez. Je peux certainement envisager de modifier notre code d'éthique pour y inclure ce genre d'énoncé, comme on l'a décrit. Le *Règlement administratif du Sénat*, qui aborde notre argent, a déjà été modifié. On y trouve déjà un énoncé selon lequel les fonctions parlementaires comprennent cette liste, établie en fonction du juge Binnie et, bien entendu, le juge Binnie s'était fondé sur le document du sénateur Nolin. Cet aspect est déjà réglé.

Je me demande quels seraient les avantages pour les règles procédurales ou comment vous intégreriez ce genre d'énoncé général. Les règles procédurales ne s'appliquent qu'au Sénat et en comité. Nous ne faisons appel à elles, si je peux m'exprimer ainsi, que lorsque nous faisons du travail législatif ou d'enquête, ce qui est très bien. Cela ne me dérange pas, mais cela m'amène à me demander si vous avez mis une sorte de préambule dans les règles procédurales. Est-ce que c'est ce que nous faisons pour rappeler à tout le monde que ce ne sont que deux des six ou sept règles modernes d'un sénateur?

J'y reviendrai, puis j'aurai un autre commentaire à faire. Nous pourrions peut-être demander au sénateur Joyal ce qu'il imaginait que nous ferions en ce qui concerne les règles procédurales.

Senator Massicotte: Before you all leave, I just want to make a comment. It's extremely important to develop a purpose. You can call it what you wish. It's very important for anybody, including the general public, to know what it is we do. Why are we here? Why are we working so hard? Most people call it a mission statement. You can call it a purpose statement but, I reiterate, it's extremely important to have that short paragraph.

If you look at typical organizations, you have a mission statement and then get on to the rules. Don't get the two mixed up. One is a macro vision of why we exist. Don't get caught up by the rules, read the statement. It has to be broad-based, withstand the test of time and have a sense of relevancy to it. I think it's very important.

Before developing an opinion about expenses, Justice Binnie saw the need to define why we exist. It's a reference. I think it's extremely important to get it done.

The other comment I have is that real life is such that it's so easy to complain and find fault with something, but in real life progress is only achieved when you find wording that achieves consensus. That is the ultimate test of all of our relevancy. I'd say yes, make it perfect, add on to it, but the real test is getting consensus among this group principally and then in the Senate to get there. Otherwise, all this is for naught. I caution you: Find the right words.

Senator Greene and I are very flexible on the words on the condition that they have relevancy, they are words that mean something to you and they achieve consensus among the group. That is the ultimate test, and that's what we are all measured on.

The Chair: I want to thank Senator Massicotte and Senator Greene for coming and helping us launch the deliberations on this particular task that has been assigned to this committee. I want to thank all colleagues for all their insight. I think we have a good basis to get started on our work.

The few things I want to share and put on the record is that, at the end of the day, it's imperative to have a mission statement and have all senators on the same page. In the ideal world, it would be good if every senator who walks through the door had some basic knowledge on how Confederation was founded, because the Senate was an essential part of how the Confederation was put together. In an ideal setting, every senator would take the time to read the Constitution of Canada, which highlights ultimately what our role and mandate are.

I also want to remind senators when we start our work that we have to also review the SARs. A lot of work has been done over the last three or four years on our roles in the SARs, and a lot of what is proposed has already been implemented and put in place.

Le sénateur Massicotte : Avant que vous ne partiez tous, j'aimerais faire un commentaire. Il est extrêmement important de se donner une vocation. Vous pouvez appeler cela comme vous voulez. Il est très important que tout le monde, y compris le grand public, sache ce que nous faisons. Pourquoi sommes-nous ici? Pourquoi travaillons-nous si fort? La plupart des gens appellent cela un énoncé de mission. Vous pouvez appeler cela un énoncé de vocation, mais, je le répète, il est extrêmement important d'inclure ce court paragraphe.

Si vous regardez les organisations typiques, on a un énoncé de mission, puis on passe au Règlement. Il ne faut pas confondre les deux. L'un est une vision globale de notre raison d'être. Ne vous laissez pas prendre par les règles, lisez l'énoncé. Il doit être large, résister à l'épreuve du temps et être pertinent. Je pense que c'est très important.

Avant de se forger une opinion sur les dépenses, le juge Binnie a vu la nécessité de définir notre raison d'être. C'est une référence. Je pense qu'il est extrêmement important de le faire.

Mon autre commentaire, c'est que dans la vraie vie, il est trop facile de se plaindre et de trouver quelque chose à redire; toutefois, dans la vraie vie, on ne peut progresser que lorsque l'on trouve un libellé qui fait consensus. C'est le test ultime de notre pertinence. Je dirais que oui, il faut que ce soit parfait, il faut y ajouter quelque chose, mais le véritable test consiste à obtenir un consensus au sein de ce groupe principalement, puis au Sénat, pour y arriver. Autrement, tout cela ne servira à rien. Je vous conseille de trouver les bons mots.

Le sénateur Greene et moi sommes très souples sur les mots, à condition qu'ils soient pertinents, qu'ils aient un sens pour vous et qu'ils fassent consensus au sein du groupe. C'est le test ultime, qui servira de base pour nous mesurer.

Le président : Je tiens à remercier les sénateurs Massicotte et Greene d'être venus nous aider à donner le coup d'envoi aux délibérations sur cette tâche particulière qui a été confiée au comité. Je tiens à remercier tous mes collègues de toutes leurs observations. Je pense que nous avons une bonne assise pour commencer notre travail.

Le peu de choses que je tiens à communiquer et à consigner au compte rendu, c'est que, au bout du compte, il est impératif d'avoir un énoncé de mission et que tous les sénateurs soient sur la même longueur d'onde. Dans un monde idéal, il serait bon que tous les sénateurs qui franchissent la porte aient des connaissances de base sur la façon dont la Confédération a été fondée, car le Sénat en est un élément essentiel. Idéalement, chaque sénateur prendrait le temps de lire la Constitution du Canada, qui souligne en définitive notre rôle et notre mandat.

Je tiens également à rappeler aux sénateurs que, lorsque nous commencerons notre travail, nous devons également examiner le RAS. Beaucoup de travail a été fait au cours des trois ou quatre dernières années en ce qui concerne nos fonctions établies dans

I agree with Senator McCoy. I think the Nolin report was an outstanding document that encompasses a lot of these ideas that have been proposed. I think Binnie was an example of where we had an arbitrator who dealt with Senate issues, who had an understanding of the working of Parliament and was very respectful of the working of Parliament.

We had an instance with the Auditor General, which was brought up and highlighted around the table here, of an individual unfortunately who didn't have an in-depth knowledge of how Parliament worked. Having said that, though — and I rarely have defended the Auditor General — in defence of the Auditor General, the fault was not his. The fault was ultimately this institution's because, at the end of the day, Parliament has supreme parliamentary privilege and we gave him the mandate and a blank cheque, essentially with no parameters. That is a lesson for this institution going forward to learn. Ultimately speaking, it's for us to determine, as senators, what our mission statement is, the roles and function.

I'll leave you with a last thought and something that I dearly believe. A lot of Canadians fundamentally, at times, criticize this place for not being an elected chamber and being an appointed chamber. At the end of the day, I think we all have the same sense of responsibility toward our constituents and the people we represent. The message to Canadians is that the Senate has a parliamentary role, and it's up to Canadians to make full use of their senators and parliamentarians and use us as a springboard to propel the issues that are important to them.

I think that is the ultimate message that we need to get out to the Canadian public somehow. I heard Senator Massicotte say that. That's a fundamental role. We represent people in this democracy and in this Parliament.

We'll have an opportunity to discuss all of these going forward. I will give the last word to the former chair of the Modernization Committee who has placed this task before us, Senator Greene, before we adjourn.

Senator Greene: I just have a question more than anything else. How many meetings are you thinking of holding on this topic?

The Chair: As many as it takes to integrate the various points of view that were put on the table in this meeting. I don't think it will take that long. I think we can come to a consensus. I don't think there's a lot of disagreement on what the objective is. The objective is to integrate and emulsify all the various ideas we have discussed today into one document and bring it back to the chamber.

le RAS, et une bonne partie de ce qui est proposé a déjà été mise en œuvre et mise en place. Je suis d'accord avec la sénatrice McCoy. Je pense que le rapport Nolin était un document remarquable qui englobe bon nombre des idées qui ont été proposées. Je pense que la décision du juge Binnie est un exemple de cas où nous avons un arbitre qui s'occupait de questions sénatoriales, qui comprenait le fonctionnement du Parlement et qui en respectait le fonctionnement.

Nous avons eu un exemple avec le vérificateur général, qui a été soulevé et mis en évidence à cette table, d'une personne qui, malheureusement, n'avait pas une connaissance approfondie de la façon dont le Parlement fonctionne. Cela dit, cependant — et je l'ai rarement défendu —, à la défense du vérificateur général, ce n'était pas sa faute. La faute revient à cette institution, parce que, au bout du compte, le Parlement a le privilège parlementaire suprême, et nous lui avons donné le mandat et un chèque en blanc, essentiellement sans conditions. C'est une leçon que cette institution devra apprendre. Au final, c'est à nous, en tant que sénateurs, de déterminer quel est notre énoncé de mission, notre rôle et nos fonctions.

Je vais vous laisser avec une dernière réflexion et une idée à laquelle je crois fermement. Beaucoup de Canadiens critiquent parfois cet endroit, essentiellement parce qu'il s'agit non pas d'une Chambre élue, mais d'une Chambre nommée. Au bout du compte, je pense que nous avons tous le même sens des responsabilités envers nos commettants et les gens que nous représentons. Le message aux Canadiens est que le Sénat a une fonction parlementaire et qu'il appartient aux Canadiens d'utiliser pleinement leurs sénateurs et leurs parlementaires et de s'en servir comme tremplin pour faire avancer les dossiers qui sont importants pour eux.

Je pense que c'est le message ultime que nous devons faire passer aux Canadiens d'une façon ou d'une autre. J'ai entendu le sénateur Massicotte dire cela. C'est une fonction fondamentale. Nous représentons les citoyens dans cette démocratie et au sein du Parlement.

Nous aurons l'occasion de discuter de tout cela à l'avenir. Avant de lever la séance, je donnerai le dernier mot au sénateur Greene, ancien président du Comité sur la modernisation, lequel nous a confié cette tâche.

Le sénateur Greene : J'aimerais surtout poser une question. Combien de réunions envisagez-vous de tenir sur ce sujet?

Le président : Autant qu'il en faudra pour intégrer les différents points de vue qui ont été présentés aujourd'hui. Je ne pense pas que cela prendra tellement de temps. Je pense que nous pouvons parvenir à un consensus. Je ne crois pas qu'il y ait un grand désaccord sur l'objectif. Celui-ci est d'intégrer et de rassembler toutes les diverses idées dont nous avons discuté aujourd'hui dans un seul document et de le renvoyer au Sénat.

Senator Greene: A second question, then, is this: Do you intend to keep it in the committee or to have outside witnesses?

The Chair: It's not for me to decide, but for the committee to determine. But by and large, most of what's required here we can do internally. And if the committee deems it necessary to go out and come back to members of the Modernization Committee for more questions or more review, we'll do that as well.

Senator Greene: I think we have the ability around the table to come to an agreement.

The Chair: I personally agree, but I'm always at the discretion of the committee.

Colleagues, thank you.

(The committee adjourned.)

Le sénateur Greene : J'ai donc une deuxième question. Avez-vous l'intention de garder cela au sein du comité ou d'avoir des témoins de l'extérieur?

Le président : Ce n'est pas à moi de décider, c'est plutôt au comité. Toutefois, dans l'ensemble, presque tout ce qui est requis ici peut se faire à l'interne. Si le comité juge nécessaire de consulter les membres du Comité sur la modernisation pour d'autres questions ou un examen supplémentaire, nous le ferons également.

Le sénateur Greene : Je pense que nous sommes en mesure d'en arriver à une entente ici même.

Le président : Personnellement, je suis d'accord, mais je m'en remets toujours au comité.

Chers collègues, je vous remercie.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Tuesday, March 19, 2019

As an individual:

Dave Levac, Former Speaker, Legislative Assembly of Ontario.

Tuesday, April 30, 2019

As individuals:

The Honourable Stephen Greene, Senator;

The Honourable Paul J. Massicotte, Senator.

TÉMOINS

Le mardi 19 mars 2019

À titre personnel :

Dave Levac, ancien Président, Assemblée législative de l'Ontario.

Le mardi 30 avril 2019

À titre personnel :

L'honorable Stephen Greene, sénateur;

L'honorable Paul J. Massicotte, sénateur.